



Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP)

Institut de la Dignité et des Droits Humains (IDDH)

Ecole des Sciences Morales et Politiques d'Afrique de l'Ouest (ESMPAO)

ANNEE ACADEMIQUE : 2012-2013

MEMOIRE DE MASTER ETHIQUE ET GOUVERNANCE

SPECIALITE :

GESTION DES CONFLITS ET PAIX

**LA COMMISSION NATIONALE ET LA POLITIQUE DE  
CONTRÔLE ET DE LIMITATION DES ARMES LEGERES  
ET DE PETIT CALIBRE EN CÔTE D'IVOIRE**

Présenté par :

*Yaël Laurette BABA*

Sous la supervision de :

*M. Kouassi YAO, Maître de Conférences*

Sous la direction de :

*Dr. Jean-Marie Bohou Z. DODO*

*Avril 2015*



**LA COMMISSION NATIONALE ET LA POLITIQUE DE  
CONTRÔLE ET DE LIMITATION DES ARMES LEGERES  
ET DE PETIT CALIBRE EN CÔTE D'IVOIRE**

## DEDICACE

A

*Ma Mère qui a guidé nos premiers pas, pour ses conseils,  
ses bénédictions, et surtout pour son courage.*

## REMERCIEMENTS

*Nous voudrions adresser tout d'abord notre gratitude à **M. Anzian KOUADJA**, Secrétaire Exécutif de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des Armes Légères et de petit calibre de Côte d'Ivoire (ComNat-ALPC) et ses collaborateurs pour l'attention et l'intérêt soutenus qu'ils ont bien voulu nous accorder. Et aussi, pour leur constante disponibilité et ce, en dépit de leurs lourdes tâches administratives.*

*Nous tenons à adresser également nos sincères remerciements à tous ceux qui de près ou de loin ont favorisé d'une manière ou d'une autre, la réalisation du présent Mémoire.*

*Il s'agit de :*

- ❖ ***Monsieur Kouassi YAO**, Maître de Conférences, Enseignant au Département d'Histoire à l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société de l'université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, qui a bien voulu accepter de superviser notre travail de recherche ;*
- ❖ ***Dr. Jean-Marie Bohou DODO**, Directeur exécutif du Centre Africain d'Etudes Stratégiques et de Relations Internationales (**C.A.S.R.I.**), et Enseignant au Département de Science politique à l'UFR des Sciences Juridiques Administratives et Politique de l'université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, qui a bien voulu accepter de diriger ce travail de recherche ;*
- ❖ ***Dr. Philippe ASSALE**, Expert en Réforme du Service de Sécurité au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour les conseils qu'il nous a prodigués ;*
- ❖ ***M. Rigobert TIEGNON**, géographe, cartographe et politologue pour les critiques, la réalisation des différentes cartes, figures et la mise en forme définitive du travail ;*
- ❖ *En outre, nous tenons à remercier M. **Adrien KOUASSI**, Chargé d'Etudes à la ComNat-ALPC, d'être resté toujours à notre écoute, à nous prodiguer des conseils utiles. Ses observations, critiques et suggestions nous ont permis d'améliorer notre formation au cours du stage pratique ;*
- ❖ *Nos **condisciples** de la filière **Gestion des Conflits et Paix** dont les conseils et suggestions ont permis de conduire à terme notre travail de recherche ;*
- ❖ *Un grand merci à **Dieu Tout-Puissant**, dont le soutien nous a été utile et indéfectible.*

## RESUME

Les ALPC sont source d'insécurité. L'instabilité sous-régionale à laquelle la Côte d'Ivoire n'a pas échappée et les initiatives internationales sont autant de facteurs qui ont encouragé la mise en place de la Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-ALPC) pour faire face à ce fléau que constituent les ALPC.

La création de cette Commission traduit la volonté du gouvernement ivoirien de contrôler et de limiter la circulation et l'usage abusif des ALPC pour assurer la stabilité et la paix du pays. La ComNat-ALPC a donc pour mission d'assister le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre les armes légères.

Ainsi, dans la dynamique de la mise en œuvre de sa politique de maîtrise et de limitation des ALPC, la ComNat a formulé des axes stratégiques contenus dans un plan d'action national dont l'objectif est de lutter contre ce fléau. Cependant, cette politique souffre de faiblesses qui sapent ses actions et l'empêchent d'atteindre ses objectifs. Ce qui nous amène à formuler des recommandations pour la rendre plus performante.

## LISTE DES SIGLES

**ADDR** : Autorité pour le Désarmement la Démobilisation et la Réintégration

**ALPC** : Armes Légères et de petit calibre

**ANARREC** : Agence Nationale de la Réinsertion et de la Réhabilitation Communautaire

**APO** : Accords Politiques de Ouagadougou

**CASRI** : Centre Africain d'Etudes Stratégiques et de Relations Internationales

**CC** : Code de Conduite du Moratoire de la CEDEAO sur les ALPC

**CCS** : Comité Communaux de Sécurité

**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**CICR** : Comité Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge

**CLS** : Comité Local de Sécurité

**COMNAT-ALPC /COMNAT** : Commission Nationale de Lutte contre les Armes  
Légères et de petit calibre

**CNDDR** : Commission Nationale de Désarmement Démobilisation et Réinsertion

**CNS** : Conseil National de Sécurité

**CVS** : Comité de veille et de sensibilisation

**DDR** : Désarmement, Démobilisation et Réintégration

**DIH** : Droit International Humanitaire

**ECOSAP**: Ecowas Small Arms Program

**FAFN**: Forces Armées des Forces Nouvelles

**FN** : Forces Nouvelles

**FNS** : Fonds National de Solidarité

**MJP** : Mouvement pour la Justice et la Paix

**MPIGO** : Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand Ouest

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**ONUCI** : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**OVA** : Observatoire de la violence armée

**OUA** : Organisation de l'Unité Africaine

**PAD** : Prêt à Diffuser

**PNDDR/RC** : Programme National de Désarmement, Démobilisation,  
Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire

**PNRC** : Programme National de réhabilitation Communautaire

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**POA** : Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre  
et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

**PSCN** : Programme de Service Civique National

**RAZALAO** : Réseau d'Action sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest

**SADC** : Communauté de Développement de l'Afrique Australe

**TCA** : Traité sur le Commerce des Armes

**UA** : Union Africaine

**UNREC** : Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique

## LISTE DES CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

- Carte n°1** : L'environnement sécuritaire fragile de l'Afrique de l'ouest.....p.18
- Carte n°2** : Fabrication artisanale d'armes en Afrique de l'ouest.....p.40
- Carte n°3** : Fabrication artisanale d'armes en Côte d'Ivoire.....p.41
- Graphique n°1** : Typologie des détenteurs illégaux d'armes.....p.37
- Graphique n°2** : Proportion des types d'actes de violence armée (%).....p.50
- Tableau n°1** : Coût d'armes à feu dans les localités visitées.....p.40
- Tableau n°2** : Etat comparatif de la Convention de la CEDEAO  
et de la Législation ivoirienne.....p.46
- Tableau n°3** : Comparaison par année de « Vol toutes catégories » et  
« Vol à main armée ou violence » à Abidjan et en Côte d'Ivoire....p.50
- Tableau n°4** : Types d'armes détenues par les "coupeurs de route" .....p.51
- Tableau n°5** : Matrice d'actions 2012-2014 de la ComNat.....p.55
- Tableau n°6** : Vue partielle du barème de cotation des armes et munitions.....p.58
- Tableau n°7** : Représentation du type d'incident armée, allant de  
la période du 08 juillet au 28 septembre 2012.....p.60

## SOMMAIRE

	Pages
DEDICACE.....	iv
REMERCIEMENTS.....	v
RESUME.....	vi
LISTE DES SIGLES.....	vii
LISTE DES CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAU.....	ix
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b><u>PARTIE I</u> : DE LA PERTINENCE DE LA COMNAT-ALPC.....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE I : CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DE LA CREATION DE LA COMNAT-ALPC.....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE II : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMNAT-ALPC.....</b>	<b>32</b>
<b>CONCLUSION PARTIELLE.....</b>	<b>41</b>
<b><u>PARTIE II</u> : LA POLITIQUE DE REGULATION DES ALPC, LES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>43</b>
<b>CHAPITRE I : LA POLITIQUE DE REGULATION DES ALPC EN CÔTE D’IVOIRE... </b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE II : LES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>81</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>94</b>
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>100</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>107</b>

## INTRODUCTION GENERALE

Du conflit armé sierra-léonais à la guerre civile au Libéria, et plus récemment la crise ivoirienne, sans oublier les multiples conflits opposant les Etats à des groupes armés en Asie en Amérique latine ou en Europe, les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) dominent aujourd'hui le théâtre de ces différents conflits. Il s'agit essentiellement de conflits intra-étatiques, opposant des armées régulières généralement faibles à des groupes rebelles et autres insurgés peu structurés et mal entraînés. Les armes légères s'en trouvent parfaitement adaptées à ce type de combat, sans objectifs militaires véritables, et aux capacités limitées. Ces armes sont, en effet, largement et facilement disponibles. Elles sont d'un faible coût et facile à transporter et à dissimuler.

Le concept d'ALPC est diversement défini de sorte que la réalité recouverte par l'expression « armes légères et de petit calibre » ne fait guère l'unanimité<sup>1</sup>. De nombreux Etats distinguent les armes "civiles" des armes "militaires"(ou armes de "guerre" de type automatique), ces dernières étant en principe destinées aux forces de sécurité. La catégorie des armes à feu est souvent assimilée à celle des armes de petit calibre. Par ailleurs, Certains Etats incluent dans cette catégorie d'armes légères et de petit calibre les armes blanches. D'autres encore minimisent leur importance dans la panoplie d'armements, et ne prennent en considération que les armes d'assaut.

Bien qu'on n'ait pu dégager une définition universelle, plusieurs approches définitionnelles sont à observer :

Selon le rapport d'experts gouvernementaux de l'ONU de 1997<sup>2</sup>, « la catégorie des ALPC (catégorie souvent synthétisée sous le vocable armes légères) comprend : des armes de petit calibre destinées à un usage individuel, telles que fusils, revolvers, mitraillettes d'un calibre généralement considéré comme étant inférieur à 12,7 mm ; les armes légères sont toutes autres armes portables dont le calibre est inférieur à 100 mm comme les mitrailleuses, les systèmes portatifs de défense aérienne, les canons antichars portatifs, les mortiers, les munitions associés à ces armes, les missiles, les grenades à main et les explosifs »;

---

<sup>1</sup> Soungalo DIAKITE, « *La Circulation illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire* » : Ecole Nationale d'Administration, Cycle Supérieur, 2011, p.7

<sup>2</sup> Rapport d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes légères de 1997, Document A/52/298, ONU, Genève, 27 août 1997, disponible à la ComNat-ALPC, consulté le 18 septembre 2013

Pour l'Instrument International sur le Traçage de 2005<sup>3</sup>, « les armes légères et de petit calibre se définissent comme toute arme meurtrière portable à dos d'homme qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformé à cette fin ».

La Convention de la CEDEAO de 2006<sup>4</sup> nous livre également des définitions des ALPC basées sur la définition du rapport d'experts des Nations Unies.

De tout ce qui précède, l'on retient que les « armes légères et de petit calibre » signifient toute arme meurtrière portative qui tire ou projette, ou qui est conçue pour tirer ou projeter, ou qui peut être facilement transformée pour tirer ou projeter un coup de feu, une cartouche ou un projectile au moyen d'un mécanisme explosif<sup>5</sup>.

En réalité, les armes dites légères, sont généralement plus lourdes et plus encombrantes que les armes de petit calibre. Ces armes légères sont des armes portables conçues pour être utilisées par deux, trois ou plusieurs personnes travaillant en petits groupes ou par équipes de fantassins et transportées par un véhicule léger ou un animal de trait. Bien que certaines de celles-ci puissent être transportées et utilisées par une seule personne. La catégorie des armes légères regroupe entre autres et non exhaustivement : les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portables ou portatifs, amovibles ou montés, propulsés par roquettes et sur affût, les canons anti-aériens portatifs, les canons antichars portatifs, les lance-missiles anti-aériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

Pour ce qui est des armes de petit calibre, elles sont plus faciles à manier et moins encombrantes que les premières mais tout aussi redoutables. Ce sont des armes destinées à l'usage individuel, qui comprennent notamment, mais non exclusivement des revolvers et pistolets à chargement automatique, des fusils et des carabines, des mitraillettes, des fusils d'assaut et des mitrailleuses légères<sup>6</sup>. Aussi sont-elles des armes à feu et toute autre arme ou

---

<sup>3</sup> Instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre, disponible sur [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/international\\_instrument.pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/international_instrument.pdf), consulté le 20 septembre 2013

<sup>4</sup> Convention sur les Armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de 2006, CEDEAO, Abuja, 14 juin 2006, disponible sur <http://www.iansa.org/regions/wafrica/documents/CONVENTION-CEDEAO-ENGLISH.PDF>, consulté le 20 septembre 2013, p. 2

<sup>5</sup> *Idem.*, p. 5

<sup>6</sup> *Ibidem.*, p.11

dispositif de destruction telle que bombe explosive, bombe incendiaire ou bombe à gaz, grenade, lance-roquette, système de missile, missile ou mine.

Par ailleurs, la mention « armes légères et de petit calibre » dans cette étude se rapporte autant aux armes proprement dites qu'à leurs munitions et leurs matériels connexes comme l'indique la convention de la CEDEAO précitée. En effet, sans les munitions, les ALPC deviendraient improductives, inoffensives et ne seraient donc plus une menace pour personne<sup>7</sup>. Aux termes de l'article premier, en ses points 3 et 4 du chapitre I de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes du 14 juin 2006, les munitions sont définies comme un « ensemble des éléments destinés à être tirés ou lancés au moyen d'une arme à feu ou à partir d'un vecteur, comprenant, entre autres : les cartouches ; les projectiles et les missiles pour armes légères ; les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour système anti-aérien ou antichar à simple action. Quant aux autres matériels connexes, ils répondent à la définition de « toutes composantes, pièces ou pièces détachées ou pièces de rechange d'une arme légère ou de petit calibre qui sont nécessaires au fonctionnement d'une arme ou d'une munition ; toutes substances chimiques servant de matière active utilisés comme agent propulsif ou agent explosif »<sup>8</sup>.

De ces différentes définitions évoquées ci-dessus, il faut retenir que les armes légères et de petit calibre se différencient en général aussi par le nombre de personnes qu'elles requièrent pour être employées et transportées. Les armes de petit calibre sont conçues pour un usage individuel, alors que le transport des armes légères nécessite, pour la plupart d'entre elles, une petite équipe. Cependant cette distinction ne tient pas toujours : par exemple, un système portatif de défense anti-aérien peut être transporté et utilisé par une seule personne.

Constituant deux catégories d'armes distinctes, les armes de petit calibre et les armes légères seraient à l'origine de 90% des morts dans les conflits, dont 80% de civils.

La présence des ALPC en circulation illicite représente donc une menace mondiale à tous les niveaux. Elle pose des problèmes quasi insolubles pour l'investissement, la stabilité, la sécurité, voire la souveraineté des Etats et constitue une menace permanente pour les populations. Fort de ce constat et eu égard aux énormes stocks d'armes légères amassés durant

---

<sup>7</sup> Soungalo DIAKITÉ, *op cit.*, p. 8

<sup>8</sup> Voir article 1 de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et matériels connexes (2006), *op.cit.*, pp.8-9 (en Annexe 1, p.78)

la guerre froide qui constituent un problème sécuritaire mondial que la communauté internationale semble jusqu'à présent incapable de contrôler, une motion faisant de cela une priorité internationale a été conçue à travers le programme d'action des Nations-Unies sur les armes légères. En vertu de ce programme adopté à l'unanimité en 2001, les Etats membres sont encouragés à mettre en place ou à désigner, selon qu'il convient, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>9</sup>. Des engagements similaires sont repris dans un certain nombre d'accords régionaux, tels que le protocole de Nairobi ; le protocole de la communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC)<sup>10</sup> et la Convention de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>11</sup>.

La problématique du contrôle des ALPC reste donc une priorité pour de nombreux Etats, plus encore, pour ceux de l'Afrique de l'Ouest. En effet, cette partie de l'Afrique est devenue une zone d'instabilité majeure en raison des situations conflictuelles recensées ici et là ; et qui ont transformé le quotidien de ces Africains en cauchemar en raison de leurs atrocités et de leurs horreurs. Ces conflits de plus en plus internes ont eu de très lourdes conséquences dont la circulation des armes légères.

Face à de telles situations, et conformément aux recommandations de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, le gouvernement de Côte d'Ivoire a créé par décret N° 2009-154 du 30 avril 2009, la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (COMNAT-ALPC).

La ComNat-Alpc se veut l'établissement en charge d'assister le gouvernement ivoirien dans la conception et la mise en œuvre de sa politique nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite et l'usage abusif des ALPC. Si l'objectif de la mise en place de cette commission est de créer un environnement sûr, et propice au développement humain durable

---

<sup>9</sup> Pour plus d'informations, consulter le programme d'action de l'ONU, Section II, paragraphe 4, disponible sur <http://disarmement.un.org/cab/poa.html>, consulté le 10 octobre 2013. (Voir Annexe 2, p.79)

<sup>10</sup> Voir article 60 du Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et autres matériels connexes de la SADAC (2001), disponible sur <http://www.sadc.int/english/documents/legal/protocols/firearms.php>, consulté le 11 octobre 2013

<sup>11</sup> Voir article 22 de la Convention de la CEDEAO, *op cit.*, p. 22, disponible sur <http://www.ecowas.int>, consulté le 11 octobre 2013

dans lequel les membres de la communauté pourraient vivre « à l'abri de la peur »<sup>12</sup> et s'assurer un développement socio-économique, la menace armée ou l'usage des petites armes dans divers cas reste perceptible en Côte d'Ivoire.

Après ce bref cadre définitionnel des ALPC et des différentes mesures prises pour les maîtriser, nous allons dès maintenant aborder le cadre méthodologique de notre étude en ces points suivants : le contexte et justification du sujet (I), la problématique (II), le cadre et la méthode de recherche (III), l'annonce du plan (IV).

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET

Zone gouvernementale et zone Centre-Nord-Ouest, sont celles qui ont consacré la partition de la Côte d'Ivoire à la suite de la crise militaro-politique de septembre 2002.

*« En zone gouvernementale, comme en zone Centre-Nord-Ouest (CNO), l'étude montre [étude sur les principales préoccupations des enquêtés dans leur localité], au regard des répondants au questionnaire, soit 99,4% des enquêtés, que l'insécurité constitue l'une de leurs principales préoccupations... »*<sup>13</sup>. Egalement, cette question d'insécurité liée surtout aux ALPC, est relayée par certains médias et organes de presse ivoiriens à l'époque de notre étude.

L'étude d'un organe technique de régulation comme la ComNat-ALPC créée depuis 2009 revêt divers intérêts : intérêts personnels, scientifiques et la pertinence sociale.

**L'intérêt personnel** est guidé par notre désir d'étudier des questions de sécurité publique et humaine, puis de mener plus tard une Thèse de Doctorat sur ces questions. Ainsi, avec les conseils et l'aide du **Dr. Philippe ASSALE** (Expert en réforme du secteur de la sécurité au Programme des Nations Unies pour le Développement), nous avons effectué notre stage au sein de la Commission Nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre, et orienté par la même occasion notre recherche vers la problématique du contrôle des ALPC. Dans la même optique, le **Dr. Jean-Marie DODO BOHOU**, notre Directeur de Mémoire, a souhaité que nous orientions notre recherche vers l'organe de régulation des ALPC, un champ

---

<sup>12</sup>Kathleen CRAVERO, (Administratrice assistante et directrice du Bureau de la prévention des crises et du relèvement, PNUD), *Guide pratique-Etablissement et fonctionnement des Commissions nationales sur les armes légères*, p.5, disponible sur [www.poa-iss.org/KIT/SALW%20Legislation\\_FRE\\_web.pdf](http://www.poa-iss.org/KIT/SALW%20Legislation_FRE_web.pdf), consulté le 15 janvier 2014

<sup>13</sup> *Enquête nationale sur les Armes légères et de petit calibre (ALPC)*, sous la direction de Alain SISSOKO, Abidjan, 2012, p.19

d'investigation encore non exploité en Côte d'Ivoire. La ComNat nous était étrangère, de même que sa politique de contrôle et de limitation des Armes Légères et de petit calibre (ALPC).

Notre étude revêt **plusieurs intérêts scientifiques**. La réflexion sur les ALPC ne laisse personne indifférent. Aussi des études criminologiques, juridiques, psychologiques, que sociologiques ont déjà été menées dans le but de cerner et tenter de résoudre le problème. Cependant, en dépit du travail abattu au niveau des différentes sciences qui s'y sont intéressées, la Côte d'Ivoire continue de subir les conséquences dévastatrices et insoutenables des ALPC. En menant une étude sur la politique de lutte de la ComNat, l'organe de régulation des ALPC en Côte d'Ivoire, nous avons cherché à mettre en évidence les forces et les faiblesses de cette politique, en vue de faire des propositions de solutions pour la rendre plus efficace. Par ailleurs, les résultats de nos recherches pourraient constituer des pistes de travaux futurs.

Aux intérêts personnels et scientifiques que suscite cette thématique, s'ajoute **la pertinence sociale**. L'accent mis sur les résultats d'un tel travail pourrait contribuer notamment à faire entrer la problématique du contrôle des ALPC dans le champ de la politique nationale comme internationale, en lui conférant le statut de « menace de premier plan » pour la plupart des Etats. Les résultats de cette étude pourraient permettre également d'appréhender au mieux les mécanismes de lutte mis en place afin de lutter efficacement contre le phénomène de la circulation illicite des ALPC en Côte d'Ivoire, et réduire par la même occasion l'insécurité qui en résulte.

## **II. PROBLEMATIQUE**

Dans cette partie de notre travail, nous allons dégager le problème de recherche (**A**), poser les hypothèses de travail (**B**) et présenter les objectifs (**C**) de cette recherche.

### **A. Le problème de recherche**

En Afrique comme dans le reste du monde, la lutte contre la prolifération des ALPC est longtemps restée une prérogative exclusive des Etats. Ainsi, en Côte d'Ivoire, un organe technique de régulation a vu le jour en 2009 : la ComNat-ALPC.

Depuis sa création, la problématique des ALPC reste toujours posée. Les incidents liés à l'usage des armes à feu ont été perceptibles depuis la création de la ComNat. Avec la crise post-électorale cette situation s'est amplifiée.

Dès lors, **pourquoi la politique de la ComNat n'a-t-elle pas limité effectivement la prolifération et l'usage abusif des ALPC en Côte d'Ivoire ? Autrement dit qu'est-ce qui justifie la persistance de la prolifération et de la circulation des ALPC en Côte d'Ivoire ?**

## **B. Les hypothèses de recherche**

Notre problème de recherche amène les hypothèses suivantes :

**Hypothèse 1** : Les stratégies mises en place par la ComNat n'ont pas permis de contrôler et limiter effectivement la prolifération des armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire.

**Hypothèse 2** : La gestion managériale inadaptée, les moyens techniques et financiers, le chevauchement et le double emploi avec l'ADDR ne permettent pas à la ComNat de contrôler et limiter effectivement les ALPC sur le territoire ivoirien.

## **C. Les objectifs de recherche**

Nos objectifs de recherche se déclinent en objectif général et objectifs spécifiques :

### **1. L'objectif général**

Pour nous, il s'agit de comprendre pourquoi la ComNat n'arrive-t-elle pas à atteindre ses objectifs.

### **2. Les objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

- Faire un état des lieux de la politique de contrôle des ALPC de la ComNat.
- Comprendre les raisons de la persistance de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC en Côte d'Ivoire.

### III. CADRE ET METHODE DE RECHERCHE

Ici, il s'agira de préciser le cadre de notre recherche (A), et notre méthode de recherche (B).

#### A. Le cadre de recherche

Comme terrain d'étude, nous avons choisi le siège de la ComNat où nous avons effectué notre stage, et trois chefs lieux de régions à savoir Man pour la région du Tonpki, Bouaké pour la région de Gbêkê, Touba pour la région du Bafing et ce, pour les raisons suivantes :

- D'abord notre **choix pour le siège de la Commission** s'explique par le fait que ce soit le lieu indiqué pour avoir toutes les informations sur la ComNat et s'imprégner des réalités qu'elle vit au quotidien ;
- **Le choix des régions** trouve sa justification dans le fait que ces zones ont connu des affrontements armés lors des différentes crises qu'a connu la Côte d'Ivoire, et donc présentent beaucoup plus de risques que d'autres. Ensuite, parce que ces régions constituent les principaux axes de grand trafic, mais aussi des zones économiques où transitent beaucoup de produits et d'autres biens. Et enfin pour la simple bonne raison que nous avons eu à travailler sur un projet de réinsertion aux profits des ex-combattants dans ces régions. D'abord pour le compte de la ComNat et ensuite pour celui de l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR).
- **Le choix de la population enquêtée**, a obéit à un souci de diversification des sources de données. C'est dans ce sens que nous avons interrogé des personnes appartenant à différentes catégories socioprofessionnelles. Il s'agit des membres d'ONG, des forces républicaines de Côte d'Ivoire, des acteurs institutionnels, des leaders de jeunes, des autorités préfectorales, tous impliqués dans la lutte contre les ALPC. Notre enquête a également concerné les populations locales étant donné qu'elles sont les premières concernées par ce phénomène.

## B. La démarche méthodologique

Il s'agit ici de présenter la méthodologie choisie (1), la période de recherche (2), les outils et techniques de collecte des informations (3), les difficultés de la recherche (4), et enfin la revue de la littérature (5).

### 1. Type de méthode de recherche

Vu la question sensible des ALPC, à une époque où la Côte d'Ivoire venait de sortir d'une crise politico-militaire, et vivant une situation de "paix chaude", il nous a été difficile de mener une enquête mixte (qualitative et quantitative). Dès lors, il nous a paru opportun de privilégier l'enquête qualitative comme technique de collecte de données pour notre travail.

Ainsi, un guide d'entretien et un questionnaire d'enquête ont été adressés à une centaine de personnes dont les profils ont été déjà précisés<sup>14</sup>. Cela nous a permis d'appréhender différentes opinions et approches de nos enquêtés sur la Commission et sa politique de contrôle et de limitation des ALPC.

### 2. La période de recherche

Notre période de recherche s'est étendue sur une durée de neuf (9) mois et s'est faite en deux étapes (2) :

- D'abord, **la recherche documentaire** à la Commission Nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre (ComNat-ALPC) et au Centre Africain d'Etudes Stratégiques et de Relations Internationales (CASRI). Elle nous a permis de faire la recension des écrits qui ont trait à notre sujet. Cette première étape (février à mai 2013) nous a également permis de définir notre problématique pour mener à bien l'étude.
- La deuxième étape, **l'enquête de terrain** (août à décembre 2013) s'est déroulée dans les régions du Tonpki (Man), du Gbêkê (Bouaké) et du Bafing (Touba), où une enquête qualitative pour collecter d'autres données nécessaires à notre étude a été menée.

---

<sup>14</sup> Voir Annexes 3 et 4, pp. 97-98

### 3. Les outils et techniques de collecte

Selon M. Grawitz, « *l'échantillonnage est la partie de la population désignée suivant différentes méthodes et dont l'étude amènera à des conclusions qui pourront être étendues à l'ensemble de la population* »<sup>15</sup>. On parle d'échantillon représentatif lorsqu'il est question de recueillir une image globalement conforme à celle qui serait obtenue en interrogeant l'ensemble de la population. L'échantillon représentatif est en quelque sorte une réplique en miniature de la population cible avec ses caractéristiques. Nous avons donc opté pour l'échantillonnage non probabiliste, et la technique par boule de neige.

Il faut souligner que dans l'échantillonnage non probabiliste chaque élément de la population n'a pas les mêmes chances d'être sélectionné, cependant, cette technique constitue un apport important d'informations de la part des personnes ressources.

Dans l'échantillonnage non probabiliste, nous avons utilisé la technique dite de la boule de neige dans la mesure où notre population cible n'est pas entièrement visible, ajouté au caractère sensible des questions du sujet de recherche.

La population enquêtée est répartie comme suit :

- 3 Commissaires de Police au niveau des commissariats ;
- 28 officiers et sous officiers de Police et de l'Armée (camp militaire)

Au total trente et un (31) éléments des forces de sécurité et de défense ont fait partie de nos enquêtés.

Pour ce qui est des autorités préfectorales et des institutions chargées de la sensibilisation et de la lutte contre le phénomène des ALPC, nous avons lors d'entretiens interrogés au total 10 enquêtés répartis comme suit :

- 5 sous-préfets (le sous-préfet central de Bouaké, le sous-préfet de Guézon dans la région du Tonpki ; le sous-préfet central de Touba, le sous préfet de Founbesso et le sous-préfet de Guintégouélla dans la région du Bafing) ;

---

<sup>15</sup> M.GRAWITZ, *Méthodes des Sciences Sociales*, Dalloz, 10<sup>ème</sup> édition, Paris, 1996, p.631

- 5 agents de la ComNat-ALPC (le président de la Commission, le secrétaire exécutif, le responsable de l'Observatoire de la Violence Armée-OVA, de la sécurité communautaire, du service de communication).

Par ailleurs, nous avons établi un questionnaire distribué à soixante et une (61) personnes composées des membres d'ONG, des leaders de jeunes et des populations civiles, dans le souci de diversifier nos sources.

En définitive nous avons interrogés **cent deux (102) personnes** sur la base de critère d'inclusion. Les critères d'inclusion étant surtout basés sur le niveau d'implication de ces personnes dans notre champ d'étude.

Toutefois, il convient de signaler que notre échantillon au niveau de la population a été arbitraire étant donné que les enquêtés ont été choisis au hasard dans les différents quartiers parcourus. Quant aux institutions, l'échantillon lui est raisonné car nous sommes directement adressés à des personnes cibles ayant une bonne maîtrise du phénomène et qui interviennent dans le domaine.

Le mode d'analyse des données a été essentiellement qualitatif, pour des raisons budgétaires et des contraintes liées au chronogramme de nos activités de recherche.

Le choix des groupes cibles à enquêter nous paraît pertinent, parce que ce sont des catégories de personnes qui connaissent suffisamment leur milieu et qui sont surtout des témoins privilégiés du vécu en tant que praticiens. A ce titre, les données recueillies auprès de ces personnes ressources peuvent traduire assez fidèlement la réalité de l'évolution du contrôle des ALPC, dont sont témoins les populations.

Notre outil d'enquête se compose d'un guide d'entretien et d'un questionnaire d'enquête établis sur la base d'une synthèse des données documentaires utilisées. Celui-ci comprend deux (2) parties : une première partie qui porte sur l'identification de l'enquêté avec, l'âge et la profession ; une deuxième partie se rapporte aux différentes interrogations susceptibles d'explicitier ou de justifier notre problème de recherche.

Nous avons choisi deux (02) types de questions qui pour nous, correspondent aux profils des enquêtés. Il s'agit :

- des questions à réponses fermées qui donnent le choix entre deux modalités de réponses (Oui/Non) ;
- des questions à réponses ouvertes qui ont permis aux enquêtés de s'exprimer et développer leur pensée librement.

Concernant la technique de collecte, nous avons fait une analyse de contenu des données recueillies, afin de justifier nos hypothèses.

A l'image de tout travail de recherche, le nôtre ne s'est pas fait sans difficultés.

#### **4. Les difficultés de la recherche**

De fait, nous n'avons pas eu de retour de tous les guides d'entretien qui devraient être remplis par les groupes cibles dans la région du Tonpki. La collaboration de certains enquêtés n'a pas été facile, nous avons parfois été confrontés à des refus sans ménagement. En outre, malgré l'adhésion des agents de Police et des forces républicaines, leur emploi du temps chargé à cause des missions, n'a pas facilité l'enquête.

Ces différentes situations ci-dessus énumérées ont rendu le travail de terrain difficile. Au-delà de ce travail de terrain, nous avons effectué une étude documentaire.

#### **5. La revue de littérature**

Dans leur ensemble les informations recueillies sont fournies par des périodiques, les sources électroniques, des rapports, des ouvrages spécialisés, des mémoires et témoignages. Une grande partie de ces informations traite de la problématique de la circulation illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

C'est l'exemple des documents ci-dessous :

- Alain SISSOKO, *Enquête Nationale sur les armes légères et de petit calibre*, Abidjan, 2012. Document non publié, disponible à la ComNat-ALPC ;
- Savannah de TESSIERES, *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée*

avant la crise post-électorale, disponible sur [www.smallarmssurvey.org/.../sas-sr 14 - Côte d'Ivoire.pdf](http://www.smallarmssurvey.org/.../sas-sr 14 - Côte d'Ivoire.pdf) ;

- Chabi Dramane BOUKO, *La circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest : Contribution à une étude au programme de désarmement* : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière "Diplomatie et Relations Internationales", Université d'Abomey- Calavi, 2004 ;
- Soungalo DIAKITE, *La circulation illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire*, Ecole Nationale d'Administration, Filière, "Administration Générale", 2011 ;
- Langumba Francis KEILI, *Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest : la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Forum du désarmement, n°4, 2008, p.7. Disponible sur <http://mercury.ethz.ch/serviceengine/Files/ISN/.../ichaptersection.../chap1.pdf>
- PNUD, *Guide pratique : Etablissement et fonctionnement des Commissions Nationales sur les armes légères*, 2008.

La consultation de ces documents énumérés, nous donne de constater que la majeure partie de ces travaux traitent des manifestations et des facteurs explicatifs du phénomène de la circulation illicite des ALPC, et non de l'organe de régulation. « *L'Enquête Nationale sur les armes légères et de petit calibre* » sous la direction du Professeur Alain SISSOKO abonde dans ce sens, car elle fait l'état des lieux de la prolifération et la circulation illicite des ALPC sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Cette étude, en dépit du fait qu'elle n'ait pas traité de façon spécifique l'organe de régulation des ALPC, nous a été profitable dans un sens. En effet, celle-ci nous a donné un bon nombre d'informations sur la prolifération des ALPC avant la crise post-électorale, la situation sécuritaire et cette prolifération après les élections présidentielles. Il ressort de l'enquête que la crise post-électorale a exacerbé la prolifération des ALPC et l'insécurité en Côte d'Ivoire. L'enquête a également révélé que la criminalité commise avec les armes à feu a pris une proportion importante dans les actes de délinquance sur le territoire national, à cause de la prolifération de ces armes dans le pays.

Savannah de TESSIERES, dans la même optique d'analyse des ALPC, rapporte dans *Enquête nationale sur les ALPC en Côte d'Ivoire, les défis du contrôle des armes et de la lutte*

*contre la violence armée avant la crise post-électorale*<sup>16</sup>, qu'un large éventail d'armes de petit calibre est disponible sur les marchés illicites de la Côte d'Ivoire, y compris des armes militaires et de nombreux fusils de fabrication artisanale. La détention illicite d'armes a augmenté considérablement pendant la crise, principalement en raison de l'effondrement des unités militaires, du pillage des magasins d'armes et de la fourniture d'armes aux milices et aux groupes d'auto-défense. Ces facteurs expliquent en grande partie l'augmentation du nombre d'armes militaires en circulation sur les marchés illicites.

Il convient de signaler que ces deux enquêtes sont des documents non publiés que la ComNat a bien voulu mettre à notre disposition durant la période de notre stage. Il en va de même du « *Guide pratique sur l'établissement et fonctionnement des Commissions nationales sur les armes légères* » qui propose des directives destinées à orienter les Etats dans l'établissement et le fonctionnement des Commissions nationales sur les armes légères. Ces directives ont été rédigées à la lumière des expériences et des bonnes pratiques des Etats, des Organisations de la Société civile et des programmes de lutte contre la prolifération des armes légères du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans un grand nombre de pays. Ce guide nous a été d'une grande utilité car il nous a permis non seulement de comprendre le mode de fonctionnement des Commissions, mais d'orienter également notre analyse.

En dehors des documents ci-dessus, il a été difficile d'avoir d'autres documents à la ComNat, susceptibles de donner des informations sur notre travail de recherche. Dès lors, nous sommes orientés vers le Centre de documentation du Centre Africain d'Etudes stratégiques et de Relations Internationales (C.A.S.R.I.). Là, nous avons lu des travaux relatifs aux ALPC. Il s'agit des mémoires, des rapports, des documents de sources électroniques. Parmi les auteurs de ces différents travaux, nous avons :

Chabi Dramane BOUKO, *La circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest; Contribution à une étude au programme de désarmement* : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière Diplomatie et Relations Internationales, Université

---

<sup>16</sup>Savannah de Tessières, *Enquête Nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale*, disponible sur <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/c-special-reports/SAS-SR14-Côte d'Ivoire.pdf>, consulté le 16 septembre 2013

d'Abomey-Calavi, 2004, consultable sur

[http://www.memoireonline.com/02/06/115/m\\_circulation-armes-légères-calibre.html](http://www.memoireonline.com/02/06/115/m_circulation-armes-légères-calibre.html).

Son étude traite de la connaissance du phénomène des ALPC et de sa grande expansion en Afrique de l'Ouest, des nouvelles mesures que l'on pourrait adopter pour un désarmement réussi et une lutte efficace contre ce phénomène. Selon lui, il faut un climat apaisé et une stabilité socio-politique pour lutter contre ce phénomène. Cette étude présente toutefois des insuffisances car l'on ne perçoit pas le vécu des populations et leur implication, pour que la lutte contre le phénomène soit plus efficace.

Langumba Francis KEILI, *Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest* », *la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest, Forum du Désarmement*, n° 4, 2008, p.7 ;

Soungalo DIAKITE, *La circulation illicite et la prolifération des Armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire* : Ecole Nationale d'Administration de Côte d'Ivoire, Octobre 2011 ;

Claudio GRAMIZZI (chercheur au GRIP), « *La paix s'éloigne de la Côte d'Ivoire* » 2004, Article GRIP, Bruxelles, disponible sur [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/notes\\_ANALYSE/2004/NA\\_2004-11-10\\_FR\\_C-GRAMIZZI.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/notes_ANALYSE/2004/NA_2004-11-10_FR_C-GRAMIZZI.pdf)

Il ressort de ces travaux que l'éclatement de l'espace politique et économique en Afrique de l'Ouest a favorisé la disponibilité et la circulation des ALPC. De fait, de nombreux pays africains arrivent de moins en moins à faire respecter la loi. La frontière entre activités légales et illicites est de plus en plus floue, ce qui favorise l'essor du commerce des armes. Des politiciens ont même fait l'acquisition d'armes auprès des revendeurs illégaux pour armer le personnel de sécurité en période électorale comme le soutient Gramizzi dans son article.

Cédric POITEVIN (chercheur au GRIP), évoque quant à lui dans son article « *Lutte contre la prolifération des ALPC, Acteurs et Institutions en Afrique* », 19 juin 2009, disponible sur [http://www.grip.org/fr/siteweb/images/BREVES/2009/NC\\_2009-06-19\\_FRC-POITEVIN\\_20%20%282%29.pdf](http://www.grip.org/fr/siteweb/images/BREVES/2009/NC_2009-06-19_FRC-POITEVIN_20%20%282%29.pdf), qu'en Afrique comme dans le reste du monde, la lutte contre la prolifération des ALPC est longtemps restée une prérogative exclusive des Etats. Cependant, depuis une dizaine d'année, les initiatives internationales et régionales se sont multipliées : des instruments juridiques ont vu le jour au sein des Nations-Unies et sur le continent africain.

Au niveau des Nations Unies (ONU), il existe trois instruments de contrôle des ALPC : le protocole sur les armes à feu, le programme d'action sur les ALPC et l'instrument national sur la traçabilité des ALPC. Adopté en 2001, le protocole sur les armes à feu est l'unique instrument juridique contraignant à l'échelle internationale. Il a été élaboré dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il ne concerne donc pas les transferts d'Etats à Etats. Le programme d'action sur les ALPC, adopté également en 2001, est quant à lui un instrument cadre politiquement contraignant qui aborde l'ensemble de la problématique des ALPC aux trois niveaux national, régional et international. Il souligne notamment l'importance de mettre en place des législations, des réglementations et des procédures administratives, et de renforcer celles qui existent déjà afin d'exercer un contrôle effectif sur la production et l'importation des ALPC. D'autres mesures sont également recommandées, comme la mise en place de mécanismes ou organes de coordination pour élaborer des directives et suivre les efforts visant à prévenir le commerce illicite des ALPC, ou encore l'harmonisation des législations et la coopération aux niveaux régionaux et sous-régionaux. Enfin l'instrument sur la traçabilité des ALPC adopté en 2005, est un instrument politiquement contraignant qui a été adopté en application d'une recommandation contenue dans le programme d'action. Il vise à renforcer les normes internationales en matière de marquage et d'enregistrement et établit un mécanisme de traçage au niveau global.

Dans cette dynamique, plusieurs Etats du continent, par le biais d'organisations régionales, se sont dotées d'instrument visant à contrôler la circulation des ALPC ou sont en voie de le faire. A titre d'exemple, l'on peut citer le protocole de la SADC signé le 9 mars 2001 et entré en vigueur le 8 novembre 2004 ; Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant sur les ALPC de la Communauté de développement d'Afrique Australe. Aussi, le protocole de Nairobi de la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, signé le 21 avril 2004, entré en vigueur le 5 mai 2006

On peut donc dire comme le souligne d'ailleurs, Cédric POITEVIN en Afrique, plus qu'ailleurs, ces efforts impliquent fréquemment d'autres acteurs que les gouvernements nationaux, désireux d'assister les Etats dans ce processus de lutte contre les ALPC. Cet engagement en Afrique trouve sa justification dans le fait que le trafic des armes légères tant légal qu'illégal est un commerce qui, cause de grandes souffrances à la population africaine, mais profite aux producteurs, aux exportateurs, et aux fournisseurs qui pour la plupart sont des

ressortissants des pays industrialisés. A cet effet, le Manuel d'AEFJN<sup>17</sup> met en relief le fait que de nombreux pays industrialisés ont une industrie domestique d'armes, à la fois pour en fournir à leurs propres forces militaires et pour en exporter. La passivité des gouvernements de ces pays est encouragée par les avantages économiques apportés par le commerce des armes et le fort lobby de l'industrie des armes. Pour cette raison, certains gouvernements ne souhaitent pas une réglementation internationale des armes.

La méthodologie de recherche de notre étude ayant été exposé, notre étude s'articulera autour de deux axes majeurs présentés dans le plan suivant.

#### **IV. L'ANNONCE DU PLAN**

L'étude de notre sujet s'articulera autour de deux (2) grande parties :

**PREMIERE PARTIE : De la pertinence de la COMNAT-ALPC**

- **DEUXIEME PARTIE : La COMNAT-ALPC : Politique de régulation des ALPC, Limites et Recommandations**

---

<sup>17</sup> Manuel AEFJN, disponible sur [www.aefjn.be/tl\\_files/aejfn-files-publications\\_Manuel](http://www.aefjn.be/tl_files/aejfn-files-publications_Manuel) FR Manuel sur la Justice Economique-AFJN\_Vol2\_chapitre 5.Lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. pdf-Fo, consulté le 8 décembre 2013.

PARTIE I :

DE LA PERTINENCE DE LA COMNAT-ALPC

Aux origines de la création de la COMNAT-ALPC se trouvent des motivations socio-politiques. Ainsi dans cette première partie, nous présenterons le contexte socio-politique de la création de la ComNat-Alpc (**Chapitre I**) et les objectifs, le rôle et le fonctionnement de cette structure (**Chapitre II**).

## **CHAPITRE I : CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DE LA CREATION DE LA COMNAT-ALPC**

Pourquoi une commission nationale sur les armes légères ? La réponse à cette question nous amène à scruter l'environnement sécuritaire fragile de l'Afrique de l'Ouest (**I**) et à montrer l'implication des Nations Unies et organisations africaines (**II**).

### **I. L'ENVIRONNEMENT SECURITAIRE FRAGILE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'INSTABILITE POLITICO-MILITAIRE EN CÔTE D'IVOIRE**

La création de la Commission de lutte contre les armes légères est apparue nécessaire pour pallier l'insécurité et l'instabilité socio-politique liées aux différents conflits qui ont fragilisé l'environnement sécuritaire de l'Afrique de l'ouest depuis plus de deux décennies (**A**) et dont la Côte d'Ivoire n'est pas épargnée (**B**).

#### **A. L'environnement sécuritaire fragile de l'Afrique de l'Ouest**

L'Afrique occidentale est considérée comme la région la plus conflictuelle au regard du nombre de guerres civiles. Au total, de 1967 à 2002, cette partie de l'Afrique a enregistré huit (8) guerres civiles et s'est solidement et durablement installée dans le « chaos ». Cette spirale de guerres civiles débute en 1989 avec le premier conflit libérien. En 1991, quatre guerres civiles éclatent simultanément. Il s'agit des guerres du Niger, du Mali, du Libéria et de la Sierra Léone. A cela s'ajoute le vieux conflit casamançais, ce qui fait un total de cinq guerres qui se déroulent simultanément. Les guerres civiles qui éclatent en Guinée-Bissau en juin 1998 puis de nouveau, au Libéria (1998-2003) et en côte d'ivoire (à partir de 2002) ne font qu'aggraver la situation sécuritaire fragile de l'Afrique de l'Ouest. Ces conflits sont liés pour la plupart aux facteurs internes spécifiques à ces Etats, mais également à la diversité de leurs ressources et la

situation géostratégique de la région qui la met au cœur de tensions et de convoitises de toutes formes émanant des puissances régionales ou externes à la sous-région<sup>18</sup>.

Ces différentes guerres civiles, ont transformé l'Afrique occidentale en une zone de trafic d'armes et de nomadisation de combattants, où les armes utilisées, sont, en général, après différents affrontements au sein d'un Etat, recyclées et destinées à d'autres conflits, et contribuent à l'aggravation de la délinquance et de la criminalité.

Elles sont également commercialisées en direction d'autres pays de la sous-région dans le cadre de conflits en cours ou pour le lancement de nouveaux<sup>19</sup>.

Selon un entretien réalisé le 11 février 2008 avec un ex-soldat des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) en Côte d'Ivoire, les ALPC, surtout celles aux mains des combattants du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) proviendraient du Burkina Faso, du Mali, de la Libye, du Tchad, du Soudan et du Sahara Occidental<sup>20</sup>. Quant aux ALPC dont disposent deux des mouvements rebelles ivoiriens à savoir le Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP), elles proviendraient du Libéria et de la Sierra Léone selon un entretien réalisé à Guiglo en Côte d'Ivoire, le 02 mars 2008<sup>21</sup>. S'agissant des groupes d'autodéfense et des milices proches du gouvernement d'alors, elles auraient reçu des armes des forces de défense et de sécurité ivoiriennes. A l'Ouest de la Côte d'Ivoire, Charles Taylor l'ex président libérien aurait mis sur pied un réseau de trafic d'ALPC régulièrement ou illicitement achetées dans les pays de l'Europe de l'Est qui transitait par la France, la Libye, le Nigéria et le Burkina Faso selon une enquête de Global WITNESS<sup>22</sup>. Ces armes ont été ensuite livrées par bateau aux ports de Buchanan et de Harper (Libéria) avec des envois réguliers de deux à trois fois par mois selon la même source. En Côte d'Ivoire, leurs livraisons auraient été facilitées par des industries du bois. Le Maryland Wood Processing Industries (MPW) basé au port de Harper aurait acheminé

---

<sup>18</sup> Berghezan GEORGES, « Côte d'Ivoire et Mali au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest », Rapport GRIP, 12 janvier 2013, disponible sur <http://www.grip.org/sites/grip.org/files/RAPPORTS/2013/RAPPORT%202013-1.pdf>, consulté le 8 novembre 2013.

<sup>19</sup> Alain SISSOKO, *Enquête Nationale sur les armes légères et de petit calibre*, p.9. Document non publié, disponible à la ComNat-ALPC

<sup>20</sup> Jean-Jacques KONADJE, cité par Savannah de TESSIERES dans « *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire, Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale* », avril 2012, p. 21, disponible sur [www.Smallarmssurvey.org/.../SAS-SR14-Côte d'Ivoire.pdf](http://www.Smallarmssurvey.org/.../SAS-SR14-Côte%20d'Ivoire.pdf)

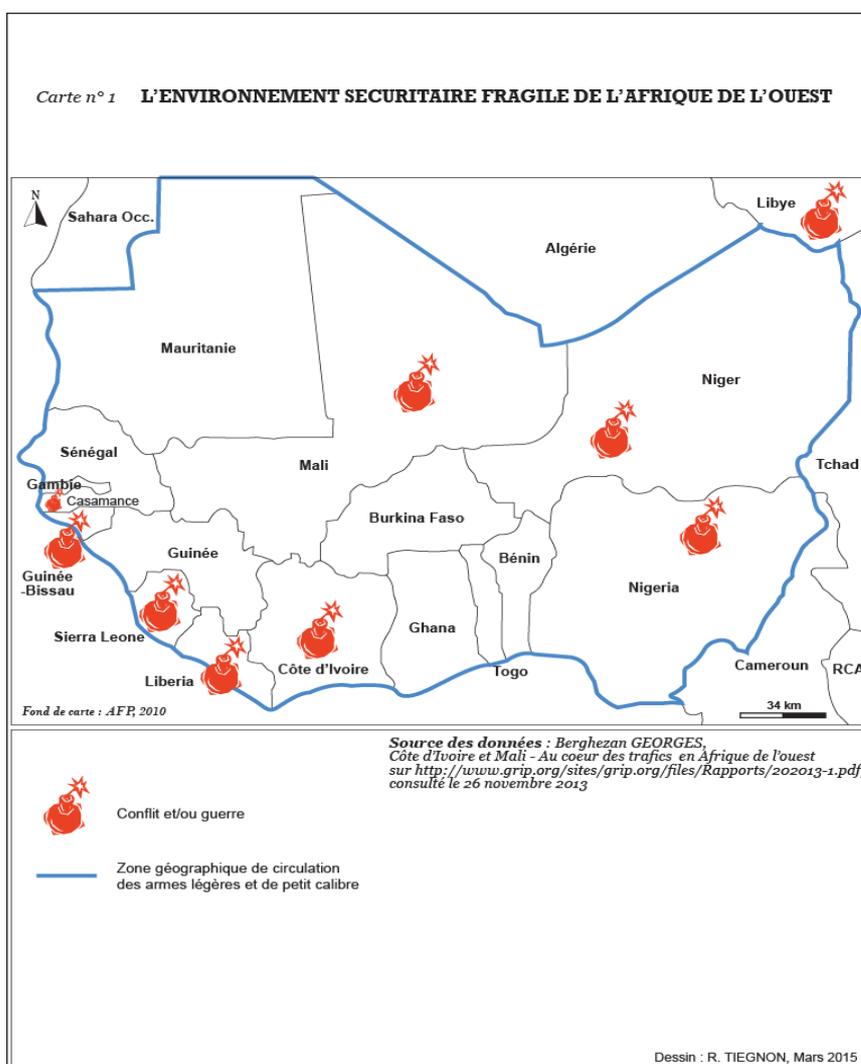
<sup>21</sup> *Idem.*, p. 11

<sup>22</sup> *Ibidem.*, p. 12

ces armes au camp du River Gbeh (Libéria) où elles auraient été stockées en vue d'être utilisées par les combattants du MPIGO et du MJP.

En outre, la mauvaise gestion des fins de conflits ne facilite pas toujours le contrôle des ALPC, à cause la mauvaise réintégration de toutes les armes dans les dépôts et poudrières, ainsi que la réinsertion des ex-combattants qui se transforment en mercenaires. Ce phénomène de « mercenariat » constitue d'ailleurs une source de trafic et d'usage illégal des armes légères. A l'instar du Libéria, de la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire a connu de nombreuses violations des droits de l'homme, commis par ces individus. (*Voir carte n°1, p. 21*)

Comme on peut le constater la diffusion anarchique des armes en Côte d'Ivoire est liée à l'instabilité ouest africaine. Ce qui du reste, tout comme l'instabilité politico-militaire en Côte d'Ivoire, a constitué une source de motivation à la création de la Commission ivoirienne en charge du contrôle des armes.



## B. L'instabilité politico-militaire en Côte d'Ivoire

Située dans la zone intertropicale de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire couvre une superficie de 322 462 Km<sup>2</sup>. Elle est limitée au sud par l'océan Atlantique, à l'est par le Ghana au Nord par le Burkina Faso et le Mali et à l'ouest par la Guinée et le Libéria. Cette position géographique de la Côte d'Ivoire dans l'environnement sécuritaire fragile ouest-africain va favoriser la prolifération des armes dans le pays. Citée en exemple, la Côte d'Ivoire a connu pendant les 30 premières années de son indépendance une stabilité politique, et une prospérité économique grâce au binôme café/cacao. Avec l'érosion du « miracle » ivoirien due à la récession économique de la fin des années 1980 et la fin de la stabilité politique marquée par la mort du président Houphouët-Boigny en 1993, de fortes tensions communautaires et politiques ont émergé sur fond de question ethnique et de débat identitaire.

Deux ans après l'élection du président Gbagbo en 2002, une rébellion armée éclate en Côte d'Ivoire et scinde le pays en deux zones. L'une reste sous contrôle gouvernementale et l'autre sous le contrôle des insurgés. Pour mettre fin aux hostilités, un accord de cessez-le-feu est signé en 2003 non sans l'influence de la CEDEAO, de la France et de l'ONU, qui envoient toutes des forces de paix à cette époque. Nonobstant la signature de plusieurs accords de paix et la mise en place d'un gouvernement de coalition réunissant tous les protagonistes du conflit notamment des représentants des forces nouvelles (FN), la Côte d'Ivoire est restée divisée.

Un autre accord pour régler définitivement le conflit ivoirien est signé à Ouagadougou au Burkina Faso en 2007. La mise en œuvre des dispositions de cet Accord politique de Ouagadougou (APO) reste mitigée. Les différents programmes de désarmement et de réinsertion des combattants des forces armées des forces nouvelles (FAFN) sont un échec et la situation sécuritaire du pays reste précaire. Les deux camps se réapprovisionnent en armes. Selon Claudio Gramizzi, *« le régime d'Abidjan aurait procédé à une vaste campagne d'achat d'armes à partir de l'éclatement de la rébellion armée. Parmi le matériel acheté pour l'équipement des forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire, on retrouverait notamment (...), plusieurs dizaines de canons de 20 mm et 90 mm, des mortiers de 80 mm, des milliers de grenades à main, des grenades à fragmentation et anti-véhicules pour bazookas, plus de 3.000 lance-roquettes (...), plusieurs dizaines de fusils de précision Dragunow, plusieurs milliers de fusils d'assaut (dont des kalachnikovs et des 56-1) et des quantités importantes de munitions*

(notamment pour pistolet-mitrailleur, fusils d'assaut et mitrailleuses) »<sup>23</sup>. Il est clair au vu de ce qui précède que la rébellion ivoirienne n'a pas été la seule à se procurer illicitement des armes légères et de petit calibre.

L'émergence des groupes armés non étatiques, la violence armée, le boycott actif (1995) le coup d'Etat de 1999, les différentes mutineries et rébellions armées vont contribuer à la prolifération, la circulation illicite et l'usage abusif des armes en Côte d'Ivoire. A cela s'ajoute, le manque de coordination efficace et de circulation des informations entre les institutions traditionnelles de défense et de sécurité intervenant dans le contrôle des armes légères. Ce qui représente souvent un obstacle majeur lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes liés aux armes légères et d'appliquer des accords régionaux et internationaux sur les armes légères, tel que le programme d'action de l'ONU.

Il était donc nécessaire de disposer d'une structure opérationnelle chargée de lutter contre les armes légères et agissante en tant que centre de coordination entre les organismes et les points focaux. L'établissement d'une commission nationale sur les armes légères efficace est une première étape cruciale pour le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales de contrôle des armes légères luttant efficacement contre la prolifération des armes légères<sup>24</sup>.

Le gouvernement ivoirien conscient de cette exigence et de la menace que représente ce fléau, va créer une Commission en vue de lutter efficacement et globalement contre le problème de la prolifération et du trafic des armes légères et de petit calibre.

Au delà de cette exigence, l'établissement d'une commission nationale sur les armes légères opérationnelle est également requis pour bénéficier de l'aide de la communauté des donateurs qui, forte de ces années d'expérience dans ce domaine, considère ce type de mécanisme de coordination comme essentiel à une résolution efficace des problèmes liés aux armes légères.

---

<sup>23</sup> Claudio GRAMIZZI, « *La paix s'éloigne de Côte d'Ivoire* », disponible sur [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES\\_ANALYSE/2004/NA\\_2004-11-10\\_FR\\_C-GRAMIZZI.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2004/NA_2004-11-10_FR_C-GRAMIZZI.pdf), consulté le 5 novembre 2013

<sup>24</sup> Pour plus d'informations, voir le centre de documentation d'Europe du sud-est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SSESAC) ,2006b, disponible sur [http://www.seesac.org/RESOURCES:RMDS%201.10%20%Guide%20to%20RMDS%20\(Edition%204\).pdf](http://www.seesac.org/RESOURCES:RMDS%201.10%20%Guide%20to%20RMDS%20(Edition%204).pdf), consulté le 30 novembre 2013

‘La communauté internationale’ est fortement impliquée dans la lutte contre la circulation et l’usage abusif des armes légères. Ainsi, voit-on sa forte mobilisation face au phénomène des ALPC.

## **II. L’IMPLICATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS AFRICAINES**

A l’heure actuelle, il est estimé qu’un minimum de 875 millions d’armes sont en circulation dans le monde<sup>25</sup>. La large disponibilité et l’usage impropre de ces armes ont un impact dévastateur sur la vie et les moyens de subsistance de millions de personnes. Conscient que l’établissement d’un cadre institutionnel efficace est primordial pour traiter de façon globale et coordonner les problèmes liés aux armes légères, et conscient également que les pays et régions les plus touchés par le problème des armes légères manquent souvent des informations nécessaires à la lutte contre ce fléau, les Nations Unies ont pris des initiatives et mis au point une série de directives destinées à guider les acteurs et les autorités nationales dans l’établissement et le fonctionnement des commissions nationales sur les armes légères (A). L’éclatement des nombreux conflits et guerres en Afrique<sup>26</sup> fait prendre conscience aux organisations africaines pour une plus large implication dans la recherche de solution au phénomène des ALPC (B).

### **A. Les initiatives des Nations Unies pour le contrôle des ALPC et la création de la ComNat-ALPC**

La présence des ALPC en circulation illicite représente une menace mondiale à tous les niveaux. Cette disponibilité croissante de ces armes a un impact négatif sur la paix et la sécurité internationales, en ce sens qu’elle facilite les violations du droit international humanitaire et des droits de l’homme. Fort de ce constat et eu égard au caractère transfrontalier du trafic d’armes, une motion faisant de cela une priorité internationale a été conçue à travers le programme d’action des Nations Unies. Aussi, des mesures et des mécanismes règlementaires multilatéraux ont été pris pour faire face au problème transversal que constituent les ALPC. Le conseil de

<sup>25</sup> Small Arms Survey 2007, « *Guns and City* », Cambridge University Press, p. 39

<sup>26</sup> Selon Christian BOUQUET, en Afrique, « *on a recensé 73 putschs réussis entre 1952 et 2004, et 35 rien que pour l’Afrique de l’Ouest entre 1960 et 2006* », dans “Guerres et conflits en Afrique: la décomposition des pouvoirs et des territoires”, consultable sur [http://archives-fig-st-die.cndp.fr/actes/actes\\_2008/bouquet/article.html](http://archives-fig-st-die.cndp.fr/actes/actes_2008/bouquet/article.html), consulté le 10/02/2013.

sécurité des Nations unies, a, dès septembre 1999<sup>27</sup>, reconnu la gravité et l'intérêt du problème des ALPC et des décisions ont été prises dans ce sens. Ainsi, ont été mis sur pied :

- Le programme d'Action de l'ONU sur les ALPC (PoA) adopté en juillet 2001 ;
- Le protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et entrée en vigueur le 3 juillet 2005 ;
- l'instrument international d'identification et de traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre illicites adopté en décembre 2005 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- la déclaration de Genève sur la violence armée et le développement dite « Déclaration de Genève » (DG), adoptée sous les auspices de la conférence ministérielle en juin 2006.

A ces mécanismes, s'ajoutent les différentes Conférences des Nations Unies chargées d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du PoA, dont celles de 2001, 2005 et 2006 afin d'examiner l'évolution de sa mise en œuvre. Elles s'inscrivent dans le processus de suivi, recommandé par les Etats, qui ont participé à la Conférence des Nations Unies ayant adopté le PoA en juillet 2001. Il s'agit d'un rassemblement de délégués des Etats membres de l'ONU, de représentants d'Organisations Internationales et Régionales, et de la société Civile, en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme. La plus marquante de celle-ci eut lieu à New York, du 26 juin au 07 juillet 2006. Cette Conférence a offert à la « Communauté Internationale », la première occasion d'examiner à titre officiel, les progrès accomplis et les problèmes qui ont surgi au cours des cinq dernières années dans l'exécution des nombreux aspects des engagements pris dans le cadre du PoA.

A l'heure actuelle, le protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Assemblée Générale de Nations Unies, 2001)<sup>28</sup>, est le seul instrument juridiquement contraignant au niveau mondial, qui établit des procédures communes pour la prévention et la répression de la fabrication illicite d'armes à feu. Son but

---

<sup>27</sup> Conférence d'examen sur les armes légères par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies du 26 juin au 7 juillet, disponible sur [www.un.org/events/smallarms2006/faq.htmltpdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/faq.htmltpdf), consulté le 23 novembre 2013.

<sup>28</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2001). Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Adopté le 31 mai 2001. Reproduit dans le Document ONU A/RES/55/255 du 8 juin, disponible sur [www.un.org](http://www.un.org), consulté le 12 octobre 2013.

est de promouvoir la coopération entre les Etats-parties afin de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Conformément au PoA, les Etats membres ont entrepris de mettre en place, les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production d'ALPC. Les Etats ont également entrepris d'en prévenir la fabrication illégale en adoptant toutes les mesures nécessaires au niveau national. Ces mesures comprennent la création d'infractions pénales au plan national, l'adoption de cadres pour une assistance juridique mutuelle, une coopération des services de répression du crime, et l'apport d'une aide technique et de formation.

Concernant la limitation de la prolifération et la circulation illicite des ALPC, les Institutions des Nations Unies ont adopté une série de mesures. A ce titre, elles :

- fournissent une assistance aux Etats à la conception, l'exécution et le suivi des programmes de collecte et de destruction d'armes ;
- animent, le cas échéant, des ateliers de travail, des réunions et des activités de renforcement de capacité, notamment la formation spécialisée des agents de la force publique ;
- prient les experts de l'ONU d'offrir, à la demande des Etats intéressés, des conseils sur la manière d'aborder les problèmes liés aux armes légères et d'aider à la mise en place et au fonctionnement des Commissions sur les ALPC ;
- aident les Etats à établir des rapports sur l'exécution du PoA ;
- servent de cadre à la définition de critères en matière d'ALPC à l'occasion des réunions périodiques intergouvernementales, et constituent le centre des activités des ONG et des instituts de recherche dans ce domaine ;
- aident lorsqu'il y a lieu, les Etats à lancer des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation publique au titre des activités de reconstruction post-conflits et des travaux des Commissions sur les armes légères et de petit calibre<sup>29</sup>.

Le Secrétaire Général a pour sa part permis la mise en œuvre d'un mécanisme destiné à faciliter la coordination des activités de l'ONU dans tous les aspects de la lutte contre le commerce illicite des ALPC et à renforcer le niveau de l'assistance fournie aux Etats et

---

<sup>29</sup> Conférence d'examen sur les armes légères par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies du 26 juin au 7 juillet, *op.cit.*

communautés victimes de ce fléau. Cet organe, appelé *Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères*<sup>30</sup>, encourage la consultation, les échanges d'informations, l'élaboration de projets et d'activités inter-agences et la mobilisation de ressources à l'occasion des réunions intergouvernementales sur ces questions. Ce mécanisme comprend des Départements, Institutions, Fonds et Programmes de Nations Unies.

Ainsi, l'Afrique de l'ouest s'inscrivant dans cette logique de par les nombreux conflits qui minent cette région de l'Afrique, va par le biais de son organisation régionale qu'est la CEDEAO ; créer un programme de contrôle des ALPC (ECOSAP)<sup>31</sup>, dont la mise en œuvre s'est faite en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires au développement en vue de soutenir la création de commissions nationales des Etats membres de la CEDEAO. C'est donc à juste titre que des commissions nationales seront constituées.

Au delà de ces dispositions énumérés ci-dessus, l'établissement d'une commission revêt un caractère obligatoire légal pour les pays-parties aux instruments juridiquement contraignants comportant un engagement de mise en place d'un mécanisme national de coordination (tel que, par exemple, le protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre ou la convention de la CEDEAO). A ce titre, une analyse des rapports nationaux présentés entre 2001 et 2006 au bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) dans le cadre du programme d'action de l'ONU en 2005, montre qu'au moins 89 pays s'étaient dotés d'une commission nationale sur les armes légères, tandis que 133 pays avaient désigné un point de contact national (PCN) pour le programme d'action de l'ONU<sup>32</sup>. Le rôle de PCN de façon générale est assuré par un individu, qui à défaut d'une commission fonctionnelle, prend la place de substitut. Le nombre total de commissions déjà établies semble encourageant. Dans la zone ouest africaine, la quasi-totalité des Etats membres sont dotés d'une commission nationale même si les fonctions et l'efficacité de ces institutions varient par contre d'un pays à un autre. Cela s'explique par le manque de volonté politique, de formation et de ressources souvent cités comme des raisons

---

<sup>30</sup> *Idem*.

<sup>31</sup> Ecowas Small Arms Program/Programme de Contrôle des Armes Légères de la CEDEAO, disponible sur <http://www.ecowas.int>

<sup>32</sup> Pour plus d'informations, voir Kytömäki et Yankey-Wayne (2006), « *Five Years of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and light Weapons: Regional Analysis of National Reports (Cinq ans d'application du programmes d'action des Nations Unies relative aux armes légères: analyse régional des rapports nationaux)* », UNDIR, Genève, disponible sur <http://www.unidir.org/pdf/ouvrages/pdf-resume92-9045-181-5-en.pdf>, consulté le 23 octobre 2013

expliquant ces capacités opérationnelles limitées. Pour autant, les efforts fournis par les pays africains sont à saluer même si beaucoup reste à faire, au regard des disparités régionales constatées. Par exemple, en 2005, 64% des pays africains se sont dotés d'une commission nationale sur les armes légères contrairement aux pays d'Asie et du Pacifique où le chiffre est estimé à 31%.

Comme on peut le constater l'adoption de certaines mesures par les Nations Unies ont favorisé la création de la Commission nationale ivoirienne de lutte contre les ALPC.

A l'instar des nations Unies, des efforts ont été engagé également par l'UA, les Organisations régionales et sous-régionales africaines.

## **B. L'implication des organisations africaines**

Il s'agit ici d'étudier l'implication des organisations politico-économiques (1) et les initiatives de la société civile (2).

### **1. Les organisations politico-économiques : UA, CEDEAO**

- **L'UA**

Des actions coordonnées sont nécessaires, au regard du caractère universel du trafic d'armes. Dès lors, les Etats africains ont décidé de conjuguer leurs efforts pour appuyer et assurer la coordination et la complémentarité des efforts engagés au plan mondial. Déjà en 1996, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue par la suite l'Union Africaine (UA-2002), engagea une étude approfondie sur les moyens de réduire la prolifération des armes légères et d'améliorer la coopération sous-régionale pour lutter contre la contrebande d'armes. En décembre 2000, une réunion ministérielle de l'Organisation de l'Unité Africaine, s'est tenue à Bamako, au Mali et a adopté une position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites d'armes légères. Ce document dénommé « *Déclaration de Bamako* »<sup>33</sup> porte sur des solutions globales impliquant la société civile en matière de contrôle et de réduction des armes ainsi que sur les aspects liés à l'offre, à la demande, à la coordination et à l'harmonisation des efforts des Etats. Le document recommande également qu'un certain nombre de mesures soient prises à différents niveaux (national, régional et continental) afin de faire face au problème. Par la suite en 2005, l'Union Africaine (UA) a réuni à Windhoek

<sup>33</sup> Texte intégral disponible sur [http://www.grip.org/bdg/pdf/g\\_1819.pdf](http://www.grip.org/bdg/pdf/g_1819.pdf)

(Namibie), la seconde conférence continentale d'experts gouvernementaux sur le commerce illicite d'ALPC. Celle-ci a adopté la position commune de Windhoek<sup>34</sup>, qui réactualise les recommandations aux Etats, formulées dans la Déclaration de Bamako et demande à la Commission de l'UA d'organiser et d'assurer le suivi des propositions formulées dans la position et notamment de « convoquer un atelier technique juridique afin de développer un instrument généralement contraignant en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des ALPC ». Actuellement l'UA est entrain de développer des termes de références afin d'engager un envoyé spécial pour le désarmement, susceptible de promouvoir un agenda de désarmement global à l'échelle du continent. Il s'agirait là d'un pas en avant afin de mettre en pratique les recommandations politiques formulées précédemment.

#### • La CEDEAO

Au niveau sous-régional, des initiatives auxquelles la Côte d'Ivoire adhère, sont prises surtout dans le cadre de la CEDEAO dont elle est membre. Auparavant, elle avait adhéré à la Déclaration du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des ALPC dans l'espace de cette Institution. Historiquement, le contrôle des ALPC a pris véritablement forme à travers la proposition de l'ancien président malien Alpha Oumar Konaré, par un moratoire sur la circulation des armes légères en Afrique de l'Ouest en 1997. Il avait été inspiré par le traité révisé de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1993<sup>35</sup>. Conformément, aux termes de l'article 41 alinéa 3b, ledit Traité autorise chaque pays à introduire, maintenir ou appliquer des réductions ou des interdictions concernant « *le contrôle des armes, des munitions, et de tous autres équipements militaires et matériels de guerre* ».

Si cette proposition a été approuvée, il n'en demeure pas moins que le Moratoire ouvert à l'ensemble des pays africains, n'est pas un mécanisme ayant force obligatoire.

La déclaration du Moratoire adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO à Abuja (Nigéria) le 30 octobre 1998, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1998 pour une période de trois (3) ans renouvelables. Elle vise la réduction, voire la suppression des flux d'ALPC. Dans ce même objectif, la Côte d'Ivoire a aussi adhéré au

<sup>34</sup> Pour plus d'informations, consulter le texte intégral sur <http://www.poa-iss.org/régionalorganisations//Au/windhoekù20common//20 Position.pdf>

<sup>35</sup> Traité CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement révisé (1993), sur <http://www.ecowas.int>

Code de Conduite (CC) du 10 décembre 1999 adopté à Lomé, en appui au Moratoire. Ce Code est en fait un texte d'application dudit Moratoire, conforme à celui d'une loi.

Outre le Code de Conduite du Moratoire, des normes, des Institutions et des programmes touchant à différents domaines relatifs aux ALPC ont été adoptés par la CEDEAO. Il s'agit :

- du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, du maintien de la paix et de la sécurité de 1999 ;
- du Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance.

Par ailleurs, il convient de souligner l'implication de la Côte d'Ivoire dans la négociation de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC le 14 juin 2006, et qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2009. Aussi, elle a adopté au cours du Conseil des ministres du mercredi 20 février 2013, le décret portant ratification de ladite Convention. Cette Convention se veut le résultat du processus de transformation du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères adopté en 1998. La Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation Illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-CI), qui est l'organe national chargé de la coordination des activités liées à la lutte contre les ALPC en Côte d'Ivoire, a été créée conformément aux recommandations de la convention de la CEDEAO.

“La communauté internationale” a pris une part active à la création de la Commission ivoirienne chargée de la lutte contre les ALPC. La mise en place de cet organe de régulation montre la volonté de l'Etat ivoirien de combattre la circulation illicite et la prolifération des ALPC.

Au-delà de la participation de la communauté internationale à la création de la ComNat, les initiatives des organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont à noter.

## **2. Les initiatives de la Société Civile**

Certaines organisations de la société civile (OSC), en l'occurrence les Organisations Non Gouvernementales (ONG), sont orientées vers l'action d'associations de contrôle des armes à feu et de tirs sportifs, d'instituts de recherche, d'organisations d'aide, d'associations des droits de l'homme et confessionnelles. Elles ont le droit de participer aux débats et d'y faire

connaître leurs points de vue, et notamment de faire des déclarations publiques lors des séances officielles.

Ces OSC, dans toutes les zones de la Côte d'Ivoire, mènent les activités ci-dessus citées pour le contrôle de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC. Ces importantes ressources de compétences et de connaissances locales sont dans une position unique pour encourager les populations à la consolidation de la paix. Ce sont elles qui favorisent l'harmonie d'une communauté et aident à instaurer de nouvelles relations après un conflit.

Le réseau d'Action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire, (RASALAO), est un réseau actif d'organisations œuvrant dans le domaine des ALPC et de la sécurité humaine. Il regroupe seize (16) Organisations et Coalitions de la Société Civile ivoirienne. Il a pour slogan, « *sauvons des vies, contrôlons les armes* » et constitue la section locale du Réseau Ouest Africain d'Action sur les Armes Légères. Au nombre des activités menées, il a toujours été en première ligne pour réclamer une Convention (contraignante et non plus politique) de la CEDEAO sur les ALPC. Dans cette perspective, il a fait un plaidoyer pour l'adoption d'un instrument juridique contraignant permettant un contrôle réel de la circulation des ALPC. Les limites du Moratoire de la CEDEAO, ont ainsi conduit cette OSC, avec l'aide de partenaires, à faire adopter un véritable instrument de référence internationale compte tenu de son unicité qu'est la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et matériels connexes. A ce plaidoyer, s'ajoute celui pour la mise en place de la ComNat qui est l'organe national d'exécution du programme sur les ALPC.

Les OSC, avec le RASALAO en tête ont réalisé des progrès substantiels dans la compréhension de la problématique des ALPC en Côte d'Ivoire en s'attelant à informer depuis la base, toutes les couches sociales en vue du contrôle des ALPC. Le réseau a joué un rôle important dans la sensibilisation en prenant les devants de la Campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les dangers de la prolifération et l'utilisation abusive des ALPC. Ainsi, en sa qualité de partenaire stratégique et opérationnel d'ECOSAP, le RASALAO a valablement remplacé la structure gouvernementale avant sa mise en place. La stratégie des OSC consiste, entre autres, à travers des séminaires de formation et de renforcement des capacités, à impliquer les jeunes, les femmes, les élèves et étudiants, les Forces Armées et de Sécurité, les Administrations, les structures étatiques et même les enfants dans la lutte contre le phénomène. En plus des actions de lobbying, de sensibilisations, de formations, d'informations et de

plaidoiries, le RASALAO produit et édite chaque année, de nombreux rapports à la suite de ses activités ainsi que des communiqués de presse en vue de toucher un public plus large et plus diversifiés. Ces actions sont reconnues à juste titre par les instances de la CEDEAO.

Œuvrant dans le même sens que le RASALAO-CI, l'action du Comité International de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (CICR), est à saluer. La Croix Rouge de Côte d'Ivoire a apporté un soutien technique et considérable à la Commission de la CEDEAO pendant la période de négociation et durant la rédaction de la version définitive de la Convention sur les ALPC. Aujourd'hui, avec la phase de sa mise en œuvre, le CICR met à la disposition des structures étatiques en charge des ALPC, son expertise juridique pour favoriser l'adoption de cadres juridique et réglementaire nationaux et l'élaboration de principes directeurs devant permettre d'examiner des demandes de transferts émanant d'autres Etats. En outre, ces trois dernières années, le CICR a organisé des séminaires à l'intention des Pouvoirs Publics, dans le but de promouvoir et de discuter les traités portant sur les ALPC. Enfin, en tant que garant du Droit International Humanitaire (DIH), le CICR a fait des observations et des suggestions pour limiter la prolifération des armes légères dans le monde et bien entendu en Côte d'Ivoire, depuis l'éclatement du conflit inter-ivoirien en septembre 2002.

Au regard de tout ce qui précède, nous retenons que l'instabilité dans la sous-région ouest-africaine en générale et en Côte d'Ivoire en particulier à laquelle s'ajoute l'implication de la "Communauté internationale" sont les facteurs qui ont conditionné la création de la ComNat-ALPC.

## **CHAPITRE II : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMNAT-ALPC**

C'est en avril 2009 que l'Etat de Côte d'Ivoire crée la ComNat-ALPC. Dans ce chapitre, nous aborderons les missions de cette Institution (I), puis son fonctionnement (II).

### **I. LES MISSIONS DE LA COMNAT-ALPC**

Dans la première partie de ce chapitre, nous-nous attèlerons à donner une définition générale d'une commission nationale sur les armes légères (A), et à présenter ses missions (B).

## A. Définition générale

Selon le *Guide pratique-Etablissement et fonctionnement des Commissions nationales sur les armes légères*<sup>36</sup>, la **Commission nationale sur les armes légères** est une instance inter agences nationale responsable du développement, de la coordination, de la mise en œuvre et du contrôle des efforts visant à traiter les problèmes liés aux armes légères au sein d'un territoire national<sup>37</sup>. En fonction de la région et du processus, les commissions nationales sur les armes légères seront également appelées points focaux nationaux (PFN), comités nationaux de coordination sur les armes légères et/ou agences de coordination sur les armes légères. Le terme employé dans cette étude est « la commission nationale sur les armes légères » (parfois résumé à « commission »).

## B. Les missions d'une commission sur les armes légères et de petit calibre

Une ComNat-ALPC se donne pour missions de faire face à ce problème multidimensionnel que constituent la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Ce problème transversal touche les individus et les communautés de plus d'une façon notamment par la détérioration de la sécurité physique, l'atteinte aux perspectives de développement, la dégradation de l'accès aux services sociaux et de la disponibilité de ceux-ci, etc. La lutte contre la prolifération et la circulation illicite nécessite donc une approche multisectorielle incluant une large palette de mesures et d'approches à savoir des lois, des réglementations, des actions de police, la coopération de la société civile, la gestion, la collecte et la destruction des stocks de munitions ainsi que le développement. La lutte contre la prolifération des armes légères implique tellement de personnes et d'activités, tant au niveau local, national, régional qu'international qu'il est primordial de disposer d'une commission nationale sur les armes légères agissant en tant que centre de coordination entre les organismes et les acteurs impliqués dans cette lutte. L'établissement d'une commission efficace est une première étape cruciale pour son rôle et ses fonctions dans le développement et la mise en

---

<sup>36</sup> Pour plus d'informations, consulter *Guide pratique-Etablissement et fonctionnement des Commissions nationales sur les armes légères*, juillet 2008, p.12, disponible sur [www.poa-iss.org/KIT/SALW%20Legislation\\_FRE\\_web.pdf](http://www.poa-iss.org/KIT/SALW%20Legislation_FRE_web.pdf)

<sup>37</sup> Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, section II, paragraphe 4, disponible sur <http://disarmament.un.org/cab/poa.html>, consulté le 11 octobre 2013

œuvre de stratégies nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre luttant efficacement contre la prolifération des armes légères<sup>38</sup>.

Les missions d'une commission nationale s'inspirent des expériences des pays ayant déjà établi une commission nationale sur les armes légères, sur la base des documents fournis par le centre de documentation d'Europe du sud-est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), Saferworld et SaferAfrica<sup>39</sup>. En se fondant sur l'expérience actuelle, il est possible de dégager cinq activités interdépendantes sur lesquelles travaille la quasi totalité des commissions nationales sur les armes légères :

### 1. Planification et mise en œuvre

Une commission nationale assume le rôle d'agence chargée d'appliquer les stratégies et politiques nationales en matière d'armes légères ou déléguer ses fonctions et d'en superviser alors le processus d'application.

Dans ce contexte, une des grandes missions de la ComNat consiste à piloter la constitution d'une stratégie nationale, coordonner sa mise en œuvre et contrôler et évaluer son impact afin d'orienter l'élaboration des futurs programmes. Cette stratégie est souvent appelée « plan d'action national » (PAN). Les PAN sont souvent des documents devant être constamment modifiés au gré de l'évolution des circonstances opérationnelles et comprenant idéalement les sections suivantes<sup>40</sup> :

- Une introduction ;
- une description du problème posé par les armes légères et de petit calibre dans le pays
- la finalité d'une intervention nationale de contrôle des armes légères ;
- les objectifs opérationnels d'une intervention nationale de contrôle des armes légères ;
- les lois en vigueur et les propositions de lois en matière d'armes légères ;
- un inventaire des ressources disponibles ;
- les priorités à accorder dans les questions relevant des armes légères ;

---

<sup>38</sup> Pour plus d'informations voir le Centre de documentation d'Europe du Sud-est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEE-SAC), 2006b. Guide to RMDS/G.1.10, 4<sup>e</sup> édition, disponible sur [http://www.seesac.org/resources/RMDS%2001.10%20%20Guide%20to%20RMDS%20\(Edition%204\).pdf](http://www.seesac.org/resources/RMDS%2001.10%20%20Guide%20to%20RMDS%20(Edition%204).pdf), consulté le 10 novembre 2013

<sup>39</sup> Voir le centre de documentation d'Europe du Sud-est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2006c ; les documents sur les points focaux nationaux de Saferworld (2006), *op. cit.*

<sup>40</sup> Voir SEESAC 2006, *op. cit.*

- les activités opérationnelles (par exemple les études sur les armes légères, activités de sensibilisation, gestion des stocks d'armes, collecte et destruction des armes) ;
- les obligations en matière de mobilisation des ressources destinés à financer les activités opérationnelles ;
- les activités de contrôle et d'évaluation ;
- les systèmes de liaison des donateurs ; enfin ;
- les systèmes de rapport et de diffusion de l'information.

Toutefois il est bien de préciser que la conception d'un plan d'action national (PAN) est une exigence spécifique propre à un certain nombre d'instruments régionaux. Par exemple, aux termes de la convention de la CEDEAO « les Etats membres élaborent un plan d'action national sur les armes légères et de petit calibre. Les plans d'action sont élaborés suivant un processus de collecte d'informations impliquant tous les acteurs nationaux pertinents, y compris la société civile et la convention d'un forum national de tous les acteurs en vue de délibérer sur les éléments à inclure dans le plan d'action national »<sup>41</sup>.

## 2. Coopération et coordination

La Commission se charge de la coordination des activités de plusieurs acteurs au niveau local, national et régional, en vue de renforcer l'efficacité du contrôle des armes légères. Cette fonction vise notamment à garantir la cohérence et l'harmonie de toutes les interventions ayant trait aux armes légères et à assurer un rôle de surveillance de toutes les interventions entreprises par les acteurs appropriés. Les principales missions envisageables, sont :

- **Faciliter la coordination au niveau national** : il s'agit de garantir une approche globale et coordonnée du problème lié aux armes légères et permettre l'interaction et la coordination entre les agences gouvernementales ainsi qu'entre le gouvernement et les organisations de la société civile au niveau national. Cette mission peut supposer :
  - la garantie d'une interaction entre les différents départements gouvernementaux particulièrement entre les acteurs traditionnels de la sécurité (telles que la défense et la police) et les organismes moins souvent impliqués dans ces domaines, tels que les départements de la santé et de l'éducation ;
  - la garantie d'une cohérence entre la politique et les interventions entre et au sein des agences et départements gouvernementaux ;

---

<sup>41</sup> Voir la convention de la CEDEAO, Article 24, *op.cit.*

- la facilitation de la coopération entre les différentes agences gouvernementales et les OSC, enfin ;
- la garantie d'une diffusion efficace des informations sur le contenu et la mise en œuvre de plan d'actions national<sup>42</sup>.
- **Coordonner et interagir avec la société civile :** Concernant les organisations de la société civile (OSC), elles possèdent des liens au niveau local et communautaire qui leur permettent d'aider le gouvernement à déterminer la nature du problème posé par les armes légères à travers le pays, à formuler des solutions appropriées et à soutenir leur mise en œuvre<sup>43</sup>. La Commission ne manque pas de les consulter régulièrement d'autant plus qu'elles représentent les groupes les plus affectés et concernés par le problème des armes légères (notamment les organisations de femmes, les groupements de jeunes et les associations de victimes).
- **Coordonner et interagir avec les parlements nationaux :** Les parlementaires jouent un rôle décisif en tant que représentants des circonscriptions et des citoyens et en tant que législateurs et contrôleurs de l'action gouvernementale. Il est important que la Commission informe les parlementaires de ses objectifs et que la commission interagisse avec le parlement :
  - En lui remettant des rapports réguliers ;
  - En collaborant avec les comités parlementaires pertinents au sujet de l'élaboration ou de la révision des lois sur les armes légères; enfin,
  - En organisant des points d'information pour les membres importants du parlement et/ou des comités afin de les sensibiliser aux défis ou initiatives relatifs à la lutte contre les armes légères.

Il convient de souligner que dans certains pays, le parlement national est représenté au sein de la commission nationale sur les armes légères. Cette solution peut renforcer de manière significative la coordination entre ces deux organismes.

- **Assurer avec les institutions régionales la coordination du contrôle des armes légères :** Il s'agit pour la commission nationale de fournir aux institutions régionales ou sous-régionales des informations sur ses activités de lutte contre les armes légères et les

---

<sup>42</sup>Plan d'actions national de la ComNat-ALPC. Document non publié, disponible à la ComNat

<sup>43</sup>*Guide pratique, Rôles et fonctions...*, op cit., p.9

activités entreprises en vue d'appliquer les accords régionaux et internationaux sur le contrôle des armes légères. Les institutions régionales peuvent par la suite communiquer ces informations aux autres commissions nationales sur les armes légères ainsi qu'aux organismes internationaux tels que l'ONU ; les institutions régionales peuvent également superviser les activités de la commission dans la région, indiquer les zones où la coopération pourrait être renforcée (par exemple, la coopération transfrontalière), identifier les meilleures pratiques et transmettre les leçons tirées. Les missions de la commission à cet égard peuvent comprendre :

- L'identification des principaux organismes régionaux et internationaux ;
- L'adoption de procédures de communication et de rapport ; enfin,
- La garantie du respect des engagements pris dans le cadre d'accords régionaux ou internationaux, partout où c'est possible, et le partage d'informations avec les organismes régionaux et internationaux pertinents, ainsi que le rapport à ceux-ci.

- **Assurer la coordination et la liaison avec les commissions nationales sur les armes légères d'autres pays :** Au regard du caractère transversal du problème posé par les armes légères, l'échange des informations, la coopération et la coordination des activités avec les autres commissions nationales sur les armes légères peut se révéler vitale pour la mise en œuvre d'un plan d'actions national sur les armes légères. Les missions des commissions nationales sur les armes légères à cet égard peuvent inclure :

- l'établissement et le maintien de relations avec les commissions nationales sur les armes légères d'autres pays ;
- le partage d'informations avec les commissions nationales sur les armes légères au sujet des activités et des leçons retirées ;
- l'identification, la conception et l'application de propositions d'opérations conjointes appropriées de contrôle des armes légères ; enfin,
- la coordination des interactions entre les organismes gouvernementaux responsables au niveau local et leurs homologues dans les pays voisins.

### 3. Recherche

Pour qu'une Commission nationale sur les armes légères puisse créer et mettre en œuvre des stratégies efficaces de contrôle des armes légères, il est primordial que son action soit orientée par une recherche pertinente sur la nature et les implications de la prolifération des armes légères sur la santé, la sécurité des personnes et le développement économique et social du pays.

Par ailleurs, la recherche est censée identifier les ressources disponibles et les ressources nécessaires pour traiter les problèmes spécifiques relevés.

#### **4. La sensibilisation, la gestion et la communication des informations**

Une Commission nationale à ce niveau joue un rôle central dans la collecte, l'analyse, l'échange et la diffusion des informations ayant trait aux activités de contrôle des armes légères. Il s'agit surtout de gérer la collecte et les flux d'informations. Cette fonction de partage des informations devra également inclure l'orientation, le façonnage et la modification des perceptions, des connaissances, des attitudes et des comportements individuels et des politiques et des pratiques institutionnelles. Un autre élément de cette fonction, la présentation aux organismes régionaux et internationaux de rapports pertinents sur les initiatives nationales en matière d'armes légères en accord avec les engagements pris dans le cadre d'accords régionaux et internationaux sur les armes légères, tels que les responsabilités concernant la présentation de rapports prévues par la programme d'action de l'ONU.

#### **5. Mobilisation et répartition des ressources**

Les activités ayant trait à la mobilisation des ressources est considérée comme partie intégrante des activités du programme. A cette fin, la Commission encourage l'implication des donateurs intéressés et disposant de ressources potentielles dans les phases de planification, de négociation, de conception et d'évaluation de tous les projets de la Commission nationale sur les armes légères.

La commission nationale ivoirienne faisant siennes les missions que se sont fixées toutes commissions nationales, celle-ci assume également le rôle d'agence chargée d'appliquer les stratégies et politiques nationales en matière d'armes légères ou de déléguer ses fonctions et d'en superviser le processus d'application.

Qu'elle est l'organisation et le fonctionnement de cette commission nationale ivoirienne ?

## **II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **DE LA COMMISSION NATIONALE IVOIRIENNE**

En 2009, la volonté politique de lutter efficacement contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères s'est affirmée par le décret n° 2009-154 du 30 avril 2009 pris par le Gouvernement ivoirien portant création d'une commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petits calibre, la ComNat-ALPC.

Ce décret définit entre autres, l'organisation (A), la composition et le fonctionnement de cette structure (B).

## **A. Organisation de la ComNat-ALPC<sup>44</sup>**

La ComNat-ALPC se compose d'une présidence (1), d'un Secrétariat Exécutif (2), de Sous-commissions (3) et de Commissions Déconcentrées (4).

### **1. La Présidence**

Elle assurée par un président qui a rang de Directeur Général d'Administration Centrale. Il est nommé par le président de la République pour une durée de trois (03) ans renouvelable.

Il est responsable de la gestion administrative, technique et financière de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des ALPC. A ce titre le président est chargé de :

- superviser les activités de la Commission ;
- représenter la Commission dans ses relations avec les tiers ;
- rédiger le Plan d'action de la Commission, en relation avec l'ECOSAP ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action de la Commission, etc.

### **2. Le Secrétariat Exécutif**

Il est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé par décret pris en Conseil des Ministres pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale. Il assiste le Président de la Commission nationale et le supplée en cas d'absence de ce dernier.

A ce titre, le Secrétaire exécutif est chargé notamment de :

- Coordonner les activités des Sous-commissions ;
- Tenir à jour le calendrier du programme des activités de la Commission ;
- Assurer le secrétariat de la Commission ;
- Rédiger des rapports réguliers sur les activités de la Commission et sur l'état de détention, de circulation et sur les flux des armes légères.

---

<sup>44</sup> Pour plus d'informations sur l'organisation de la ComNat-ALPC, consulter le Décret N° 2009-154 du 30 Avril 2009 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, en Annexe 5, p.82

### 3. Les Sous-commissions

Il s'agit de :

- **La Sous-commission Sensibilisation :**

Elle est chargée de l'élaboration d'une stratégie de communication en direction des populations et des différents acteurs impliqués dans le phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères

- **La Sous-commission Opération-Sécurité :**

Elle s'occupe de la conception des opérations de la sécurité de la Commission. Elle conçoit, planifie, programme et met en œuvre les opérations de sécurité qui concourent à la réalisation des buts poursuivis par la Commission.

### 4. Les Commissions Déconcentrées

Elles sont constituées par les Commissions régionales, départementales et sous-préfectorales présidées respectivement par les Préfets de régions, les Préfets de départements, et les Sous-Préfets. Elles sont le relais de la Commission nationale dans les différentes localités. Elles comprennent les représentants régionaux, départementaux et sous-préfectoraux des ministères et associations de lutte contre les armes légères, membres de la Commission nationale, ainsi qu'un représentant de chacune des collectivités locales du ressort territorial de la Commission.

- La Sous-commission Sensibilisation ;
- La Sous-commission Opération-Sécurité.

## B. Composition et fonctionnement de la ComNat-ALPC<sup>45</sup>

Il s'agit, ici, de présenter la composition (1) et le fonctionnement (2) de la ComNat-ALPC.

### 1. Composition

La ComNat-ALPC comprend, en plus du Président et du Secrétaire exécutif, les membres suivants :

---

<sup>45</sup> Pour plus d'informations sur la composition et le fonctionnement de la ComNat-ALPC, consulter le Décret N° 2009-154 du 30 Avril 2009... *op. cit.*

- Un représentant du Cabinet du Premier Ministre ;
- Un représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- Un représentant chargé de l'Administration du territoire ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Sécurité ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Défense ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Justice ;
- Deux représentants du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Un représentant du Ministère chargé des Eaux et Forêts ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Intégration Africaine ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Communication ;
- Un représentant de l'Assemblée nationale ;
- Cinq représentants des organisations de la Société Civile impliquées dans la lutte contre les armes légères.

## **2. Fonctionnement de la ComNat-ALPC**

La Commission se réunit sur convocation de son Président en séances plénières, une fois par trimestre et chaque fois que de besoin.

Elle peut faire appel en cas de besoin à tout ministère, structure ou expertise dont l'intervention est nécessaire à l'accomplissement de sa mission. C'est à ce titre, que cette Commission nationale entretient des relations de coopération technique dans le domaine de la lutte contre la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre avec les organismes appropriés, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), l'Aide publique au développement du Japon, la Coopération allemande (GIZ), la Coopération australienne (UNREC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Small arms Survey (Suisse), et la Société Civile (RAZALAO-CI).

### **Conclusion partielle**

Au terme de la première partie de notre travail, nous retenons que la fragilité de l'environnement sécuritaire en l'Afrique de l'ouest, en Côte d'Ivoire, et l'implication des

organisations nationales, sous-régionales, continentales et internationales ont suscité la création de la Commission nationale ivoirienne de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC, dont le Décret N° 2009-154 du 30 avril 2009 définit l'organisation, les attributions et le fonctionnement.

Ainsi créée, la ComNat, l'organe régulateur en charge de la lutte contre ce fléau a entrepris un certain nombre d'actions en vue de contrôler et limiter les ALPC en Côte d'Ivoire. Dans cette dynamique, elle connaît des limites qui nécessitent de faire certaines recommandations.

PARTIE II :  
LA POLITIQUE DE REGULATION DES ALPC,  
LES LIMITES ET RECOMMANDATIONS

Bien que la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC ne soient pas en elles-mêmes la cause des conflits, mais plutôt des facteurs aggravants, la lutte contre leur prolifération permettrait de réduire leur pouvoir de déstabilisation. Cette lutte a conduit la ComNat à mettre en place différentes stratégies pour le contrôle de ces armes (I). Cependant, cet organe de régulation connaît des limites, dès lors il importe de formuler des recommandations en vue de le rendre plus efficace dans ses missions (II).

## **CHAPITRE I : LA POLITIQUE DE REGULATION DES ALPC EN CÔTE D'IVOIRE**

Pour mieux percevoir la politique de contrôle menée par la ComNat, il convient d'abord de faire un état des lieux des ALPC en Côte d'Ivoire (I) avant d'examiner les stratégies mises en place (II).

### **I. ETAT DES LIEUX DES ALPC EN CÔTE D'IVOIRE**

L'émergence des groupes armés, l'affaiblissement du système sécuritaire et le phénomène de criminalité sont autant de facteurs qui ont contribué à la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Avec la crise postélectorale, la détention d'armes par les civils s'est répandue avec des détenteurs d'armes d'un type nouveau (A). Cette prolifération et circulation illicite des ALPC ont un impact sur les populations (B).

#### **A. Les détenteurs d'ALPC**

Ici, il s'agit du cas des civils (1) et des entreprises de sécurité privées (2).

##### **1. Le cas des civils**

Notons que la détention d'armes est illégale lorsque le détenteur n'est pas habilité à posséder une arme et qu'il n'a aucun document légal qui justifie cette détention. En Côte d'Ivoire, pour être détenteur d'une arme à feu, il faut soit faire partie des forces de l'ordre ou de sécurité, sinon se faire établir un permis de port d'arme délivré par la Justice ivoirienne.

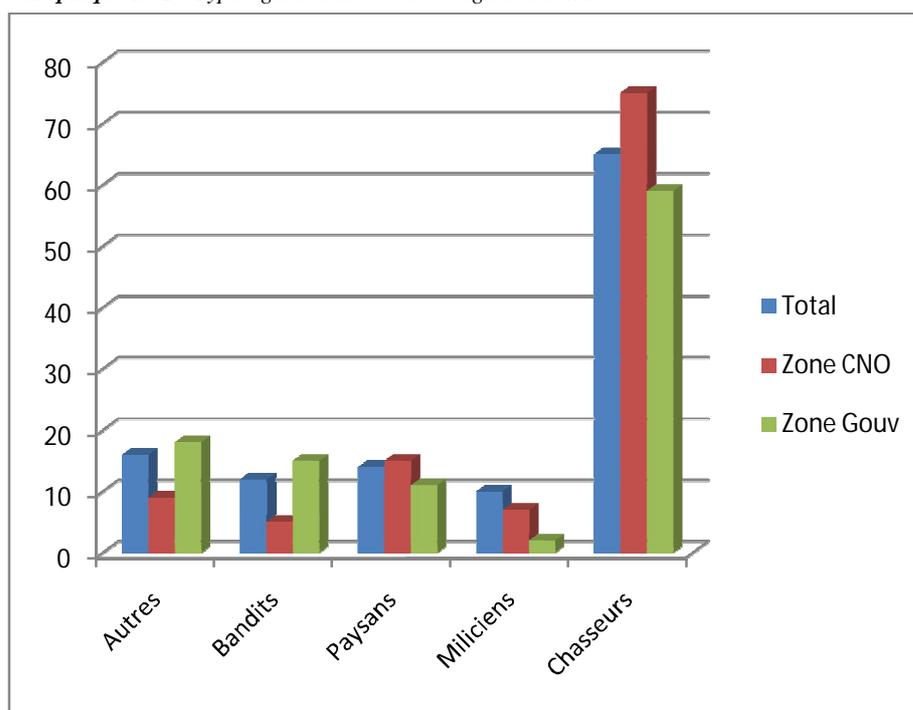
Pour autant, de nombreux civils possèdent actuellement une arme. La possession civile d'armes en Côte d'Ivoire est du reste difficilement quantifiable à cause de l'inexistence de données fiables sur ce sujet. Toutefois l'enquête nationale<sup>46</sup> menée auprès des populations et les

---

<sup>46</sup> Alain SISSOKO, *opg. cit.*

informations collectées auprès des différentes forces de sécurité, ainsi que la Direction de la surveillance du territoire (DST), l'organe en charge de la délivrance des permis de port d'armes, permet de nous faire une idée de la situation actuelle. Interrogés sur le groupe de personnes, hormis les forces de sécurité qui possèdent des armes à feu dans leur localité, les répondants pour tout le territoire national, soutiennent que ce sont les chasseurs qui constituent la première catégorie sociale ayant ce type d'armes, suivie des paysans et des bandits. (*Voir Graphique n°1, ci-dessous*)

**Graphique n° 1 : Typologie des détenteurs illégaux d'armes**



Source : Alain SISSOKO (s/dir), *Enquête nationale sur les Armes légères et de petit calibre (ALPC)*, ComNat-ALPC, Abidjan, 2012, p. 59

Les tendances de réponses qui se dégagent de ce graphique ci-dessus attestent qu'une grande partie des détenteurs d'armes à feu en Côte d'Ivoire appartiennent au milieu rural (chasseurs et paysans), soit 74,1% contre 9,1% pour les bandits. L'enquête qualitative<sup>47</sup> diligentée a cherché à savoir également s'il y avait des personnes dans les localités enquêtées, qui possèdent une ou des armes à feu et de munitions à domicile. Sur 64 répondants (responsables institutionnels) à cette préoccupation, en zone gouvernementale, 34, soit 53, 12% ont déclaré que c'est une frange assez importante de la population qui détient des armes et

<sup>47</sup> Alain SISSOKO, *op. cit.*, p.59

munitions dans chacune des localités enquêtées, et 24 d'entre eux, soit 35,93%, ont estimé qu'il s'agit seulement de quelques personnes qui possèdent ces armes et munitions.

En définitive les enquêtés institutionnels ont déclaré que la grande majorité de la population dans les localités visitées détient des armes à feu et munitions à domicile. Ces données confirment le fait que de nombreux civils possèdent des armes illégalement. Les données fournies par la DST permettent d'affirmer que la majorité des détenteurs civils d'armes du pays sont pour le moment dans l'illégalité, dans la mesure où les autorités ivoiriennes de 1989 à 2010 n'ont délivré que 2.597 permis de port d'armes.

Quelles sont les raisons qui justifient la détention d'armes ?

Selon l'enquête nationale sur les armes légères menée par le Professeur Alain SISSOKO en 2010<sup>48</sup>, la possession d'armes par les civils est répandue et répond à des impératifs de subsistance, de protection et de tradition.

- **La possession d'armes comme moyen de subsistance**

En dépit des efforts consentis çà et là pour le désarmement et démantèlement officiels, les groupes d'autodéfense du sud et de l'ouest sont toujours intacts et armés, comme le souligne l'enquête<sup>49</sup>. D'ailleurs, comme le souligne toujours l'enquête, certains membres des ex-forces armées des forces nouvelles (FAFN) ou encore des milices, détiennent de façon illégale des armes ; tout ceci laisse penser que l'existence de jeunes hommes armés sans moyens de subsistance nourrit certainement le banditisme armé et l'insécurité qui sévissent dans l'ouest et le centre du pays, et même au-delà.

- **La fabrication artisanale d'armes comme un fait culturel**

La chasse reste l'une des motivations principale de la détention d'armes en Côte d'Ivoire. Plus qu'un fait socioculturel, la chasse fait vivre des familles. Pour certaines familles, elle est une activité qui occupe une place prépondérante, cela s'explique par la tradition liée à cette activité. Les chasseurs traditionnels au nord de la Côte d'Ivoire sont issus pour la plus part de la confrérie « Dozo ». L'origine des Dozos remonterait selon certaines sources à l'Egypte ancienne. Dans l'imaginaire populaire mandingue, les Dozos descendraient de deux frères mythiques : Kontron et Sanin<sup>50</sup>. On leur reconnaît des pouvoirs mystiques et une mission de protection. Les Dozos et leurs armes continuent de susciter au près des populations

---

<sup>48</sup> Alain SISSOKO, *op. cit.*, p.59

<sup>49</sup> *Idem.*, p.32

<sup>50</sup> ComNat-CI (Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre-Côte d'Ivoire), « *Résultats de l'Enquête ménages nationale (février 2010)* », Document non publié, disponible à la ComNat-ALPC, 2010.

comme des autorités une certaine méfiance. La loi coloniale tentait déjà à cette époque, de réglementer le type d'armes détenues par les chasseurs (fusils à silex et fusils à piston) et l'espace dans lequel ils pouvaient en faire usage<sup>51</sup>. Néanmoins, il faut aussi souligner que, les Dozos dans les années 1990, se sont substitués aux forces de l'ordre. Le système de protection jugé défaillant par les populations à cause de l'augmentation de la criminalité due à la récession économique, va les conduire à solliciter les services des Dozos pour assurer leur sécurité. Les Dozos ont ainsi participé au maintien de l'ordre public et à la lutte contre la criminalité<sup>52</sup>. L'association nationale des chasseurs de l'époque milita même pour que ses membres obtiennent le statut d'auxiliaires des forces de l'ordre<sup>53</sup>. Mais le gouvernement de cette époque, conscient que « *les Dozos appartiennent généralement aux groupes sociaux issus originellement du nord du pays, et craignant que ceux-ci ne soutiennent l'opposition, décida alors de les confiner à leur zone géographique et culturelle d'origine* »<sup>54</sup>.

Ainsi en 1998, un décret interdit aux Dozos, le droit de travailler comme gardiens en dehors des zones de savane du nord et du nord-ouest de même que le droit de porter une arme à feu au-delà de ces limites.<sup>55</sup> A la suite du décret, un recensement des Dozos et leurs armes fut organisé par le gouvernement. L'on dénombra 42.000 détenteurs d'armes avec 32.000 fusils, dont 10.000 étaient de fabrication artisanale<sup>56</sup>. Aussi avec ce recensement, le gouvernement d'alors a envisagé de leur délivrer une carte leur permettant de porter une arme à feu traditionnelle dans le nord du pays, mais cette politique n'eut pas de suite<sup>57</sup>. Pendant le conflit armé de 2002, de nombreux Dozos, ont rejoint les rangs de la rébellion.

Durant la scission du pays en deux, les Dozos se sont substitués en forces de l'ordre. De fait, en 2002, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI, rapportait des cas d'arrestations

---

<sup>51</sup> Joseph HELLWEG, « *Encompassing the State : Sacrifice and security in the Hunter's Movement of Côte d'Ivoire* », Africa Today, Vol. 50, n° 4, Juin-septembre 2004, p. 3-28, disponible sur [http://muse.jhu.edu/journals/africa\\_todays/vo50/50.4hellweg.html](http://muse.jhu.edu/journals/africa_todays/vo50/50.4hellweg.html), consulté le 8 décembre 2013

<sup>52</sup> Thomas BASSET, « *Dangerous Pursuits : Hunter Associations and National Politics in Côte d'Ivoire* », Africa, Vol.73, n°1, p.1-30, 2003, Disponible sur [http://muse.jhu.edu/journals/africa\\_today/VO50/50.Abassett.html](http://muse.jhu.edu/journals/africa_today/VO50/50.Abassett.html), consulté le 9 décembre 2013

<sup>53</sup> Jérôme BADOU, « *Côte d'Ivoire : les chasseurs dozos traquent les bandits* », Syfia.info, 1<sup>er</sup> juillet 1997, Disponible sur <http://www.syfia.info/index.php5?view=articles&action=voir&idArticle=407>, consulté le 30 novembre 2013

<sup>54</sup> Thomas BASSET, « *Containing the Donzow: The Politics of Scale in Côte d'Ivoire* », Africa Today, Vol.50, n° 4, juin-septembre 2004, pp.31-49

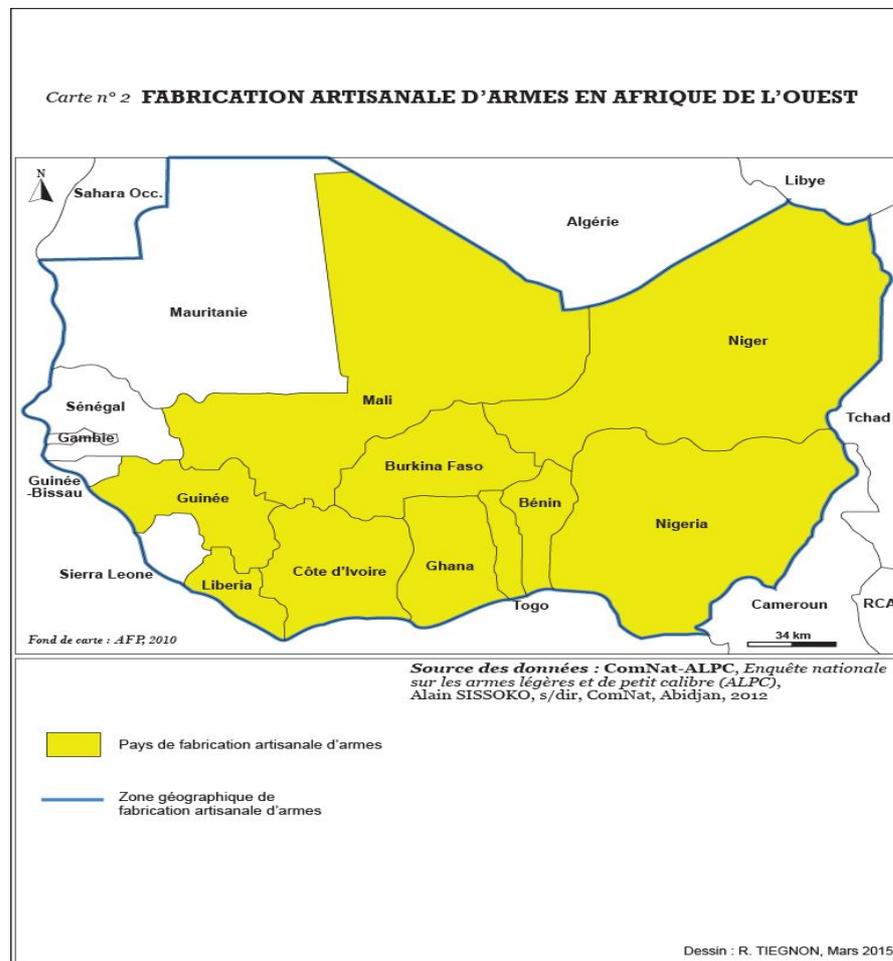
<sup>55</sup> *Idem.*, pp.31-49

<sup>56</sup> *Ibidem.*, p.43

<sup>57</sup> *Ibid.*, p.43

arbitraires et de mauvais traitement entraînant des blessures graves commis par certains Dozos.<sup>58</sup>

Après la crise postélectorale, de nombreux Dozos se sont reconvertis en gardiens et sont parfois employés par des entreprises privées de sécurité. Bien qu'ils ne soient pas titulaires de permis de port d'armes, les Dozos considèrent le port d'arme comme un droit inaliénable. Un élément intrinsèque à leur identité comme le souligne Bamba Mamadou : « *un Dozo sans fusil n'est pas un dozo. Nous arracher nos calibres 12, c'est interdire le "dozoya" qui est une fonction ancestrale, traditionnelle. Cela est inimaginable* »<sup>59</sup>. Les armes utilisées par les Dozos, sont issues de la production artisanale. Il faut mentionner que la production artisanale d'armes à feu et, dans certains cas, de munitions, est faite dans la majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest. Cette production serait en progression dans plusieurs de ces pays. (Voir carte n°2, ci-dessous)



<sup>58</sup> ONUCI DDH.2009b., « Human Rights report to the sanctions Committee. (Covering the period from July to September 2009) ». Disponible sur [www.onuci.org](http://www.onuci.org)

<sup>59</sup> Allah KOUAME, « Désarmement-Bamba Mamadou (président des Dozos de Côte d'Ivoire) » in *Nord-Sud*, 6 juillet 2009

Désormais les forgerons dont la fabrication d'armes, est transmise de génération à génération, seraient à même de réparer des pistolets automatiques, des revolvers et des kalachnikovs défectueux. Aussi fabriquent-ils sur commande, des fusils à canon scié, très prisés par les bandits, à cause de leur puissance de feu, de la possibilité aisée de dissimulation de ce type d'arme et son accessibilité au niveau des coûts (*Voir Tableau n°1 ci-dessous*).

**Tableau n°1 : Coût d'armes à feu dans les localités visitées**

Type d'armes à feu	Coûts (f.CFA)	Localités
Fusil calibre 12	12.000 à 40.000	Odienné-Boundiali
Fusil à canon scié	8.000 à 25.000	Bouaké-Man
Pistolet automatique	10.000 à 25.000	Bouna-Katiola
Revolvers	10.000 à 20.000	Adjamé-Attécoubé (Abidjan)
Kalachnikov	20.000 à 60.000	Abobo-Yopougon (Abidjan)

**Source** : ComNat-ALPC, *Analyse qualitative en zone gouvernementale et CNO, 2012*

En effet, la durée requise pour la réparation des armes est, d'après les forgerons, Dozos, chasseurs, d'une semaine à un mois. Le coût de réparation de ces armes à feu varie, en fonction de leurs catégories et leur degré de défectuosité, de 2.000 à 15.000 f.CFA. Parfois, les forgerons fixent le prix de la réparation selon la tête du client<sup>60</sup>.

En Côte d'Ivoire la production artisanale des armes est concentrée dans les régions nord. (*Voir carte n°3, p.50*)

<sup>60</sup> Savannah de TESSIERES, *op. cit.*, p.50

Carte n° 3 **FABRICATION ARTISANALE D'ARMES EN CÔTE D'IVOIRE**



Si les armes artisanales, produites généralement dans des forges familiales, semblent relativement peu utilisées lors de conflits armés, leur impact serait nettement plus important au niveau de la criminalité. Ainsi, en Côte d'Ivoire, sur 494 cas de violence armée rapportés par les répondants d'une enquête ayant eu lieu entre février 2009 et février 2010, 2 % ont été

commis à l'aide d'une arme à feu artisanale<sup>61</sup>. Il existe une réelle disponibilité des fusils artisanaux, notamment des fusils de chasse à calibre 12 à cause sans doute des forgerons qui les ont toujours fabriqués et qui continuent de fabriquer ces armes.

Il va sans dire comme le souligne Francis Langumba KEILI que «*toutes les armes à feu ne proviennent pas de l'étranger : les armes à feu artisanales sont aujourd'hui tellement nombreuses qu'elles représentent un problème majeur en Afrique de l'Ouest (...)*»<sup>62</sup>.

Des mesures ont été prises pour réguler ce secteur. En Côte d'Ivoire, le décret n° 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et des munitions, stipule que les fabricants d'armes et munitions doivent obtenir une autorisation de la part du Ministère de la défense pour exercer. Une fois l'autorisation délivrée, les fabricants doivent tenir un registre détaillant « les matériels mis en fabrication, réparation ou transformation » que le Ministère de la Défense doit collecter<sup>63</sup>.

Ainsi des sanctions sont prévues pour ceux qui s'adonnent à la fabrication d'armes, d'éléments d'armes, à la production de balles ou cartouches ainsi qu'à celle de poudre ou substances explosives sans autorisation administrative. Des peines privatives de liberté allant de deux à cinq ans et de 360.000 f.CFA à 2.000.000 f.CFA d'amende, sont prévues pour la fabrication d'armes de cinquième catégorie, à savoir des armes de chasse<sup>64</sup>.

Pour rappel, la chasse est une activité officiellement interdite en Côte d'Ivoire et ce, depuis 1974 date de sa proclamation. Si par cette interdiction l'Etat ivoirien cherchait à protéger les ressources naturelles, très vite l'effet inverse a été constaté, ce qui a conduit à la raréfaction des ressources fauniques<sup>65</sup>. L'exercice non régulé de la chasse conduit en effet à la mise en danger de certaines espèces, à une utilisation incontrôlée des armes et à l'organisation clandestine d'une filière substantielle que l'Etat n'est pas en mesure de taxer. En effet, une étude menée en 1996 montrait que la chasse représentait 100.000 tonnes de gibiers

<sup>61</sup> Berghezan GEORGES, « Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest », Rapport : réf. 2013/1, disponible sur [www.grip.org/sites/grip.org/files/Rapports/202013-1.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/Rapports/202013-1.pdf), consulté le 26 novembre 2013

<sup>62</sup> Francis Langumba KEILI, *op. cit.*, p.7

<sup>63</sup> RCI (République de Côte d'Ivoire). 1999. Décret 99\_183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions. Disponible sur [http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf\\_state/Decree-N-99-183-of-24-February-1999-on-regulation-on-arms-and-munitions.pdf](http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Decree-N-99-183-of-24-February-1999-on-regulation-on-arms-and-munitions.pdf)

<sup>64</sup> RCI (République de Côte d'Ivoire). 1998. Loi 98\_749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives. Disponible sur [http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf\\_state/Law-N-98-749-of-23-December-1998-on-repression-of-violations-of-the-regulations-on-arms-munitions-explosive-material.pdf](http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Law-N-98-749-of-23-December-1998-on-repression-of-violations-of-the-regulations-on-arms-munitions-explosive-material.pdf).

<sup>65</sup> Fondation Internationale pour la sauvegarde de la faune. Réflexion sur les modalités de la réouverture de la chasse en Côte d'Ivoire. Paris : Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune. Disponible sur « <http://www.wildlife-conservation.org/fr/rapports-publications/rapports-techniques-et-scientifiques/septembre-2002-réflexion-sur-les-modalités-de-réouverture-de-la-chasse-en-Côte-d'Ivoire> ».

annuellement, soit une quantité deux fois plus importante que la production de viande d'élevage. Le texte légiférant la réouverture n'a toujours pas été promulguée et le manque de moyens ne permet pas, pour le moment, de mettre en place le dispositif prévu. L'exercice de la chasse, bien qu'il se pratique largement, est donc toujours officiellement prohibé.

Le dispositif de réouverture de la chasse envisagé devrait s'accompagner d'une identification des chasseurs. C'est-à-dire qu'un permis de chasse leur sera délivré une fois qu'ils auront obtenu leur permis de port d'armes. Les armes qui seront autorisées pour la chasse sont les armes dites « traditionnelles » : cette catégorie inclura les armes à feu fabriquées localement et les calibres 12 manufacturés. Il importe que les efforts consentis en vue de recenser les chasseurs ainsi que leurs armes, et à leur permettre de régulariser leur situation soient coordonnés entre les différents acteurs intervenant sur ces questions<sup>66</sup>.

Comme exprimé plus haut, les forgerons de même que les chasseurs exercent leurs activités dans la clandestinité. Les dispositions législatives prévues à cet effet, sont loin d'être appliquées et l'on retrouve des détenteurs illégaux qui le justifient pour des raisons de subsistances ou de protection.

- **Possession d'armes comme moyen de protection**

A ces facteurs explicatifs de la détention d'armes à feu, se greffe le sentiment d'insécurité qu'éprouvent les populations tant en milieu urbain qu'en milieu rural, surtout lorsque celles-ci se déplacent. Ce sentiment de crainte chez les populations de se déplacer en dehors de leur localité, peut aisément se comprendre, lorsqu'on fait référence au phénomène de "coupeurs de route" qui sévit en ce moment. D'ailleurs l'année 2013 reste l'une des années qui a enregistré le plus d'incidents liés à ce phénomène. Une situation qui comme l'indique l'enquête qualitative menée, 40,4% de la population si elle en a l'autorisation veut posséder une arme dans le but de se protéger à titre individuel mais également assurer la protection de leur famille et de leurs biens, car elle estime que hors mis le phénomène de "coupeurs de route", la faillite du système sécuritaire étatique a fortement contribué à cette volonté de détenir une arme. Durant la crise, de nombreux commissariats, des poudrières et des armureries ont été saccagés et pillés et des quantités indéterminées d'armes ont été dispersées sur toute l'étendue du territoire national. Les capacités nationales de contrôle et de stockage des ALPC déjà faible par le passé ont été encore plus sérieusement dégradées. La crise de confiance au sein des organes étatiques, a entraîné une demande sociale très accrue de sécurité.

---

<sup>66</sup> Savannah de TESSIERES, Entretien avec le directeur de la faune, Ministère de l'environnement de la Côte d'Ivoire, juillet 2010, *op.cit.*, p.93

Dès lors, les compagnies privées de sécurité sont devenues un palliatif aux faiblesses et aux insuffisances des forces publiques de sécurité pour assurer la protection des individus et leurs biens<sup>67</sup>.

## 2. Les entreprises privées de sécurité

La montée de l'insécurité et la faiblesse des forces publiques de sécurité a fait croître de manière anarchique le nombre des compagnies privées de sécurité. Il existerait en Côte d'Ivoire environ 400 entreprises privées de sécurité<sup>68</sup>. Le constat de tous les acteurs sociaux et experts sur la situation des entreprises privées de sécurité montre que leur fonctionnement, l'utilisation des armes et leur gestion ne respectent pas les normes admises<sup>69</sup>. La plupart des entreprises détiennent et utilisent illégalement des armes à feu dont la typologie, la quantité et les conditions de stockage restent à déterminer.

- **La législation en la matière**

L'exercice des activités privées de sécurité est régi par un ensemble de textes d'ordre législatif et réglementaire qui sont :

- **Les lois**

Les textes de lois concernent :

- \* Loi N° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code Pénal ;

- \* Loi N° 98-749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives.

- **Les décrets**

Les différents décrets sont :

- \* Décret N° 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions ;

- \* Décret N° 2005-73 du 03 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transfert de fonds ;

- \* Décret N° 2009-154 du 30 avril 2009 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de petit calibre ;

---

<sup>67</sup> « Etude Diagnostique sur les entreprises de sécurité privées en Côte d'Ivoire ». Document non publié. Disponible à la ComNat-ALPC

<sup>68</sup> *Idem.*

<sup>69</sup> *Ibidem.*

\* Décret N° 2012-609 portant modification du décret N° 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions.

- **Les arrêtés**

Les différents arrêtés sont :

\* Arrêté N° 148/MS/CAB/ du 02 février 2007 portant fixation des modalités d'utilisation des armes à feu et des Grenades dans le cadre des activités de garde rapprochée et de transport de fonds ;

\* Arrêté interministériel N°266/MJ/MD/MI/MEF/ du 21 JUILLET 2008 portant composition, attribution et fonctionnement de la commission

D'Agrément des véhicules de transport de fonds ;

\* Arrêté N° 269/MI/MD/MI/MEF/ du 06 août 2008 portant attributions et fonctionnement de la Commission Consultative d'Agrément des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds ;

\* Arrêté interministériel N° 748/MI/MD/MEF/ du 24 novembre 2008 portant fixation des cahiers de charges des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds.

Dans les textes, les sociétés privées de sécurité sont autorisées à utiliser des armes non létales comme les « bombes anti-agression, les matraques, les armes à munitions en caoutchouc, les gaz paralysants ou immobilisant ». Ces entreprises de sécurité privée sont des structures qui assurent des tâches de sécurité de proximité pour lesquelles les compétences du secteur public en la matière sont très limitées. Toutefois une distinction entre les activités privées de sécurité et les activités publiques de sécurité doit être faite.

• **Différence entre les activités privées de sécurité et les activités publiques de sécurité**

En vertu de la dichotomie prévention/répression, les forces publiques de sécurité assurent unilatéralement l'exercice des activités de répression. Il va s'en dire que celles exercées par les entreprises de sécurité privée se limitent exclusivement aux actions de prévention. C'est donc à juste titre que la loi exclut du champ de compétence des entreprises privées de sécurité, les actions de répression, de maintien de l'ordre et d'enquête criminelle. De même que, dissuader et contrôler sont les fonctions des agents privés de sécurité, et lorsqu'ils sont témoins d'incivilités, d'actes délictueux ou de crimes, à une fonction d'interposition et d'alerte des services publics compétents. Ces agents privés de sécurité constituent le personnel

d'encadrement et d'exécution des opérations de ces sociétés. A côté de cette catégorie se trouve le personnel administratif et de direction. En guise de rappel, signalons que ces entreprises sont soumises à l'obtention d'un agrément pour le personnel. Cette disposition a été renforcée par l'arrêté N°150/MS/CAB du 02 février 2007<sup>70</sup>. Cependant, pour le cas des agents d'exécution ou de sécurité, en plus de l'agrément, l'usage des armes est également subordonné à un permis de port d'armes.

L'activité privée de sécurité se résume donc aux activités de services, de mesures et de dispositifs destinés à la protection des biens, des renseignements et des personnes, qui sont offerts et assurés dans le cadre d'un marché privé. Comme on le constate l'activité privée de sécurité est devenue, au fil du temps, un domaine important dans la politique globale de sécurité, mais encore en jouant un rôle croissant aux côtés de l'Etat tout en créant de nouvelles richesses en termes d'emplois et de métiers. En effet, le secteur privé de sécurité présente un ratio de trois (3) agents de sécurité pour un (1) policier. Ce ratio prédispose le secteur privé de sécurité à apporter une contribution significative à la prévention de la criminalité et plus exactement dans la prévention situationnelle<sup>71</sup>.

L'essor de la profession est lié au développement du sentiment d'insécurité ainsi qu'au désengagement de l'Etat de certaines activités, ce qui suscite des préoccupations relatives aux mesures et activités de contrôle de l'intégrité du secteur.

- **La mauvaise régulation du secteur des entreprises privées de sécurité : source de prolifération des ALPC**

Les structures privées de sécurité, très rares en Côte d'Ivoire dans les années 70, vont connaître un développement considérable et incontrôlé à partir de 1998. Cette absence de contrôle s'observe à travers la non-conformité de la réglementation ivoirienne avec la convention de la CEDEAO sur les ALPC, l'insuffisance des mesures et activités de contrôle de l'intégrité du secteur. Concernant la non-conformité avec la structure de la CEDEAO sur les ALPC, rappelons que la Côte d'Ivoire a ratifié la convention de la CEDEAO sur les ALPC dont **l'Article 21** engage les Etats membres à réviser et actualiser leurs législations nationales en vue de les harmoniser avec la convention « en érigeant les dispositions de celle-ci en principes

---

<sup>70</sup> Pour plus d'informations, consulter l'Arrêté N°150/MS/CAB/ du 02 février portant fixation des modalités de délivrance de l'agrément des personnels des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds, délivré par le Ministère de l'Intérieur. Disponible à la ComNat-ALPC.

<sup>71</sup> COMNAT-ALPC, « *Etude Diagnostique sur les entreprises...* », *op. cit.*, p.29

minimum communs de contrôle des armes légères et de petit calibre et leurs munitions ainsi que autres matériels connexes »<sup>72</sup>. En dépit de cet acte juridique, l'on note des écarts.

L'état des écarts entre la convention et la législation ivoirienne se présente comme indiqué dans le tableau ci-après<sup>73</sup>.

**Tableau n°2** : Etat comparatif de la Convention de  
la CEDEAO et de la Législation ivoirienne

N°	Rubriques (Éléments de comparaison)	Convention CEDEAO du 14 JUIN 2006	Législation ivoirienne (1)
01	DEFINITION CATEGORISATION DES ARMES	Appellation Armes légères et de petit calibre, en abrégé : ALPC Armes légères (A. Portables ...) Armes de petits calibres (A. Utilisées par 1 seule personne) Munitions : Cartouches,... Autres matériels connexes	Distinction entre Armes de guerre et Armes ordinaires (qui ne sont pas considérées comme des Armes de guerre) Classifiées en 8 catégories
02	CONDITIONS D'ACQUISITION, DE DELIVRANCE ET DE DETENTION	Personne physique-âge minimum requis-demande motivée (motif légitime) Casier judiciaire-Formation en matière de sécurité et connaissance des ALPC Gestion et sécurisation des armes et des stocks Limitation de la durée de validité du permis	Personne physique-Acquisition et détention interdites pour les armes des catégories 1 à 3 ; libres acquisition et détention pour les armes de la 6 <sup>ème</sup> catégorie Armes des 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> catégorie : Autorisation personnes physique ; 21 ans min ; Identité complète ; casier judiciaire ; certificat de résidence ; carte de résident pour les Forces Armées, de la Gendarmerie ou de la police nationale ; 3 permis max. Délivrés par personne- validité du permis : 5 ans renouvelables
03	CESSION A TITRE D'HERITAGE	Aucune disposition	En cas du décès du titulaire d'un permis, si un héritier remplit les conditions exigées, il peut demander le transfert à son nom
04	MARQUAGE DES ARMES	L'Etat doit procéder au marquage des armes dont le marquage n'est pas conforme à la Convention	Aucune disposition sur le marquage des armes
05	TRACAGE DES ARMES	Les Etats membres s'échangent les données sur les ALPC : fabricants, vendeurs, stocks, etc.	Aucune disposition sur le traçage
06	COURTIERS EN ARMES	Les activités de courtage sont strictement réglementées	Aucune disposition sur le courtage en armes

<sup>72</sup> COMNAT-ALPC, « Enquête Diagnostique sur les Entreprises privées de sécurité en côte d'Ivoire », 2013, p.29.  
Document non publié, disponible à la COMNAT-ALPC

<sup>73</sup> *Idem.*, p.63

07	TRANSFERTS DES ALPC ET AUTRES DOCUMENTS	Interdiction totale de tout transfert international d'ALPC : transport, importation, exportation, transit, transbordement/	Aucune disposition du sujet
08	FABRICATION	Contrôle de la fabrication en respectant les standards internationaux et non interdiction	Autorisation à une personne physique ou morale-contrôle de l'Etat-aucune exigence au niveau des standards internationaux
09	TRANSPARENCE ET ECHANGE D'INFORMATION	Echanges entre Etats sur les ALPC : compétence régionale ; au plan national, renforcement entre les différents services de l'Etat	Aucune disposition du sujet
11	MECANISMES OPERATIONNELS	Contrôle de la détention des ALPC par les civils (banque de données)	Aucune disposition sur le sujet
12	ARANGEMENTS INSTITUTIONNELS	Création de commissions nationales (ex : ComNat-ALPC-CI)	Aucune disposition sur le sujet
13	GESTION DES STOCKS D'ARMES	Gestion réglementée des stocks étatiques et privées (fabricants, vendeurs, stocks, etc.)	Aucune disposition sur la gestion des stocks
14	LUTTE CONTRE LES DELITS SUR LES ALPC SANCTIONS	Dispositions pour prévenir et lutter contre les infractions sur les ALPC-sanctions spécifiques en cas d'infraction	Sanctions prévues en cas d'infraction :

*Source* : COMNAT-ALPC, « *Enquête Diagnostique sur les Entreprises privées de sécurité en côte d'Ivoire* », 2013, p.63. Document non publié, disponible à la COMNAT-ALPC

A la lecture de cet état comparatif des deux législations, les insuffisances entre la législation ivoirienne et celle de la CEDEAO, concernent essentiellement :

- ✓ La non exigence de formation préalable ;
- ✓ L'absence de mécanismes opérationnels relatifs à la gestion des stocks d'armes, au marquage, au traçage et aux activités de commercialisation, de transfert et de courtage des armes.

Par ailleurs, la rareté des contrôles de création et du fonctionnement de ces entreprises privées de sécurité, qui leur fait obligation d'exercer leurs activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, sous la surveillance du Ministère de la Sécurité intérieure, Ministère de tutelle, est quasi inexistant. De fait, certains agents n'hésitent pas à détourner les armes ainsi mises à leur disposition pour commettre ou participer à des actes hautement répréhensibles, renforçant le climat général d'insécurité. Ils sont souvent auteurs ou complices (prêts d'armes

aux malfaiteurs) de braquages. A cela, s'ajoute le risque de diffusion des armes de guerre issues de la crise post-électorale vers ces entreprises qui s'est amplifié.

Toutes ces faiblesses vont accentuer l'anarchie dans le secteur des compagnies de sécurité privée qui s'accompagne d'une prolifération des armes à feu et munitions favorisant ainsi leur détention illicite et leur utilisation abusive.

Si rien n'est fait aux fins de réglementer la détention et l'usage de ces armes et munitions par ces entreprises, il ya risque d'aggravation de l'accumulation excessive des armes à feu dans un contexte déjà volatile<sup>74</sup>.

Au regard de la situation des détenteurs illégaux d'armes, on devine aisément qu'il ya une forte disponibilité d'ALPC en Côte d'Ivoire. Ce qui n'est pas sans conséquence. Dès lors, il convient d'examiner à présent les impacts de ce fléau.

## **B. LES CONSEQUENCES DE LA CIRUCULATION ILLICITE DES ALPC EN CÔTE D'IVOIRE**

La disponibilité et l'utilisation abusive des ALPC ont des conséquences d'ordre socio-économique (1) et sécuritaire (2) sur la population.

### **1. Les conséquences socio-économiques**

Il est estimé que la seule perte de productivité due à la violence armée hors conflit dans le monde représente 0,15% du PIB mondial annuel<sup>75</sup>. La violence armée a donc le potentiel de diminuer la croissance économique d'un pays de façon substantielle.

En Côte d'Ivoire, il est indéniable que la prolifération des ALPC continue d'entraver les programmes de développement. Car, les menaces qui en découlent sont à la fois micro-social et macro-social.

Concernant les conséquences économiques au plan micro-social, l'enquête sur les ALPC à Abidjan a révélé que l'insécurité liée à la forte circulation des armes, a aussi conduit des personnes à déménager de leur quartier ou commune, pour habiter des espaces qui, pour eux, semble plus sécurisés. Ces déménagements de lieux d'habitation, au niveau de nombreuses familles, entraînent un surcroît économique à supporter par les personnes concernées par cette

<sup>74</sup> « Enquête nationale sur la prolifération des ALPC en côte d'ivoire » commanditée par la Commission Nationale et réalisée par Small Arms Survey et l'Université d'Abidjan ,2010. Disponible à la ComNat-ALPC.

<sup>75</sup> Pour plus d'informations, consulter la Déclaration de Genève, 2008, p.89, disponible sur [www.genevadeclaration.org/measurability/global-burden-of-armed-violence.html](http://www.genevadeclaration.org/measurability/global-burden-of-armed-violence.html), consulté le 27 novembre 2013

situation<sup>76</sup>. Par ailleurs, les blessures dues à la violence armée, peuvent entraîner des dommages physiques irrémédiables sur la vie du patient, le rendant inapte au travail. Cette situation peut empêcher ce dernier à assurer sa survie économique et celle de son ménage.

Pour ce qui est des conséquences économiques au plan macro-social, elles se mesurent par rapport à la fuite des investisseurs. Il est clair que la fréquence des incidents commis avec les armes à feu freine les investisseurs étrangers en Côte d'Ivoire. Déjà en 2005, le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire établissait un lien clair entre la grave érosion de l'économie ivoirienne et l'insécurité liée à la crise (notamment la vague de violence survenue en novembre 2004). Il déplorait à cet effet, la fuite des investisseurs, les obstacles à la libre circulation des biens et des personnes et l'affaiblissement des secteurs économiques tels que le tourisme et la restauration, insistant sur le fait que les PME ivoiriennes et étrangères avaient été fortement touchées<sup>77</sup>.

Avec l'avènement du nouveau régime, il semble que les opérateurs économiques n'aient pas tout à fait retrouvé la confiance nécessaire dans le pays et que les investissements se fassent encore timides. Certes, Abidjan connaît une avancée notable en termes d'investissements, mais dans les autres régions du pays, ces investissements sont quasi-inexistants. La fuite des investisseurs constitue une véritable inquiétude pour les populations dont le niveau de vie s'est considérablement détérioré avec la crise. Outre la baisse du capital d'investissement, la prolifération des ALPC a occasionné le ralentissement des activités économiques notamment celles des sociétés privées de transports en commun et de marchandises, ainsi que de la circulation routière. Les populations ou les acteurs du développement craignant tant pour leur personne que pour leur bien, évitent au maximum de se déplacer de peur de se faire spolier ou tuer. La mobilité semble être grandement influencée par la sécurité sur les routes. Il existe deux éléments interdépendants : le premier est la disponibilité des transports, le second est la volonté des personnes à les emprunter<sup>78</sup>. Par exemple à l'ouest du pays, les compagnies de transport se limitent à deux départs par jour sur la capitale économique à cause de la fréquence des attaques à main armée.

Comme on peut le noter la violence armée facilitée par une prolifération accrue d'ALPC, a mis à mal les importantes avancées sociales et économiques qu'avait connues le

---

<sup>76</sup>Alain SISSOKO, *op.cit.*, p.137

<sup>77</sup> Falila GBADAMASSI, « Jean –louis BILLON : il faut cesser de prendre l'économie en otage », 26 janvier 2005, disponible sur <http://www.afrik.com/article8063.html>, consulté le 27 novembre 2013

<sup>78</sup> Savannah de TESSIERES, *op.cit.*, p.137

pays. A ce propos l'étude réalisée par OXFAM International<sup>79</sup> et le réseau d'Action sur les armes légères (IANSA et SAFERWORLD), intitulée « *les milliards manquants de l'Afrique : les flux d'armes internationaux et le coût des conflits* »<sup>80</sup>, a montré que les conflits armés coûtent chaque année plus de 18 milliards de dollars à l'Afrique. Ils réduisent en moyenne, l'économie africaine de 15%. En outre, les recherches menées dans le cadre de ce rapport tripartite, ont montré que le coût des conflits armés pour le développement de l'Afrique s'élève à 284 milliards de dollars depuis 1990. Un chiffre terrifiant et choquant<sup>81</sup>.

Que ce soit financièrement, matériellement ou moralement, les impacts des ALPC sont multiformes. Aussi, ont-ils engendré comme conséquences, l'aggravation de la violence armée liée à l'utilisation des armes à feu.

## **2. La violence armée liée à l'utilisation des armes à feu**

La violence armée est manifeste à travers le phénomène de braquage et de la criminalité liée aux "coupeurs de route". Lorsqu'on parle du braquage, il faut savoir que ce terme intègre dans le langage populaire ivoirien, les vols à main armée et/ou avec violence, c'est-à-dire les vols de véhicules, les attaques de domiciles, de commerce, sociétés et établissements financiers. Tous ces actes sont qualifiés également de banditisme<sup>82</sup>.

Le banditisme constitue l'infraction criminelle qui préoccupe de nos jours, le plus les populations au plan national. Interrogés au cours de l'enquête nationale sur leur opinion concernant les actes de violence armée, ce sont les attaques de "coupeurs de route" qui arrivent en tête, suivis des vols à main armée et des attaques de domiciles. (*Voir Graphique n°2, p.60*).

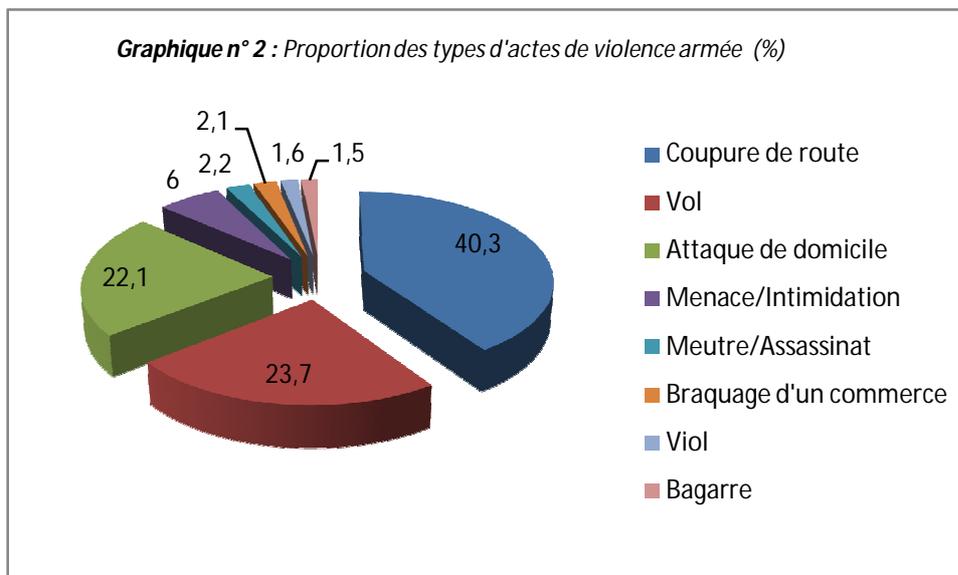
---

<sup>79</sup> OXFAM International est une confédération internationale de 17 organisations qui travaillent approximativement dans 94 pays dans le monde en vue de trouver des solutions à la pauvreté qu'elles trouvent injuste.

<sup>80</sup> Soungalo DIAKITE, *op.cit.*, p.22

<sup>81</sup> *Idem.*

<sup>82</sup> Alain SISSOKO, *op.cit.*, p.39



Source : Savannah de TESSIERE, *Enquête nationale sur les Armes légères et de petit calibre (ALPC) en Côte d'Ivoire. Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale*, avril 2012, p. 122

Cette tendance relative à la perception par les enquêtés de la réalité criminelle dans le pays, s'observe également au niveau des données institutionnelles. (Voir Tableau n° 3).

**Tableau n°3 : Comparaison par année de « Vol toutes catégories » et « Vol à main armée ou violence » à Abidjan et en Côte d'Ivoire**

Années	Vol toutes catégories	Vol à main armée ou avec violence	
		Effectif	Valeur relative/vol toutes catégories
2007	4409	1490	72,1%
2008	5294	2067	74,4%
2009	2454	1900	69,6%
2010	2731	1813	73,9%
2011	2740	4653	87,90%
2012	2067	3539	80,26%

Source : Ministère de l'Intérieur, Direction de la police Criminelle, *Statistiques criminelles pour les bilans annuels 2004-2009 en Côte d'Ivoire*.

Quand on examine ci-dessus les statistiques criminelles fournies par la Police pour le territoire national en 2012, l'on note un pourcentage en hausse du vol à main armée ou avec violence. Cette tendance au niveau national confirme la circulation illicite et l'usage abusif des ALPC. Il est dommage que nous n'ayons pas eu ici accès aux données statistiques après 2012.

Rappelons que le phénomène de "coupeurs de route" est une forme de banditisme. « ...En Afrique subsaharienne..., on désigne souvent par l'expression

de "coupeurs de route" ceux qui contribuent à entraver les mobilités, les échanges et les investissements licites (et) qui vivent... des opportunités d'un large secteur florissant. Cette activité est liée à l'affaiblissement généralisé de l'Etat de droit et à l'aggravation de la corruption associant gardiens de l'ordre et délinquants »<sup>83</sup>. Pour ce qui est des caractéristiques des acteurs de ce phénomène de "coupeurs de route", l'étude menée auprès des forces de défense et de sécurité, révèle que la majorité de ces acteurs sont originaires de divers pays de la CEDEAO ; mais l'on retrouve également parmi les "coupeurs de route" des nationaux<sup>84</sup>. Aux dires des répondants de l'enquête, l'âge de ces délinquants est compris entre 16 et 40 ans, et la majeure partie est de sexe masculin, même si on note la présence de personnes de sexe féminin. Toujours selon les enquêtés, les "coupeurs de route" sont issus de couche sociale modeste. Le plus souvent ce sont des jeunes désœuvrés, des manœuvres agricoles ou cultivateurs, des chauffeurs et apprentis-chauffeurs et surtout des ex-combattants<sup>85</sup>. Il y aurait également, d'après ces enquêtés, des éléments des forces de l'ordre parmi ces délinquants. Au-delà des caractéristiques évoqués (voir supra), le phénomène de "coupeurs de route" reste caractérisé par une forte mobilité spatiale, à cause des périodes de traites agricoles et fêtes ; mais à cause également des patrouilles fréquentes et régulières des forces de sécurité et du contrôle institutionnel qui tentent d'endiguer le fléau.

Un fait important qu'il convient de souligner, ce sont les types d'armes que détiennent les "coupeurs de route" dont le tableau ci-dessous en donne quelques précisions (Voir Tableau n°4).

**Tableau 4 : Types d'armes détenues par les "coupeurs de route"**

TYPES D'ARMES	
Armes à feu	Fusils à calibre 12
	Fusils calibre 12 à canon scié
	Pistolets
	Kalachnikovs
Armes blanches	Machettes
	Couteaux

**Source** : Données issues de l'enquête auprès des Services de sécurité (Police, Gendarmerie) de Tiassalé, N'Douci et Sikensi

<sup>83</sup> Janet ROITMAN (CNRS-MALD), « La garnison-entrepôt, une nouvelle manière de gouverner dans le bassin du lac Tchad », Centre d'Etudes et de recherches Internationales, Sciences Po- Critique internationale, N°19, Avril 2003. Disponible sur : [www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci19p-93-115.pdf](http://www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci19p-93-115.pdf) et [www.ceri-sciencespo.com/cerif/publica/critique/criti.htm](http://www.ceri-sciencespo.com/cerif/publica/critique/criti.htm), consulté le 5 décembre 2013

<sup>84</sup> ComNat-ALPC, *Enquête nationale sur les ALPC* (information obtenue auprès des responsables institutionnels chargés de la sécurité (Police, Gendarmerie), *op cit.*, p. 43

<sup>85</sup> *Idem.*, p. 52

A la lecture de ce tableau, il ressort une grande variété d'armes à feu utilisés par les "coupeurs de route". Notons également l'usage, ces dernières années certainement à cause de la situation de la crise sociopolitique, de fusils d'assaut (fusils mitrailleurs automatiques tels que les kalachnikovs) par les "coupeurs de route" lors de leurs forfaits. Toutes ces informations données par les différents tableaux (Tableaux n° 4 et 4) établissent une relation claire de cause à effet entre la forte circulation des ALPC et la croissance de la criminalité dans le pays. Cette forte criminalité explique la victimisation des populations qu'il convient d'analyser.

Les populations ivoiriennes paient un lourd tribut à la criminalité grandissante. Elle touche toutes les catégories sociales, mais d'autres encore plus. Il s'agit principalement des commerçants, hommes et femmes d'affaires, fonctionnaires qui sont les plus victimes de cette violence commise avec des armes à feu<sup>86</sup>. Les gens ne se sentent plus en sécurité et ont développé un sentiment d'insécurité. Outre le phénomène de "coupeurs de route", ce sentiment d'insécurité trouve sa justification au travers des délits et crimes commis avec les ALPC. Par exemple, les violences sexuelles et le viol ont lieu de jour comme de nuit, sous la menace d'armes à feu, ou parfois d'armes blanches. Les conséquences sont autant physiques, psychiques que socio-économiques. Le type de viols à main armée collectifs que l'on rencontre régulièrement à l'ouest de la Côte d'Ivoire entraîne des conséquences dévastatrices telles que des fistules. Elles peuvent se produire à la suite d'un viol et principalement un viol collectif quand la victime a été pénétrée de façon brutale et répétée, ou lorsqu'un objet a été introduit dans le vagin : le canon d'une arme par exemple. Les viols à main armée collectifs sont le plus souvent accompagnés de coups et blessures sur les organes génitaux et le reste du corps. Ces blessures et le caractère collectif de ces actes augmentent significativement le risque de maladies sexuellement transmissibles (MST), notamment du VIH/Sida<sup>87</sup>. Il semble que cette forme de violence armée ait connu une constante augmentation depuis le coup d'Etat manqué de 2002.

Les rapports de la division des Droits de l'Homme de l'ONUCI fournissent à ce sujet des informations détaillées quant au contexte des cas de viols portés à leurs différents bureaux couvrant tout le territoire ivoirien. Par exemple entre avril et septembre 2009, 100 cas de viols

---

<sup>86</sup> ComNat-CI, « *Résultats de l'Enquête ménages nationale (février 2010)* », 2010. Document non publié, disponible à la ComNat.

<sup>87</sup> Savannah de TESSIERES, *op. cit.*, p.135

ont été rapportés à la division, dont de nombreux cas de viols collectifs à main armée perpétrés lors des attaques de coupeurs de route ou de braquages à domicile, particulièrement dans la zone de Duékoué. Plusieurs viols par des membres de milices ont d'ailleurs été rapportés<sup>88</sup>. Toujours selon ces rapports, les 33 cas de viols commis entre juillet et septembre 2012, 18 étaient des viols collectifs impliquant de deux (2) à dix (10) agresseurs. Les victimes de ces viols collectifs armés étaient toutes de sexe féminin, dont certaines enceintes et handicapées. Les viols pour la plupart étaient liés à un vol et ont eu lieu pendant les attaques armées sur les routes ou au domicile des victimes à la tombée de la nuit. Certaines victimes, avant de se faire violer ont subi des sévices physiques et psychiques. Les actes impliquent presque toujours des armes à feu dans la plupart des cas mais aussi parfois des armes blanches. Ce phénomène de viol à main armée en bande pourrait trouver son origine dans les comportements violents développés durant le conflit armé en 2002 jusqu'à la crise postélectorale de 2010. De fait, le nombre de viols très violents se soit accru sensiblement notamment du fait de l'augmentation de la circulation d'armes : selon Amnesty International, « *de nombreux exemples montrent combien les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, en occurrence la violence contre les femmes et les autres violations perpétrées par tous les acteurs au conflit, ont été grandement intensifiés par la prolifération des armes légères et de petit calibre* »<sup>89</sup>.

En dehors des violences sexuelles, il faut noter les violences liées aux conflits fonciers et celles entre agriculteurs et éleveurs, souvent commises avec des armes à feu, de même qu'avec des armes blanches, qui sont sources de situations explosives et d'insécurité. En effet, la complexité de la gestion de l'espace dans certaines régions et les oppositions ethniques qui sont venues s'y greffer, notamment à l'ouest et au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, constituent une des causes sous-jacentes du conflit ivoirien. Jusqu'à présent, les manifestations de ces tensions prennent des tournures dramatiques impliquant l'utilisation d'armes. Bien que beaucoup de ces actes armés semblent être commis à l'aide d'armes blanches, les armes à feu

---

<sup>88</sup> ONUCI DDH (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, division des droits de l'homme), « *Human Rights reports to the Sanctions Committee (covering the period from April to September 2009)* », p. 13-15, disponible sur <http://www.onuci.org/spip.php?>, consulté en août 2013

<sup>89</sup> Amnesty International, « *Blood at the Crossroads: Making the case for a global Arms trade Treaty* », disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT30/011/2008>, consulté en août 2013

s'invitent souvent dans les litiges fonciers violents. Ce sont principalement des fusils de chasse à calibre 12, très prisés par les populations en zone rurale<sup>90</sup>.

D'ailleurs, certains chefs de milices à l'Ouest, affirment que c'est grâce à leurs armes que les allogènes conservent les terres qu'ils cultivent. Comme l'indique le chef de l'alliance patriotique du peuple Wè (ApWè), il faut donc que le désarmement soit inclusif et s'applique à tous<sup>91</sup>. A ce sujet, le professeur Alain SISSOKO met en exergue les facteurs qui ont conditionné l'existence de cette violence liée aux conflits fonciers. Il part du fait que « *le déplacement de l'ancienne boucle du café-cacao, à partir des années 80, de l'Est et du Centre-Ouest vers le Sud-ouest et l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a suscité un vaste mouvement de migrations d'allochtones (Baoulé, Sénoufo) et d'allogènes (Burkinabé, Malien) vers la zone de la nouvelle boucle. Cette situation a engendré une réelle pression anthropique sur le foncier rural. Ainsi, aujourd'hui, dans plusieurs régions, les autochtones sont devenus minoritaires (65% d'allochtones ou 85% d'allogènes) au plan démographique, à cause de la forte migration, (...). Les difficultés pour les jeunes autochtones d'accéder au foncier, étant donné que la plupart des terres ont été bradées par leurs parents à des étrangers, la vente anarchique des terres par les différents acteurs présents dans les milieux ruraux et la spéculation financière autour du foncier, ont créé des situations véritablement criminogènes. Les enjeux liés au foncier (appropriation et exploitation des terres) sont assez souvent source de conflit violents entre communautés et particulièrement entre les jeunes autochtones et les migrants sahéliens* ». <sup>92</sup>

Cette réflexion d'Alain SISSOKO, sera soutenue par Jean-Pierre CHAUVEAU qui met l'accent sur le fait que : « *l'afflux significatif de "compressés", de retraités précoces et de jeunes en échec urbain, a accru la demande d'accès à la terre, accentuant les tensions interfamiliales et intergénérationnelles pour accéder au patrimoine foncier familial occupé par "les vieux" ou les frères restés au village, ou par des migrants sur des parcelles concédées par les aînés contre des rentes en argent ou en nature. Les parents restés au village répugnant à se dessaisir de terres exploitées et préférant souvent louer, mettre en gage ou même "vendre" des parcelles à des migrants, plutôt que de mettre ces terres à la disposition des jeunes et des*

<sup>90</sup> Notre entretien avec le coordonnateur principal des activités de l'ONG ODAFEM (organisation pour le développement des activités des femmes), Man, le mardi 06 mai 2014.

<sup>91</sup> Entretien de Savannah de TESSIERES avec plusieurs chefs de milices du Cavally et du Guémon, Guiglo, février 2010, *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre...*, op. cit., p.60

<sup>92</sup> Alain SISSOKO, *Enquête nationale sur les armes légères...*, op.cit., p.50

*citadins de retour, les tensions au sein des familles et entre générations ont alimenté à leur tour les tensions entre les autochtones et migrants. Confinés à une situation de détresse et supportant mal leur condition de dépendance familiale, beaucoup de jeunes autochtones ou de citadins “de retour” ont en effet, tenté des “coups de force” pour accéder à la terre, notamment en intimidant les migrants pour récupérer des parcelles »<sup>93</sup>.*

En outre, cette tension autour des espaces cultivables persiste également dans les régions savanicoles, où il existe des tensions entre agriculteurs et éleveurs. Les violences entre agriculteurs et éleveurs à la recherche de pâturages, sont récurrents dans le nord de la Côte d’Ivoire. Il faut noter que les éleveurs sont pour la plupart des Peuhls qui proviennent des pays limitrophes de la Côte d’Ivoire, à savoir le Mali, le Niger le Burkina et le Ghana.

Les migrations de ces éleveurs sont déterminées par des contraintes climatiques, qui les obligent à fuir avec leurs troupeaux, la sécheresse vers des terres plus fertiles. Il est fréquent de voir des troupeaux des pays limitrophes du Nord transhumer vers le sud à la recherche de pâtures plus vertes, ou pour être vendus. Le passage de ces bêtes, occasionnent par moment des dégâts importants sur les cultures, créant ainsi des frictions ou litiges entre les groupes, qui dégénèrent parfois en violence et il arrive que les protagonistes font usage d’armes à feu, notamment les fusils de calibre 12, et quelquefois d’armes blanches<sup>94</sup>.

Comme on peut le constater, les violences entre éleveurs et agriculteurs, constituent une réelle préoccupation aussi bien pour les gouvernés que pour les gouvernants, à cause des situations vives qu’elles suscitent, entraînant parfois mort d’hommes.

Au regard de l’état des lieux des ALPC et leurs conséquences sur la population, avec notamment la criminalité caractérisée par le banditisme et le phénomène de “coupeurs de route”, le gouvernement de Côte d’Ivoire a pris la décision de réguler la prolifération des armes légères à travers la ComNat.

Quelles sont les stratégies de cet organe de régulation ?

---

<sup>93</sup> Jean-Pierre CHAUVEAU et Samuel Koffi BOBO, « Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtone et migrants sahéliens en Côte d’Ivoire forestière », *Outre Terre - Revue française de géopolitique*, 2005/2-n° 11, pp. 247-264, disponible sur [www.academia.edu/5029832/crise\\_fonciere\\_crise\\_de\\_la\\_ruralite\\_et\\_relation\\_entre\\_autochtones\\_et\\_migrants-saheliens\\_en\\_Cote\\_dIvoire\\_forestiere](http://www.academia.edu/5029832/crise_fonciere_crise_de_la_ruralite_et_relation_entre_autochtones_et_migrants-saheliens_en_Cote_dIvoire_forestiere), consulté en août 2013

<sup>94</sup> Alain SISSOKO, *Enquête nationale sur les ALPC...*, op. cit., p.49

## II. LA COMNAT ET SES STRATEGIES DE REGULATION DES ALPC

L'on pourra décliner les stratégies de la Commission nationale ivoirienne à partir de son plan triennal (A) et de ses axes stratégiques (B).

### A. Le Plan triennal 2012-2014

Le plan d'action national de la ComNat –ALPC prévu pour la période 2012-2014, se résume autour de huit (8) grands axes contenus dans la matrice ci-dessous :

**Tableau n°5** : Matrice d'actions 2012-2014 de la ComNat

AXES	ACTIVITES
<b>Réduction de la violence armée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation de la population</li> <li>• Définir une politique d'incitation aux dépôts volontaires des armes et munitions</li> <li>• Développement des programmes de sécurité communautaire</li> <li>• Mise en place d'un observatoire sur la violence armée</li> <li>• Campagne d'identification et d'enregistrement des détenteurs légaux d'armes</li> </ul>
<b>Gestion et sécurisation des stocks</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, réhabilitation et équipement des armureries et des soutes à munitions selon les normes</li> <li>• Révision des procédures de gestion des stocks d'armes</li> <li>• Mise en place des registres nationaux et banque de données informatisée et centralisée sur les Alpc</li> <li>• Marquage systématique des armes conformément à la convention de la CEDEAO</li> </ul>
<b>Reforme du cadre législatif et règlementaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et soumission à l'adoption du gouvernement et de l'Assemblée nationale, des projets de texte conformes à la convention de la CEDEAO</li> <li>• Vulgarisation de la convention et la législation harmonisée</li> </ul>
<b>Contrôle transfrontalier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités des acteurs en charge du contrôle</li> <li>• Sensibilisation des communautés frontalières sur les dangers des Alpc</li> <li>• Renforcement de la coordination ou de la synergie d'actions entre les services nationaux compétents</li> <li>• Equipement des postes de contrôles frontaliers en matériels</li> </ul>
<b>Communication/sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et mise en œuvre d'un plan national d'éducation, de sensibilisation et de communication sur les dangers de la prolifération des Alpc</li> <li>• Développement des modules de formation</li> </ul>
<b>Renforcement des capacités, coordination et coopération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités du réseau de journalistes spécialisés dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC</li> <li>• Développement d'une synergie d'actions dans la lutte contre la prolifération des ALPC avec les programmes</li> </ul>

	DDR/RSS, la politique nationale de réintégration des populations à risque et vulnérables et la lutte contre la pauvreté
<b>Recherches et publications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et réalisation des études sur la problématique des ALPC</li> <li>• Etudes sur les Dozos dans les différentes régions de côte d'ivoire</li> <li>• Etudes sur les Entreprises de sécurité privée en côte d'ivoire</li> </ul>
<b>Contrôle de la production artisanale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification, recensement des fabricants locaux d'armes</li> <li>• Règlement du secteur de la fabrication locale d'arme</li> <li>• Mise en place de mesures de reconversion aux fabricants et vendeurs d'armes artisanales en vue de limiter la production</li> </ul>

*Source : ComNat-ALPC, 2012*

Le Plan triennal 2012-2014 d'action national a été validé par l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux intervenant sur la problématique des ALPC en Côte d'Ivoire. Il vise essentiellement à permettre à la Commission d'accomplir sa mission globale de contrôle des ALPC conformément aux instruments internationaux en vigueur. Des actions identifiées et planifiées par ce Plan triennal constituent les différents axes stratégiques.

## **B. Les axes stratégiques**

Ils sont au nombre de sept (7). Il s'agit de l'Information-Sensibilisation-Communication ; de la Réduction de la violence armée ; de la Sécurisation physique et de la Gestion des stocks d'armes et munitions ; du Renforcement du cadre législatif et réglementaire sur les ALPC ; du Renforcement des capacités, de la Coordination et la Coopération ; du Renforcement du système de contrôle des ALPC aux frontières et de la Recherche et Développement<sup>95</sup>.

### **Axe stratégique 1 : Information-Sensibilisation-Communication**

Concernant ce volet, la communication constitue un pilier essentiel dans l'éducation, la sensibilisation ainsi que la promotion des actions de la ComNat-ALPC. La démarche adoptée à cet effet, a constitué en l'élaboration d'une stratégie globale de communication pour soutenir toutes ses activités. La compréhension de la problématique des ALPC au niveau de toutes les couches sociales est nécessaire pour un contrôle efficace des ALPC. Ainsi, des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation de proximité et de masse ont été réalisées sur

<sup>95</sup> Rapport annuel d'activités 2012, p.10. Document non publié. Disponible à la ComNat-ALPC.

les dangers liés à la détention illégale des armes et sur la sécurité communautaire en vue de favoriser le dépôt volontaire des armes.

Comme Actions média, la ComNat a pu réaliser les activités suivantes :

- Production et diffusion de prêt à diffuser (PAD) :
  - 11 PAD Télé et 14 PAD radio, dont 05 transcrits en 08 langues nationales ont été produites. Ces PAD ont été diffusés sur les radios de proximités, ONUCI-FM et la télévision nationale ;
  - 01 émission débat télévisée sur la problématique des ALPC a été produite.

Pour ce qui est des Actions hors média :

- Organisation de caravanes de sensibilisation ;
- Organisation de sensibilisation en milieu scolaire ;
- Production de supports de communication et de sensibilisation :
- Production et distribution de 16.500 Tee shirts ;
- Production et distribution de 12.000 affiches (format 30\* 40,60\*40), 10.000 dépliants et 14.000 Autocollants ;
- Production et affichages de 25 posters 12m<sup>2</sup> de sensibilisation.
- Mise en fonction du numéro vert « 8000 04 04 » ;
- Des actions de sensibilisation ont été initiées à l'endroit des communautés, des élèves, des ex-combattants et ex-miliciens, des ONG, des Autorités préfectorales, des leaders communautaires, des jeunes et des professionnels des médias ;
- Le site web de la ComNat-ALPC a été actualisé ;
- 2 guides ont été édités (le guide de l'animateur de l'Observatoire de la Violence Armée (OVA) et le guide de la sensibilisation et du mode opératoire de la collecte des armes). Ces deux guides ont été imprimés en 1000 exemplaire chacun pour être distribués aux points focaux chargés de l'animation de l'OVA, aux CCS (Comités Communaux de Sécurité), aux CLS (Comité Local de Sécurité) et aux ONG chargés de la sensibilisation sur le terrain<sup>96</sup>.

---

<sup>96</sup> Rapport annuel d'activités 2012, p.12. Document non publié. Disponible à la Comnat-ALPC

## **Axe stratégique 2 : Réduction de la violence armée**

Dans le cadre de sa contribution à la réduction de la violence armée, la ComNat-ALPC a identifié plusieurs composantes qui fondent ses actions. Il s'agit notamment de :

- Renforcement des capacités des acteurs (Comités Communaux de Sécurité (CCS), Comité de veille et de sensibilisation (CVS), Comité local de Sécurité (CLS), ONG ;
- Collecte et la destruction d'armes et munitions ;
- Mise en place des mesures d'incitation au dépôt volontaire d'armes et de munitions ;
- Le développement de programmes de sécurité communautaire (diagnostic sécuritaire, Observatoire de la violence armée, les dispositifs de sécurité communautaires).
- Mobilisation des leaders communautaires, des leaders de groupes de jeunes, des femmes et des ex-combattants pour le dépôt volontaire des armes et des munitions ;
- Implication des Préfets, sous-préfets à travers les Comités Locaux de Sécurité (CLS), des Maires à travers les Comités Communaux de Sécurité (CCS) et de la Société Civile dans le processus de sensibilisation en vue de la collecte des armes ;
- Encouragement au désarmement volontaire communautaire et individuel avec des mesures d'accompagnement (soutien à la réhabilitation d'infrastructures communautaires économiques, culturelles et éducatives, remise d'équipement et de kits de formations professionnelles), conformément à un barème de cotation préalablement défini et validé au sein de la ComNat<sup>97</sup>.

**Tableau n°6** : Vue partielle du barème de cotation des armes et munitions

<b>Catégories</b>	<b>Types</b>	<b>Valeur/Point f.CFA</b>	<b>Valeur/point US \$</b>
Fusil Mitrailleur(FM)	LANCE ROQUETE	150 000	300
	RPG		
	BROWNING (12.7)		
	AA 52		
	PKM		
	NEGEV		
SS-77			
Catégories	Types	Valeur/Point F CFA	Valeur/Point US \$
Pistolet Mitrailleur(PM)	AK 47(Kalashnikov)	100 000	200
	GALIL		
	SIG		
	FAMAS		
	UZI		

<sup>97</sup> Rapport annuel d'activités 2012, p.13. Document non publié. Disponible à la ComNat-ALPC.

	PM HK		
Catégories	Types	Valeur/Point F CFA	Valeur/Point US \$
Pistolet automatique (PA)	P.A BERETTA	120 000	240
	PM BERETTA		
	JERICO		
	MAS-PA 15		

Source : ComNat-ALPC

✓ **Renforcement des capacités des Comités Communaux de sécurité (CCS), Comité Locaux de Sécurité et des ONG**

- 240 membres issus des CCS, des CLS( Comités Locaux de Sécurité),et de certaines ONG ont été formés sur la problématique des ALPC et leurs rôles dans la sensibilisation en vue du dépôt volontaire des armes dans les localités suivantes : San-Pedro,Soubré,Gagnoa,Man,Danané,Touba,Guiglo,Daloa,Yamoussoukro,Korhogo,Fer-kessédougou,Katiola,Boundiali et Bouaké. Ces différents membres constituent des relais de sensibilisation dans la mise en œuvre du programme de sécurité communautaire.
- Formation de 14 Préfets des Régions du Guémon, du Tonpki, du Cavally et du Haut Sassandra sur leur contribution aux actions de sensibilisation pour le dépôt volontaire des armes.
- Rencontre de sensibilisation de 50 Chefs de Canton et de villages de la région du Guémon sur leur contribution à la sensibilisation et la mise en place des mécanismes communautaires de lutte contre la prolifération des ALPC.

A l'issue de cette rencontre, il a été mis en place 4 comités villageois de sécurité communautaire dans les sous-préfectures de Zéo, Fengolo,Totodrou et Kiriao. Le renforcement de capacité de ces différents acteurs cités, contribue à l'amélioration des conditions de sécurité de la population de la Côte d'Ivoire en appuyant la lutte contre la prolifération des ALPC.

✓ **Opérations de collectes d'armes et de munitions**

Il existe deux modes de collectes publiques :

- Les collectes publiques
- Les collectes permanentes

### **\* Les collectes publiques**

Les collectes publiques sont des activités organisées par la ComNat de façon ponctuelle dans les localités pour permettre aux populations de déposer les armes. Elles sont organisées en collaboration avec l'ONUCI, les Forces nationales, les Autorités administratives, les ONG, les CCS, et les CLS.

Ces opérations publiques sont des actions de sensibilisation et d'information à travers des radios de proximités, des circulaires, des leaders communautaires, des affiches etc.

### **\*Les collectes permanentes**

Le dispositif de collecte permanente répond aux besoins de dépôts exprimés après les opérations de collectes publiques. Il permet par conséquent aux individus de déposer les armes de façon régulière conformément aux dates prévues par les autorités de la localité. Ce dispositif est logé au sein des préfectures, des Commissariats, des sous-préfectures ou tout autre lieu identifié par les autorités administratives/locales. Selon la localité, une périodicité est choisie par le préfet ou le sous-préfet ou le Maire, pour le dépôt volontaire des armes. La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par des agents de Police et de la Gendarmerie nationale, sous la supervision de l'autorité administrative de la Localité.

Chaque dispositif permanent sera équipé de caisses de stockage d'armes et de munitions, de registres d'enregistrement (armes et déposants) et de carnets de reçu de dépôt. Les armes collectées pendant ces opérations seront enlevées et sécurisées sur des sites appropriés. Toutes les données relatives à chaque collecte permanente seront transmises à la ComNat-ALPC pour l'actualisation de sa base de données.

### **\*Les résultats des collectes**

D'octobre 2011 à novembre 2012, la ComNat avec l'appui de l'ONUCI a collecté 1 897 armes ; 401 154 munitions ; 1 855 grenades pour 2796 déposants. De janvier 2013 à Mai 2014, 1 220 armes ont été collectées ; avec 117.880 munitions et 100.361 grenades.

La mise en place d'un mécanisme approprié d'incitation au dépôt volontaire, a permis de collecter de nombreuses armes, munitions et grenades. L'incitation au dépôt volontaire se résume au financement des initiatives collectives et communautaires. Exemple les Foyers des jeunes, production maraîchère et de riz, d'élevage de poulets de ponte, de transformation du

manioc et du commerce d'articles divers, mécanique, coiffure, pré-collecte et traitement d'ordure ménagères, etc., au profit des bénéficiaires directs. A cet effet des contrats de partenariat ont été signés avec des ONG pour l'accompagnement des déposants d'armes.

#### ✓ **Mise en place d'un Observatoire sur la violence armée (OVA)**

Pour une meilleure efficacité dans la réduction de la violence armée, la ComNat-Alpc s'est dotée d'un observatoire sur la violence armée (OVA). Il s'agit d'un outil opérationnel d'aide à la décision en vue d'appuyer et consolider la coordination et l'orientation des interventions dans la lutte contre la prolifération des ALPC ainsi que la prévention de la violence armée. C'est aussi un système de veille, d'alerte qui constitue un outil de diagnostic participatif en matière de sécurité communautaire. Il est animé par 27 points focaux repartis dans plusieurs localités d'Abidjan et de l'intérieur du pays<sup>98</sup>.

#### ✓ **Résultats et analyses des données de juillet à septembre 2012**

Le constat et l'analyse préliminaire du masque statistique permet d'établir la récurrence de type d'incidents armés (TIA), la cartographie de la violence armée, les auteurs supposés et le temps de survenance des TIA (diurne ou nocturne).

**Tableau n° 7** : Représentation du type d'incident armé, allant de la période du 08 juillet au 28 septembre 2012.

<b>TYPE D'INCIDENTS ARME</b>	<b>JUILLET</b>	<b>AOUT</b>	<b>SEPTEMBRE</b>	<b>TOTAL</b>
Violence avec arme à feu	3	6	1	10
Vol avec arme à feu	11	2	0	13
Violence liée au genre avec arme à feu	4	0	1	5
Homicide avec arme à feu	2	0	1	3
Coups de feu non spécifiés	4	1	1	6
Autres incidents avec arme à feu	4	1	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>42</b>

Source : ComNat-ALPC

Du 8 juillet au 28 septembre 2012, il ya eu 42 TIA rapportés par les points focaux et enregistrés sur la plate-forme comme conformes à la procédure sus-décrite<sup>99</sup>. Selon ces résultats, les régions de l'Ouest et du Sud sont les plus touchées par la violence armée à un taux sensiblement égale.

<sup>98</sup> Rapport annuel d'activités 2012, *op. cit.*, p.21

<sup>99</sup> *Idem.*, p.22

Toujours dans la période du 08 juillet au 28 septembre 2012, la violence armée a entraîné 95 victimes dont :

- 45 personnes mortes et 50 autres blessées. Il est impérieux de noter que les violences liées au genre avec arme à feu ont fait 3 morts dans la zone Ouest et que les violences avec armes à feu font le plus de victimes (41 hommes morts sur 45 et 29 hommes blessés sur 42) ;
- Il y a une forte implication (50%) d'hommes en uniforme dans la violence armée notamment dans les cas des vols avec armes à feu (13%), des violences avec armes à feu (13%) et des violences liées au genre avec armes à feu (9%)<sup>100</sup>.

Il faut noter que l'Observatoire sur la Violence Armée (OVA), est un projet pilote qui a démarré avec un groupe de 27 points focaux repartis dans 5 régions du pays, mais avec une concentration au sud (10) et à l'Ouest (11) due essentiellement à la recrudescence dans la manifestation de la détention illégale des ALPC dans ces deux zones<sup>101</sup>.

#### ✓ **Stratégie de Sécurité Communautaire**

La lutte contre la prolifération des ALPC est complexe et multiforme. Elle requiert l'implication et la collaboration des communautés elles-mêmes, qui sont pour la plupart, les victimes et/ou les acteurs. De fait, la ComNat, a élaboré une stratégie de sécurité communautaire. L'objectif de cette stratégie, est de permettre à ces communautés de participer à l'amélioration de leur propre environnement sécuritaire à travers :

- La mise en place des règles internes de sécurité ;
- La sensibilisation des membres de la communauté sur les conséquences et méfaits de la détention des armes en vue d'encourager leur ramassage ;
- La collecte et la transmission des données sur les violences armées ;
- L'organisation des réunions d'analyse de la situation sécuritaire au sein de la communauté en vue de faire des propositions de solutions ;
- L'encouragement à la collaboration avec les forces en charge de la sécurité.

Ce mécanisme s'appuie sur un ensemble d'acteurs et d'infrastructures existants.

<sup>100</sup> Rapport annuel d'activités 2012, *op. cit.*, p.22

<sup>101</sup> *Idem.*, p.22

➤ **Rôle et fonctions des acteurs du dispositif**

▪ **Le préfet de département**

- Préside le comité consultatif de veille et de sensibilisation ;
- Supervise toutes les initiatives et actions de contrôle des ALPC dans la localité ;
- Reçoit les rapports des réunions et de toutes les autres activités.

▪ **Le Comité de veille, de réconciliation et de sensibilisation**

C'est un organe consultatif et de supervision. A ce titre, il coordonne, valide les activités des ONG de sensibilisation, et établit les grandes orientations des actions de sensibilisation.

▪ **Les Comités locaux de sécurité (CLS)**

Il est présidé par le chef officiel du village et ou du chef de canton. Les CLS sont composés d'un représentant de toutes les couches sociales du village ou du canton (chefs traditionnels, chefs religieux, chefs des différentes communautés ; leaders d'associations de jeunes et de femmes ; membres de la société civile, chefs de communautés allochtones et allogènes, etc.).

Le rôle des comités locaux de sécurité consiste à identifier et prévenir les risques sécuritaires locaux ainsi que la culture de la non – violence au sein des comités de base. A ce titre, et sur cette base de la diversité de sa composition, les CLS devraient :

- Etablir des règles consensuelles de sécurité communautaire ;
- Initier des actions de sensibilisation communautaire ;
- Assurer la surveillance et le suivi de la circulation et du trafic des ALPC dans les communautés aux fins d'alerter les autorités compétentes en cas de besoin ;
- Signaler les éventuelles cache- d'armes ;
- Organiser des concentrations permanentes entre les communautés ;
- Résoudre les conflits inter personnels, inter communautaires et fonciers susceptibles d'être sources d'utilisation d'armes ;
- Transmettre à travers les points focaux des informations relatives à la violence armée ;
- Etablir des règles de coopération avec les forces nationales légales de sécurité ;
- Proposer à la ComNat des périodes pour la collecte d'armes.

▪ **Le Comité Communal de Sécurité (CCS)**

- Réalise et diffuse le diagnostic sécuritaire participatif servant de base à l'élaboration de la stratégie de sensibilisation ;
- Identifie et propose à la ComNat-ALPC, des ONG capables d'assurer la sensibilisation du public cible ;
- Identifie et propose des projets d'intérêt communautaire ;
- Informe sur les modalités du processus de dépôt des armes et munitions ;

Les rapports sont soumis au préfet à travers le comité de veille.

▪ **L'ONG/OSC**

- Rencontre, informe et implique les autorités administratives, militaires, politiques ;
- Implémente les actions de sensibilisation telles que validées par le Comité de veille et/ou le CCS ;
- Rencontre, informe et implique les leaders communautaires dans la sensibilisation ;
- Sensibilisation ;
- Sensibilise les groupes cibles ;
- Réalise les micro-projets incitatifs et de sécurisation communautaire ;
- Fait la sensibilisation média (radio, télé, mégaphone, griots, affichage, et la distribution de supports de sensibilisation) ;
- Soumet à la ComNat-ALPC un support périodique d'activités validé par le préfet ou le sous-préfet.

✓ **Mesures d'accompagnement ou mesures incitatives**

La réinsertion ne faisant pas partie de sa mission, la ComNat-ALPC se propose d'apporter aux individus et communautés qui déposent les armes, des mesures d'incitation sur la base d'un barème de cotation.

➤ **Pour les communautés**

Les communautés qui auront contribué à la sensibilisation et favorisés la collecte d'armes dans leurs localités bénéficieront d'un appui à la réalisation d'activités d'intérêts communautaires (réhabilitation d'infrastructures économiques, culturelles et éducatives, activités génératrices de revenus, etc.).

➤ **Pour les individus et/ou groupes d'individus**

Les individus ou groupes d'individus qui déposent les armes vont bénéficier des mesures d'incitation suivantes :

- Kits outillages (professionnels)
- Possibilités de formations professionnelles (bourses d'études, auto écoles, formations aux petits métiers) ;
- Accompagnement dans les activités génératrices de revenus (AGR)
- Appui à la prise en charge psychologique.

➤ **Mesures complémentaires de mise en confiance**

- Assurance de la non-poursuite judiciaire pour les déposants volontaires ;
- Implication des autorités administratives, chefs et autres leaders communautaires dans la sensibilisation.

**Axe stratégique 3 : Renforcement de la sécurité physique des sites d'entreposage et gestion des stocks d'armes et munitions**

Le Renforcement de la sécurité physique des sites d'entreposage et la gestion des stocks d'armes et munitions, a pour but d'aider les institutions de sécurité à une meilleure gestion et une traçabilité des dotations en armes. Aussi a été décidé :

✓ **La mise en place d'un groupe de travail sur la sécurité physique des sites de stockage et la gestion des stocks (PSSM)**

Ce groupe de travail PSSM est composé de l'Etat-major Général (Présidence du groupe de la ComNat-ALPC (Secrétariat technique), de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale des Douanes Ivoiriennes, des Eaux et Forêts et assisté par l'ONUCI, le PNUD, la LICORNE, l'UNMAS et l'ONG "The Halo Trust". Il se réunit une fois par mois en alternance à la ComNat-ALPC ou à l'Etat-major Général. Il a pour tâches de :

- Coordonner et faciliter les opérations de terrain liées à l'amélioration de la Sécurité Physique et à la Gestion des Stocks d'armes et de munitions ;
- Echanger sur les meilleures pratiques relatives à la gestion des stocks (marquage, inventaire, enregistrement, tenue de registres, formation, destruction, etc.) et à la

sécurité physique des infrastructures de stockage d'armes et de munitions (dépôts, armureries, postes de sécurité, équipements, etc.).

✓ **La réhabilitation des armureries selon les standards internationaux**

- Réalisation d'une évaluation des travaux de 11 armureries de la Police nationale avec l'appui du PNUD et du Japon à travers son aide publique.
- L'UNMAS a également réhabilité 49 armureries. (FRCI 19, Gendarmerie 16, Police 14).

Ces armureries réhabilitées devraient permettre de réduire les risques de perte, de vol ou de détournement des armes acquises, détenues et utilisées par les institutions nationales de sécurité en vue d'accentuer plus efficacement la lutte contre la prolifération des armes légères et la sécurisation communautaire. Si les mesures de sécurité des stocks d'armes sont peu rigoureuses, les ALPC risquent d'être détournées vers le marché illicite.

Par ailleurs, il faut noter que le Japon à travers son aide publique, contribue à l'amélioration des conditions de sécurité de la population ivoirienne, en appuyant la lutte contre la prolifération des ALPC et par une série d'interventions spécifiques localisées, intégrées ou combinées aux efforts des Institutions Nationales, de la Société Civile et du Système des Nations Unies.

✓ **Le Marquage des Armes**

La ComNat-ALPC, a permis aux forces nationales notamment la Police, la Gendarmerie, l'Etat-major des armées et des Eaux et Forêts à acquérir des kits de marquages.

Conformément au plan de marquage des armes de la Police Nationale dans l'ensemble des localités cible du programme élaboré par la ComNat, une équipe de la Sous-direction de la Police Nationale (DGPN) a procédé au marquage de plus de 2605 nouvelles armes. Soit un total à 6044 armes marquées depuis le lancement de ce processus de marquage.<sup>102</sup> Le marquage vise à s'assurer que toutes les ALPC devant être transférées portent des marquages appropriés pour permettre l'identification d'ALPC individuelle et déterminer qui en est le propriétaire, ce qui permet de vérifier la légitimité des expéditions et de tracer les ALPC qui sont détournées ou utilisés, pour des activités illicites.

---

<sup>102</sup> Rapport annuels d'activités 2012, *op. cit.*, p.25

### ✓ Destruction d'armes et munitions

Dans la pratique, la destruction ou la démilitarisation doit entièrement neutraliser les ALPC et les rendre non réparables même par un armurier habile. De plus, les pièces qui peuvent être utilisées comme pièces de rechange ou pour la fabrication de nouvelles armes, devraient également être détruites. Le procédé utilisé pour la destruction des ALPC quant à lui, doit être sûr et efficace. De nombreux facteurs sont à considérer lorsque l'on choisit un procédé de destruction donné. Ces facteurs incluent entre autres, la quantité, le type d'ALPC en présence, le lieu de la destruction, la sécurité organisationnelle, la sécurité du procédé technique et l'impact sur l'environnement. En Côte d'Ivoire le procédé adopté est celui du découpage puis de l'écrasement des éléments constitutifs de l'arme.

Ainsi, avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, la destruction des armes collectées obsolètes et non marquées se poursuit sous la supervision de la ComNat-ALPC.

Ont été détruits à ce jour :

- 1600 ALPC ;
- 1526 Mines antipersonnel ;
- 6,336 Munitions non explosées ;
- 12,933 Kg munitions expirées/non fonctionnelles.

### **Axe stratégique 4 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire sur les ALPC**

Dans le cadre de la mise en œuvre des instruments internationaux de contrôle des armes légères, notamment la Convention de la CEDEAO, il est recommandé l'harmonisation des législations nationales. A cet effet, avec l'appui financier de la GIZ (Coopération Allemande), et de la Fondation Friedrich Ebert, des consultants ont été recrutés par la ComNat, pour l'exécution de deux actions majeures :

- La revue des textes règlementaires sur les ALPC ;
- L'élaboration d'une proposition d'avant-projet de loi relatif au contrôle des ALPC.

### **Axe stratégique 5 : Renforcement des capacités, la coordination et la coopération**

Le but de ce mécanisme, est de développer une convergence de compétences et une synergie d'actions de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC dans le monde. Aussi ont eu lieu :

- Formation au Centre International Kofi Annan pour le Maintien de la paix, des fonctionnaires issus de la Police Nationale, Douane et de la ComNat-ALPC, sur les modules de la sécurité aux frontières, la coopération régionale, le traçage et le marquage des armes ;
- Trois voyages d'études ont été réalisés avec l'appui financier de la GIZ en Allemagne, au Rwanda et au Burundi ;
- Organisation d'un atelier régional des Présidents des ComNat-ALPC de huit pays de la CEDEAO sur la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la prolifération des ALPC ;
- Participation aux négociations et à la conférence-révision du programme d'actions de Nations Unies en vue de combattre, de prévenir et d'éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (POA) ;
- Participation aux réunions de négociation et à la conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le commerce des armes(TCA) ;
- Supervision de la rédaction du rapport de destruction de tous les stocks des mines anti personnels conformément à la Convention d'Ottawa. Ce rapport a été présenté à la 12<sup>ème</sup> conférence des Etats-Parties à Genève en décembre 2012.

### **Axe stratégique 6 : Renforcement du système de contrôle des ALPC aux frontières**

La porosité des frontières des pays voisins y compris celles de la Côte d'Ivoire, a favorisé le trafic illégal des ALPC sur l'ensemble du territoire<sup>103</sup>. La ComNat-ALPC a donc entrepris de renforcer le système de contrôle des ALPC aux frontières. Aussi, une cinquantaine d'officiers de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale, des Forces Républicaines, et des Douanes Ivoiriennes ont été formées sur les techniques de contrôle et de coopération inter-agences aux frontières. Cette formation s'est déroulée avec le financement de la République d'Australie à travers le Centre Régional pour la paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) et l'appui technique d'Interpol Abidjan.

### **Axe stratégique 7 : Recherche et Développement**

La recherche et le développement offrent la possibilité de résoudre de manière durable plusieurs problèmes attenants au contrôle des ALPC. Aussi a été entrepris :

---

<sup>103</sup>Bakayogo-Penone NIAGALE, *Les politiques de sécurité française et américaine en Afrique de l'Ouest : approche comparée des stratégies de la France et des Etats-Unis*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp.106-107

- La Publication du rapport de l'enquête nationale sur « l'impact de la prolifération des ALPC sur les communautés et les individus » ;
- Le Recrutement d'un cabinet en vue de réaliser l'étude sur les « Dozos », la fabrication artisanale des armes.

Au terme de ce chapitre, nous retenons que les causes de la prolifération des ALPC en Côte d'Ivoire se situent à plusieurs niveaux. Leur présence ne va pas sans conséquences. Face à ce fléau, la ComNat a élaboré des stratégies de lutte. A l'analyse de ces mécanismes de lutte, l'on peut noter qu'ils obéissent aux missions de la ComNat telles que prévues par son décret de création (Décret N° 2009-154 du 30 avril 2009). Ils obéissent également à l'esprit de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), leurs munitions et autres matériels connexes et au programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes sur tous ses aspects. En dépit de toutes ces actions posées, l'insécurité liée à la prolifération des ALPC persiste. Ce qui traduit les limites de la ComNat dans sa lutte contre ce fléau.

## **CHAPITRE II : FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS**

Dans ce dernier chapitre de notre travail, nous présenterons les faiblesses des actions de la ComNat-ALPC (**I**), puis nous formulerons des recommandations (**II**).

### **I. FAIBLESSES**

Les initiatives prises par la Commission nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre sont freinées dans leur élan, d'une part par une gestion managériale inadaptée, une stratégie de communication inefficace (**A**), le chevauchement et le double emploi entre la ComNat et l'ADDR, les pesanteurs politiques (**B**), et d'autre par les limites financières et techniques (**C**).

#### **A. La ComNat : une gestion managériale inadaptée, une stratégie de communication inefficace et des actions jugées insuffisantes**

Dans cette partie, nous montrerons en quoi la ComNat a une gestion managériale inadaptée (**1**), une stratégie de communication inefficace (**2**) et comment ses actions sont jugées insuffisantes (**3**).

## 1. Une gestion managériale inadaptée

De février 2013 à décembre 2013, notre stage pratique effectué au sein de la ComNat nous a permis d'observer des dysfonctionnements au niveau de la gestion managériale de cette Institution. En effet, l'administration de la ComNat qui incombe aux agents de la Fonction publique de Côte d'Ivoire fait aussi recours à la collaboration des Institutions internationales (PNUD, GIZ, Aide publique du Japon). Cette coopération entraîne au niveau de l'Institution des lourdeurs administratives dans l'exécution de certaines tâches et missions. Ce type de gestion managériale freine en partie l'efficacité de la ComNat.

## 2. La ComNat : une stratégie de communication inefficace

Quand on demande aux personnes interrogées si elles ont connaissance de l'organe qui traite de la question des ALPC en Côte d'Ivoire, on observe que plus de 60% des personnes interrogées ont répondu négativement (n=102)<sup>104</sup>. C'est dans le milieu de l'Administration et celui des forces de l'ordre que l'on a une idée exacte de la Commission nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre.

Cette méconnaissance de l'organe de régulation des ALPC en Côte d'Ivoire, peut aisément se comprendre, lorsqu'on fait référence à l'absence d'agents et de services de la ComNat dans toutes les régions du pays. Certes, des Comités Communaux de Sécurité (CCS) et des Comités locaux de Sécurité (CLS) ont été installés à l'effet d'informer les populations sur la problématique des ALPC, il n'en demeure pas moins que la Commission reste méconnue. Cela est dû au fait que les animateurs de ces Comités n'ont pas l'expertise requise et exerçant cette activité de façon bénévole, ils n'y accordent pas assez d'attention. En outre, la production et la diffusion de supports d'information et de sensibilisation (T-shirts, dépliants, affiches, émission télé, PAD diffusés sur les radios de proximité) ne sont pas accessibles à toutes les régions du pays et de plus adaptés car ne prenant en compte les spécificités linguistiques (les langues vernaculaires). Les différentes crises armées que la Côte d'Ivoire a connues, ont fortement fragilisé les voies de communication et les installations de base. Par conséquent certains canaux de communication tels que la radio et la télévision connaissent des interruptions à cause des coupures intempestives d'électricité, des dégâts et de la vétusté des installations. A cet effet, un enquêteur nous a affirmé ceci : « *Depuis la crise postélectorale, de 2011, nous sommes*

---

<sup>104</sup> Résultat de notre enquête de terrain menée dans les villes de Bouaké, Man et Touba sur 102 personnes, d'août à décembre 2013.

*confrontés à des coupures de courant, ce qui nous empêche de suivre nos émissions radio et télévisé »<sup>105</sup>. A travers ces propos et notre constat sur le terrain, nous comprenons mieux les difficultés de la ComNat en matière de communication, contribuant ainsi à sa méconnaissance.*

### **3. La ComNat-ALPC : une structure aux actions jugées insuffisantes**

Le constat qui se dégage est que la Commission a mené à travers ses mécanismes, toute une gamme d'activités visant à contrôler et limiter les ALPC en Côte d'Ivoire. Cependant, ses actions sont diversement appréciées.

Quand on demande aux enquêtés, comment ils jugent les actions de la ComNat ?

Concernant **les actions d'incitation au dépôt volontaire des armes**, certains enquêtés (60% des personnes enquêtées) ont soutenus quelles étaient insuffisantes pour motiver les personnes à déposer leurs armes. En effet, comme l'a signifié un des enquêtés dans le questionnaire que nous lui avons soumis *« les mesures d'accompagnement proposé par la ComNat (microprojets) prennent du retard dans leur réalisation, parfois, ils ne sont même pas réalisés et en plus ce sont des projets collectifs. Nous autres voulons de l'argent ou des projets individuels »*. Cette position de certains enquêtés vis-à-vis des mesures d'incitation au dépôt volontaire des armes, peut aisément se comprendre, lorsqu'on fait référence au programme de réinsertion de l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR), qui permet à chaque déposant d'arme de bénéficier de la somme de 800.000 f. CFA (1400\$ US).

D'autres enquêtés (40% des personnes enquêtées) notamment les responsables administratifs et les forces de l'ordre jugent innovante et positive la mise en œuvre de l'observatoire de la violence armée, qui est un outil opérationnel permettant d'apprécier et d'évaluer la violence armée sur des surfaces géographiques prédéterminées. Aussi jugent-ils positif le travail abattu par la ComNat pour les entreposages et la gestion des stocks d'armes. En revanche, ils estiment insuffisantes les activités de sensibilisation sur les dangers liés aux ALPC. *« Il faut intensifier les activités de sensibilisation dans les zones fortement conflictuelles, pour cela nous avons besoin que la ComNat nous octroie les moyens adéquats pour le faire, car sachez-le, certaines personnes détiennent illégalement encore des armes »<sup>106</sup>. Ces propos*

<sup>105</sup> Notre entretien avec un enquêté à Bouaké le 25/08/2013

<sup>106</sup> Notre entretien avec le Sous-préfet central de Touba le 20/09/2013

du sous-préfet central de Touba, nous permet de constater que les moyens aussi bien matériel que financier déployé par la ComNat, ne sont pas suffisants pour atteindre les résultats escomptés.

L'analyse des perceptions et du sentiment des populations à l'égard de l'organe régulateur et ses actions, nous permet d'observer que la ComNat, en dépit de sa détermination et de sa volonté d'accomplir sa mission de contrôle des ALPC reste méconnue avec des actions jugées insuffisantes.

## **B. Le double emploi et le chevauchement entre la ComNat et l'ADDR**

Pour mieux appréhender la question du double emploi et du chevauchement entre la ComNat et l'ADDR, nous allons d'abord nous interroger sur l'ADDR (1), puis montrer par la suite, ce qu'il en est du double emploi et du chevauchement entre ces deux structures (2).

### **1. Qu'est ce que l'ADDR ?**

Dans les situations post-confliktuelles, la mise en place d'une Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), y compris en cela d'un processus de Désarmement, Démobilisation et de Réintégration (DDR), est une étape essentielle à la pacification et à la stabilité d'un pays, voire d'une région. A ce titre, le cas de la Côte d'Ivoire ne fait pas exception. La déstabilisation du pays par le conflit armé de 2002 jusqu'à la crise post-électorale de 2011 et la situation qui s'en est suivie a créé un contexte particulièrement difficile en raison du délitement des organes de sécurité, de la présence de nombreux ex-combattants et de la circulation d'armes légères et de petit calibre<sup>107</sup>. C'est en pleine conscience des risques posés par ces deux fléaux que le gouvernement ivoirien, s'est résolument engagé à mettre en place un processus holistique de RSS en Côte d'Ivoire qui fait ainsi suite aux engagements dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou. Ce processus qui doit mener à la réconciliation nationale, au retour à la normalité politique, à la bonne gouvernance et au respect de l'Etat de droit, a permis la mise en place de la ComNat et de l'ADDR.

---

<sup>107</sup> Emmanuel FANTA, « Retour sur le processus RSS durant l'année 2012 en Côte d'Ivoire », in *ZOOM SUR LA RSS*, Abidjan SEBROKO-Côte d'Ivoire, Décembre 2012. Revue des Nations-Unies n°006-VOLUME 1. Disponible sur [www.onuci.org](http://www.onuci.org), consulté en février 2013

- **Définition**

L'ADDR est l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration. Elle a été créée par le Décret présidentiel n°2021-787 du 8 août 2012. L'objectif du président de la République en créant cette structure, est de « *renforcer la lutte contre la pauvreté par le développement de schémas de réintégration économique viables des ex-combattants et une réhabilitation communautaire induite* »<sup>108</sup>.

L'objectif de cette structure est de trouver de l'emploi aux ex-combattants, de les occuper sainement et de faire d'eux des opérateurs économiques. Bien entendu, cette réintégration socio-économique, comme l'indique le nom de la structure qui en a la charge, passe forcément par le désarmement et la démobilisation des concernés. Ce qui n'aurait d'autres conséquences que de réduire le risque de violence armée et assurer la sécurité, mais également, de promouvoir la cohésion sociale et la paix par une sensibilisation intégrée.

L'importance des programmes de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion, a été largement reconnue. Ils sont considérés, à l'heure actuelle, comme une étape essentielle du processus de développement et sont exécutés en parallèle ou comme préalables aux programmes de reconstruction et de secours d'urgence post-conflits. De nombreux experts s'accordent d'ailleurs à dire qu'une paix véritable et durable dans un pays qui sort de guerre passe par un processus de désarmement et de réinsertion réussi. La Côte d'Ivoire à l'instar de certains pays n'a pas dérogé à la règle. Ainsi, plusieurs structures en charge du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réinsertion (DDR) des ex-combattants vont-elles se succéder pour mettre en marche et achever un processus qui a fini par se montrer complexe.

Déjà en 2003, au sortir des pourparlers de Linas-Marcoussis en France, les accords signés prévoient la mise en place d'un gouvernement de transition, qui aura pour tâche majeure le désarmement des forces belligérantes dans le conflit ivoirien. Le Gouvernement Seydou Diarra, formé au lendemain de ces négociations de la banlieue parisienne, met alors sur pied la Commission Nationale de Désarmement, de Démobilisation et Réinsertion (CNDDR). Cette Commission aura le mérite de faire connaître ce processus méconnu jusque-là par des Ivoiriens,

---

<sup>108</sup> L'ADDR (Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration, « *Lettre de Politique Nationale de DDR* ». Document disponible à L'ADDR. Document non publié.

et surtout des ex-combattants, en présentant ses différentes articulations et son importance dans le processus global de paix engagé avec l'Accord de Linas-Marcoussis<sup>109</sup>.

Mais des difficultés, principalement liées au choc des interprétations, voire de l'utilisation que chaque force belligérante entend faire du processus de désarmement, vont plomber le DDR.

En 2005, la CNDDR est muée en Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR). L'idée consiste à insuffler un dynamisme plus accru à ce processus capital pour la paix. Mais il piétine.

Deux ans après, au sortir des pourparlers de Ouagadougou en mars 2007, l'envie de parfaire le processus DDR et le mettre véritablement au service de la paix en Côte d'Ivoire va faire naître d'autres structures, avec des tâches spécifiques à réaliser. « Les parties au présent Accord, conscientes que l'Armée nationale doit être le reflet de l'unité et de la cohésion nationale et la garantie de la stabilité des institutions républicaines, se sont engagées à procéder à la restructuration et à la refondation des deux armées en vue de la mise en place de nouvelles forces de défense et de sécurité, attachées aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine (...). En conséquence, les deux parties décident de procéder à l'unification des forces en présence par la création d'une structure opérationnelle intégrée »<sup>110</sup>. Cette autre structure de désarmement sera dénommée le centre de Commandement Intégré (CCI). L'une de ses missions essentielles est de procéder à la mise en œuvre du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR), sous la supervision des Forces impartiales, précise l'APO dans son point 3.13. Le CCI devra aussi réaliser, in fine, la fusion des deux armées ex-belligérantes, en une seule entité. Des écueils surviendront, des échecs aussi, qui ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés.

Pour donner de l'élan au processus, le gouvernement crée le Programme National de Réinsertion et de réhabilitation Communautaire (PNRRC). Il est un programme d'urgence pour aider la Côte d'Ivoire dans ses efforts de paix à travers des activités ciblées de réinsertion et de réhabilitation communautaire. Son objectif général est de contribuer à la restauration d'un climat de sécurité et de paix par l'assistance et le renforcement des capacités des jeunes à risque

<sup>109</sup> « *ADDR infos* », N°1/juin-juillet 2013. Document non publié. Disponible à la ComNat.

<sup>110</sup> Il s'agit de l'APO (Accords Politiques de Ouagadougou), signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou (Burkina Faso) entre les belligérants ivoiriens, disponible sur <http://www.onuci.org/spip.php?rubrique13>

et des populations rendues vulnérables par la crise, à devenir des acteurs performants de développement. L'APO va également adopter le principe du service civique. Le programme de Service Civique National (PSCN) va ainsi voir le jour pour accompagner le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants. Bien d'autres structures et programmes, tels que le Fonds National de Solidarité (FNS), le Secrétariat National à la Réinsertion et à la Réhabilitation Communautaire (SNRR), l'Agence Nationale de la Réinsertion et de la Réhabilitation Communautaire (ANARREC) verront également le jour dans la foulée. L'éclatement du processus DDR en plusieurs structures n'a visiblement pas permis de résoudre la question du désarmement et de la réinsertion en Côte d'Ivoire.

Pour relancer le processus et l'amener à atteindre son objectif qui est de créer un climat de paix et de sécurité en débarrassant le pays des armes qui sont aux mains de personnes non autorisées, et réintégrer efficacement dans le tissu économique les ex-combattants non retenus dans la nouvelle armée, le président de la République, Alassane Ouattara dissout alors toutes les autres structures.

Il crée l'ADDR qui est directement rattachée à la Présidence de la République, à travers le Conseil National de Sécurité (CNS) qu'il préside en personne.

- **Missions de l'ADDR**

L'ADDR a pour missions d'assurer l'orientation générale, la coordination, la supervision et l'exécution des actions de désarmement, de démobilisation et de réintégration socio-économique des ex-combattants en Côte d'Ivoire. Sa cible, ce sont les ex-combattants, ceux qui ont connu l'expérience des armes dans le cadre des crises que la Côte d'Ivoire a vécues ces dernières années.

## **2. L'empiètement de l'ADDR sur la COMNAT**

Certes, les missions de l'ADDR diffèrent de celles de la ComNat même si ces deux structures ont pour objectif de réduire le risque de violence armée et à assurer la sécurité.

Cependant la réalité sur le terrain fait constater une confusion de certaines missions sur le terrain, notamment pour la collecte et le marquage des armes. Si la collecte et le marquage des armes relève de la compétence de la ComNat, la lettre politique du DDR autorise l'ADDR, dans le cadre politique DDR à réaliser des collectes, le stockage et la destruction des armes

défectueuses et non conventionnées. Cette situation ne facilite pas la réalisation des activités de collectes de la Commission Nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre. Le bilan des opérations de collecte d'armes de la ComNat, montre une baisse du nombre d'armes collectées au près des civils, en raison de l'accroissement des opérations de Désarmement, Démobilisation et de Réinsertion de l'ADDR. Par exemple, de 917 armes collectées en 2012, la ComNat n'a collecté que 403 armes en 2013<sup>111</sup>.

L'absence de politique de coordination entre ces deux structures, constitue un obstacle pour l'efficacité de la ComNat. A cela, s'ajoutent des pesanteurs politiques liées à la nature même de l'ADDR qui émane du pouvoir exécutif ivoirien accordant de facto assez de place à cette Institution au détriment de la ComNat. Cette politique de l'Etat en faveur de l'ADDR émousse les ardeurs de la ComNat en matière de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

Outre la problématique du double emploi et du chevauchement entre la ComNat et l'ADDR, une autre pesanteur fragilise les actions de la Commission, il s'agit des moyens financiers et techniques.

### **C. Les limites financières et techniques de la ComNat**

La politique de contrôle et de limitation des ALPC menée par la ComNat, est limitée par des problèmes d'ordre financier (1) et technique (2), qui ne facilitent pas ses missions.

#### **1. Sur le plan financier**

La ComNat-ALPC ne dispose pas de budget autonome et suffisant pour mener à bien sa tâche. Celui-ci chiffré à un milliard de f.CFA<sup>112</sup>, provient à 70% des partenaires au développement et non de l'Etat de Côte d'Ivoire. Ce qui rend la politique de contrôle des armes légères dépendante de l'aide internationale, d'où son efficacité.

Cette faiblesse de moyens financiers se fait sentir considérablement dans les activités menées sur le terrain, surtout celles de la communication et de collecte d'armes qui demandent des moyens financiers conséquents.

---

<sup>111</sup> ComNat-ALPC, *op cit.*, p.24

<sup>112</sup> Notre entretien avec le responsable administratif et financier de la ComNat, le 5/03/2013

La visibilité qui est l'un des aspects primordiaux de la stratégie de communication de la ComNat, nécessite d'énormes moyens financiers pour l'exécution des Actions média (production et diffusion de prêt à diffuser radio et télé) ou Actions hors média (organisation de caravanes de sensibilisation, production de supports de communication et de sensibilisation etc...). Un prêt à diffuser (PAD) télé coûte en moyenne 2 à 3 millions pour une semaine de diffusion, tout comme la production d'affiches de sensibilisation sur le dépôt volontaire des armes format 40\*60 qui se facture entre 3 et 4 millions<sup>113</sup>.

Il en va de même pour les activités de collecte d'armes, notamment les mesures d'incitation au dépôt volontaire (Kit d'accompagnement, Microprojet ou activité génératrice de revenus (AGR). Les limites de la Commission à ce niveau conduisent certains civils qui détiennent des armes à se détourner de celle-ci, pour se faire passer pour des ex-combattants et bénéficier des avantages liés à ce statut pris en compte par l'ADDR.

La faiblesse des moyens financiers pour la Communication et des mesures d'accompagnement dans le cadre du dépôt volontaire des armes ne permet pas la réalisation optimale des objectifs à atteindre.

## **2. Sur le plan technique**

A la faiblesse des moyens financiers, s'ajoutent les faiblesses techniques.

A cet effet, l'on constate une absence de suivi des activités des relais de sensibilisation.

Les relais sont les Comités Communaux de Sécurité (CCS) et les Comités Locaux de Paix et Sécurité. Ces organisations constituent des partenaires relais techniques capables de véhiculer les messages et sensibiliser les populations en vue du dépôt volontaire des ALPC. La faiblesse, voire l'absence de moyens techniques pour le suivi des relais, ne permet pas de mesurer :

- L'efficacité ;
- La fidélité aux démarches ;
- Les écarts (prévus-réalisés)
- L'atteinte des extrants (objectifs spécifiques), des actions de ces relais, en vue d'une évaluation optimale pour atteindre des résultats escomptés.

---

<sup>113</sup> Notre entretien avec le responsable du Service de Communication de la ComNat, le 9/04/2013

En définitive, il ressort clairement que si les objectifs demeurent nobles et ambitieux, il reste que les moyens mis en œuvre sont moins satisfaisants pour parvenir aux objectifs fixés. Parler d'une incohérence, serait excessif, mais il ya un écart entre les objectifs et la réalité du terrain quant à l'exécution des missions de la Commission Nationale de Lutte contre les armes légères et de petit calibre. D'où des recommandations.

## **II. RECOMMANDATIONS**

Nos recommandations s'articuleront autour de deux grands axes : rendre la ComNat plus performante (A), et bâtir une politique de contrôle et de limitation des ALPC plus efficace (B).

### **A. Rendre la ComNat plus performante**

L'étude ayant montré que l'insécurité liée aux ALPC constitue l'une des principales préoccupations des populations en Côte d'Ivoire, il est nécessaire que la ComNat bénéficie de moyens matériels et financiers pour mener à bien sa politique de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Il faudra, dans cette perspective, renforcer les actions de mobilisation des ressources, en procédant par exemple par des plaidoyers et des lobbyings auprès des organes de financement, pour obtenir des fonds.

Il est nécessaire aussi de chercher à améliorer la sensibilisation pour le dépôt volontaire des armes et leur collecte. Pour cela, un accent particulier devra être mis sur les stratégies d'incitation aux dépôts d'armes et munitions, en renforçant aussi bien les mesures d'accompagnement individuelles (Kits, formation professionnelles, activités génératrices de revenu), que communautaire par (la réhabilitation d'infrastructures d'intérêt communautaire, équipements d'intérêt communautaire, activités génératrices de revenus pour les communautés, et formation des groupements).

En outre, il faudra augmenter les séances de sensibilisation de masse et de proximité. Pour ce faire, les acteurs impliqués dans la sensibilisation notamment les relais devront bénéficier d'un appui financier, d'une assistance technique permanente et d'une bonne stratégie communication qui tient compte des langues vernaculaires ; toutes choses qui devraient améliorer les connaissances des populations sur les menaces des ALPC et de l'organe

de régulation. L'ouverture de bureaux régionaux et antennes départementales pourraient être un atout majeur. Dans la mesure où les animateurs de ces bureaux pourront approcher et sensibiliser plus facilement les détenteurs illégaux d'armes, en les amenant à les déposer.

Par ailleurs, Il est indispensable que la ComNat inclut un mécanisme de suivi et évaluation des actions menées afin de pouvoir mesurer les résultats de l'évolution de la prolifération des armes et de la situation sécuritaire du pays.

L'étude ayant révélé les problèmes de double emploi et de chevauchement entre ces deux structures, il faudra opter pour la coordination, le partenariat, une coopération entre la ComNat et l'ADDR afin d'éviter une dispersion des énergies et une désorientation de la cible (les ex-combattants et les civils).

Pour ce qui est de la législation, la Commission nationale devra faire un plaidoyer auprès des différentes institutions et structures nationales sur l'importance de l'harmonisation de la législation ivoirienne sur les armes légères avec la Convention de la CEDEAO. Cette harmonisation aura pour effet de moderniser et d'adapter la législation nationale ivoirienne sur les armes à la Convention, et partant, de combler les lacunes constatées au regard des textes ivoiriens, en occurrence au niveau de la définition des concepts d'ALPC , des critères de délivrance et d'autorisation, du commerce, de la détention et de l'usage, des transferts, de la gestion des stocks, du marquage, du courtage et du traçage.

Pour une gestion administrative efficace de la ComNat, il faudra harmoniser les différents systèmes administratifs qui y cohabitent afin que les agents travaillent dans une même vision.

## **B. Bâtir une politique de contrôle et de limitation des ALPC plus efficace**

L'étude a montré qu'il ya de nombreux détenteurs d'armes de fabrication locale comme moderne, notamment chez les paysans, les chasseurs (Dozos), et les ex-combattants non profilés et insérés dans le tissu socio-économique, ce qui contribue à la prolifération des armes. La Commission devra mener une étude sur le phénomène des « Dozos » et la fabrication artisanale des armes en vue de dégager des stratégies pour identifier et procéder au marquage de ces armes. Mettre également en place une base de données des armes détenues par les civils en intégrant leurs paramètres biométriques. Ces mesures devraient contribuer à les responsabiliser beaucoup plus au regard de cette détention.

Il faudra penser également recenser et à reconvertir les forgerons fabricants d'armes traditionnelles dans d'autres activités socio-économiques, comportant moins de risques sécuritaires pour la population.

L'étude faisant apparaître que le banditisme et le phénomène de "coupeurs de route" qui sont aujourd'hui à l'origine d'une grande victimisation de la population, ont des impacts psycho-sociaux et économiques sur les individus et la société<sup>114</sup>. Il est nécessaire que la ComNat définisse, en collaboration étroite avec les différentes institutions de défense sociale, les forces de sécurité, le corps préfectoral, les élus, les autorités traditionnelles et les populations, une politique contre la criminalité visant à réduire de façon significative l'insécurité.

Quant à la porosité des frontières, il faut permettre aux forces de défense et de sécurité postée à ces frontières, d'acquérir des moyens techniques tels que les portiques et détecteurs de métaux et d'armes, en vue d'intercepter les ALPC détenues éventuellement par les personnes se présentant aux divers postes frontaliers du pays. Ces mesures devront être soutenues par des efforts régionaux en matière de contrôle des frontières et de collaboration interétatique.

A titre préventif et pour réduire la violence armée, la ComNat doit procéder à l'extension de l'Observatoire de la Violence Armée (OVA) sur l'ensemble du territoire national. En effet, cet outil opérationnel doit aider à la prise de décision en vue d'appuyer et consolider la coordination et l'orientation des interventions dans la lutte contre la prolifération des ALPC et la prévention de la violence armée. Cet Observatoire doit être un véritable système d'alerte et de veille en matière de sécurité communautaire. Ce qui devrait permettre de mieux apprécier et évaluer la violence armée sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

## **CONCLUSION GENERALE**

Au terme de ce travail, nous retiendrons que la ComNat-Alpc est un organe technique de régulation des ALPC créé par Décret 2009-154 du 30 avril 2009.

Plusieurs facteurs ont conditionné la mise en place de cette Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC en Côte d'Ivoire. Il s'agit des motivations politiques, sécuritaires, et des initiatives nationales, sous-régionales, continentales et internationales.

---

<sup>114</sup> Alain SISSOKO, Enquête nationale sur les Armes..., *op. cit.*, p.68

L'étude de la ComNat nous a permis de faire un état des lieux du phénomène des ALPC peu reluisant, dans la mesure où, il a été démontré que la prolifération et la circulation illicite des ALPC est une réalité indéniable. En effet, les faiblesses du secteur de la sécurité, le dynamisme de la fabrication artisanale, la porosité des frontières sont autant de facteurs qui continuent d'alimenter la prolifération des armes en Côte d'Ivoire. Les flux incontrôlés de ces ALPC représentent un véritable problème de société. Elles sont un outil dont se servent ceux qui bafouent les droits de l'homme, menacent la sécurité humaine, compromettent le développement socio-économique, fragilisent la cohésion sociale et entravent la libre circulation des personnes et des biens. Fort de ce constat, la ComNat par les mécanismes mis en place pour contrôler ces armes létales, va mener diverses actions en vue de débarrasser la Côte d'Ivoire du flot d'ALPC en circulation, mais également pour assurer un meilleur contrôle des transferts de ces armes.

Si la mise en place de la ComNat est considérée comme un pas en avant dans la lutte nationale contre la prolifération, la circulation illicite et l'usage abusif d'armes légères, l'étude a montré que cette structure reste confrontée à des problèmes liés au problème du double emploi et du chevauchement, à la faiblesse des ressources financières et des moyens techniques, qui limitent ces actions. Il est donc impérieux, que les acteurs impliqués dans ce combat engageant non seulement des ressources en quantité suffisante pour les actions de la ComNat, mais aussi une volonté politique forte et sincère pour combattre durablement le phénomène des ALPC.

Dans le cadre de notre travail de recherche, il est important de mentionner que tous les aspects du sujet n'ont pas été abordés. Dans une étude prospective, nous pourrions orienter nos recherches sur *Comment s'opère le trafic des armes entre les industries d'armement et les Etats*, pour une meilleure traçabilité et un contrôle plus efficace des armes, et in fine, mieux lutter contre le phénomène des ALPC.

## **ANNEXES :**

- Annexe 1** : Extrait de la Convention de la CEDEAO  
sur les armes et de petit calibre, leurs munitions  
et autres matériels connexes (pp.8-9).....p.95
- Annexe 2** : Extrait du Programme d'actions  
des Nations Unies (Section II, Paragraphe 4).....p.96
- Annexe 3** : Guide d'entretien.....p.97
- Annexe 4** : Questionnaire d'enquête.....p.98
- Annexe 5** : Décret de création de la COMNAT-ALPC.....p.99

**Annexe 1** : Extrait de la Convention de la CEDEAO  
sur les armes et de petit calibre, leurs munitions  
et autres matériels connexes (pp.8-9).....p.95

**Annexe 2** : Extrait du Programme d'actions  
des Nations Unies (Section II, Paragraphe 4).....p.96

**Annexe 3** : Guide d'entretien.....p.97

**Annexe 4** : Questionnaire d'enquête.....p.98

**Annexe 5** : Décret de la création de la COMNAT-ALPC.....p.99

**SOURCES  
ET  
BIBLIOGRAPHIE**

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### 1. Ouvrages de méthodologie

- M. GRAWITZ, *Méthodes des Sciences sociales*, Dalloz, 10<sup>ème</sup> édition, Paris, 1996, 631 p.
- Paul N'DA, *Méthodologie de la recherche*, Abidjan Eeduci, 2<sup>ème</sup> édition 2002, 144 p.

### 2. Ouvrages généraux

- Bakayogo-Penone NIAGALE, *Les politiques de sécurité française et américaine en Afrique de l'Ouest : approche comparée des stratégies de la France et des Etats-Unis*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp.106- 107
- Leger LAURENT, *Trafic d'armes : Enquête sur mes marchands de mort*, Paris, Flammarion, 2006, 342p

### 3. Documents spécialisés

- L'ADDR, « ADDR infos », N°1/juin-juillet 2013. Document non publié, disponible à la ComNat.
- PNUD, Guide Pratique. Etablissement et fonctionnement des commissions nationales sur les armes légères, Genève, Bureau de la prévention des crises et du relèvement (PNUD), avril 2008, 46 p.

### 4. Mémoires

- Sougalo DIAKITE, *La circulation illicite et la prolifération des armes légères et de petits calibre en Côte d'Ivoire* : Abidjan, Ecole Nationale d'Administration de Côte d'Ivoire, Octobre 2011
- Chabi Dramane BOUKO, *La circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'ouest. Contribution à une étude au programme de désarmement*, Cotonou, Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, Filière Diplomatie et Relations internationales, université d'Abomey-Calavy, 2004,  
[http://www.memoireonline.com/02/06/115/m\\_circulation-armes-légères-calibre.html](http://www.memoireonline.com/02/06/115/m_circulation-armes-légères-calibre.html)

## 5. Entretiens

- Entretien de Savannah de TESSIERES avec plusieurs chefs de milices du Moyen Cavally, Guiglo en février 2010 in *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale*, Genève (Suisse), Institut des hautes études internationales et du développement, avril 2012, 200 p 61.
- Notre entretien avec le responsable administratif et financier de la ComNat, Monsieur Koffi Kouassi Dominique, le 5 mars 2013, au siège de la ComNat de 17h à 18h
- Notre entretien avec le responsable du Service de Communication de la ComNat, Monsieur Ibrahim Coulibaly, le 9 avril 2013, de 13h à 14h au siège de la Commission.
- Notre entretien avec Monsieur Soumahoro à Bouaké le 25 août 2013, de 10h à 11h à la Salle des Fêtes de la Mairie de Bouaké
- Notre entretien avec le Sous-préfet central de Touba le 20 septembre 2013, Commandant Savadogo Adama de 16h à 17h à son bureau
- Notre entretien avec le coordonnateur principal des activités de l'ONG ODAFEM (organisation pour le développement des activités des femmes), Monsieur Isaac N'Gbessoh à Man, le 9 mai 2014, de 11h à 12h

## 6. Articles de presse, de revues et rapports

### 6.1. Articles de presse

- Jérôme BADOU, « Côte d'Ivoire : les chasseurs dozos traquent les bandits » in **Syfia.info**, 1er juillet 1997 ;
- Falila GBADAMASSI, « Jean-Louis BILLON : il faut cesser de prendre l'économie en otage », in **Afrik.Com**, du 26 janvier 2005, disponible sur <http://www.afrik.com/article8063.html>
- Allah KOUAME, « Désarmement-Bamba Mamadou (président des dozos de Côte d'Ivoire) : celui qui nous désarme ne durera pas au pouvoir », in **Nord-Sud**, 6 juillet 2009
- **L'OPINION** (hebdomadaire burkinabé) du 05 au 11 septembre 2007, « Dossier marché des armes au Burkina »

## 6.2. Articles de Revues

- Thomas BASSET, « Dangerous Pursuits : Hunter Associations and National Politics in Côte d'Ivoire », *Africa*, Vol.73, n°1, 2003, pp.1-30 ;
- Thomas, BASSET, « Containing the Donzow:The Politics of Scale in Côte d'Ivoire », *Africa Today*,Vol.50, n° 4, juin-septembre 2004, pp.31-49
- Jean-Pierre CHAUVEAU et Samuel Koffi BOBO, « Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtone et migrants sahéliens en Côte d'Ivoire forestière, Outre Terre », *Revue française de géopolitique*, n°11, 2005, pp. 247-264
- Emmanuel FANTA, « Retour sur le processus RSS durant l'année 2012 en Côte d'Ivoire », *ZOOM SUR LA RSS*, Revue des Nations-Unies, n°006-Vol. 1, Décembre 2012, Abidjan SEBROKO-Côte d'Ivoire, disponible sur [www.onuci.org](http://www.onuci.org)
- Joseph HELLWEG, « Encompassing the State : Sacrifice and security in the Hunter's Movement of Côte d'Ivoire », *Africa Today*, vol.50, n° 4, Juin-sept. 2004, p.3-28, sur « [http://muse.jhu.edu/journals/africa\\_todays/vo50/50.4hellweg.html](http://muse.jhu.edu/journals/africa_todays/vo50/50.4hellweg.html)».
- Langumba Francis KELLI, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'ouest : la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'ouest », *Forum du désarmement*, n°4, 2008, p.7

## 5.3. Rapports

- Alain SISSOKO (s/dir), *Enquête nationale sur les Armes légères et de petit calibre (ALPC)*, Abidjan, ComNat, 2012, 199 p.
- ComNat, Rapport annuel d'activités 2012, p.10. Document non publié. Disponible à la Comnat-ALPC.
- Berghezan GEORGES, « Côte d'Ivoire et Mali au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest », Rapport GRIP, 12 janvier 2013. Disponible sur [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/RAPPORTS/2013/RAPPORT % 202013-1.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/RAPPORTS/2013/RAPPORT%202013-1.pdf)
- Claudio GRAMIZZI, « La paix s'éloigne de Côte d'Ivoire », disponible sur [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES\\_ANALYSE/2004/NA\\_2004-11-10\\_FR\\_C-GRAMIZZI.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2004/NA_2004-11-10_FR_C-GRAMIZZI.pdf)
- ONU, Rapport d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes légères de 1997, Document A/52/298, ONU, Genève, 27 août 1997, consulté le 18 sept. 2013

- Savannah de TESSIERES, *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale*, Genève (Suisse), Institut des hautes études internationales et du développement, avril 2012, 200 p.

## 7. Documents officiels

- APO (Accords Politiques de Ouagadougou) du 4 mars 2007.
- Arrêté N°150/MS/CAB/ du 02 février portant fixation des modalités de délivrance de l'agrément des personnels des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds, délivré par le Ministère de l'Intérieur. Disponible à la ComNat-ALPC.
- Conférence d'examen sur les armes légères par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies du 26 juin au 7 juillet 2001. Assemblée générale des Nations Unies. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Adopté le 31 mai 2001. Reproduit dans le Document ONU A/RES/55/255 du 8 juin, disponible sur [www.un.org](http://www.un.org), consulté le 23 novembre 2013
- Convention sur les Armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de 2006, CEDEAO, Abuja, 14 juin 2006. Disponible sur <http://www.iansa.org/regions/wafrica/documents/CONVENTION-CEDEAO-ENGLISH.PDF>
- Décret N° 2009-154 du 30 avril 2009 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre
- Instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre. Disponible sur [http://www.un.org/events/smallarms\\_2006/pdf/international\\_instrument.pdf](http://www.un.org/events/smallarms_2006/pdf/international_instrument.pdf), consulté le 20 septembre 2013
- « Lettre de Politique Nationale de DDR », Version 7, adoptée par le Comité de pilotage le 30/07/2012. Document non publié. Disponible à l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR)
- Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, section II, paragraphe 4. Disponible sur <http://disarmament.un.org/cab/poa.html>, consulté le 1<sup>er</sup> octobre 2013

- Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), 2001
- Traité CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement révisé (1993)

## 8. Sites Internet consultés

- Amnesty International: Blood at the Crossroads: Making the case for a global Arms trade Treaty. Disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT30/011/2008>, consulté en août 2013
- Cédric POITEVIN, « lutte contre la prolifération des ALPC, acteurs et institutions en Afrique », 19 juin 2009 sur <http://archives.grip.org/fr/siteweb/images/BREVES/2009/NC2009-O6-19FRC-POITEVIN%20%282%29.pdf>, consulté le 5 août 2013
- Christian BOUQUET, « Guerres et conflits en Afrique : la décomposition des pouvoirs et des territoires », disponible sur [http://archives-fig-st-die-cndp.fr/actes/actes\\_2008/bouquet/article.html](http://archives-fig-st-die-cndp.fr/actes/actes_2008/bouquet/article.html), consulté le 10/02/2013
- Centre de documentation d'Europe du Sud-est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEE-SAC), 2006b. Guide to RMDS/G.1.10 4<sup>e</sup> édition. Disponible sur [http://www.seesac.org/resources/RMDS%2001.10%20%20Guide%20to%20RMDS%20\(Edition%204\).pdf](http://www.seesac.org/resources/RMDS%2001.10%20%20Guide%20to%20RMDS%20(Edition%204).pdf), consulté le 30 novembre 2013
- Discours du secrétaire général des Nations-Unies à l'ouverture de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères. Disponible sur [www.notre-planete.info/actualite/actes-963-armes](http://www.notre-planete.info/actualite/actes-963-armes), consulté le 11 novembre 2013
- Fondation Internationale pour la sauvegarde de la faune. Réflexion sur les modalités de la réouverture de la chasse en Côte d'Ivoire. Paris : Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune. Disponible sur « <http://www.wildlife-conservation.org/fr/rapports-publications/rapports-techniques-et-scientifiques/septembre-2002-reflexion-sur-les-modalites-de-reouverture-de-la-chasse-en-Cote-d-Ivoire> », consulté en août 2013
- Kytömäki et Yankey-Wayne(2006) Five Years of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and light Weapons: Regional Analysis of National Reports (Cinq ans d'application du programmes d'action des Nations Unies relative aux armes légères: analyse régional des rapports nationaux).UNDIR, Genève, disponible sur

<http://www.unidir.org/pdf/ouvrages/pdf-resume92-9045-181-5-en.pdf>, consulté le 23 octobre 2013

- Manuel AEFJN disponible sur [www.aefjn.be/tlfiles/aefjn-files/publications/Manuel%20FR/Manuel 1%20sur%20la%20Justice%20Economique%20-%20AFJN/Manuel-AEFJN-sujets-AEFJN-Volume-2-FR.pdf](http://www.aefjn.be/tlfiles/aefjn-files/publications/Manuel%20FR/Manuel%201%20sur%20la%20Justice%20Economique%20-%20AFJN/Manuel-AEFJN-sujets-AEFJN-Volume-2-FR.pdf), consulté le 8 décembre 2013
- ONUCI DDH (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, division des droits de l'homme), « *Human Rights reports to the Sanctions Committee (covering the period from April to September 2009)* », p. 13-15, disponible sur <http://www.onuci.org/spip.php?>, consulté en août 2013
- Small Arms Survey 2007, "Guns and City", Cambridge University Press, p. 39, disponible sur [www.un.org/events/smallarms2006/faq.html](http://www.un.org/events/smallarms2006/faq.html) et <http://www.onuci.org/2009b>. « Human Rights report to the sanctions Committee. (Covering the period from July to September 2009) ». Disponible sur [www.onuci.org](http://www.onuci.org), consulté en juillet 2013
- RCI (République de Côte d'Ivoire), Loi 98\_749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives. Disponible sur [http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf\\_state/Law-N-98-749-of-23-December-1998-on-repression-of-violations-of-the-regulations-on-arms-munitions-explosive-material.pdf](http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Law-N-98-749-of-23-December-1998-on-repression-of-violations-of-the-regulations-on-arms-munitions-explosive-material.pdf).
- RCI (République de Côte d'Ivoire), Décret 99\_183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions. Disponible sur [http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf\\_state/Decree-N-99-183-of-24-February-1999-on-regulation-on-arms-and-munitions.pdf](http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Decree-N-99-183-of-24-February-1999-on-regulation-on-arms-and-munitions.pdf)
- ROITMAN Janet (CNRS-MALD), La garnison-entrepôt, une nouvelle manière de gouverner dans le bassin du lac Tchad, Centre d'Etudes et de recherches Internationales, Sciences Po- Critique internationale, N°19, Avril 2003. Disponible sur : [www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci19p-93-115.pdf](http://www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci19p-93-115.pdf) et [www.ceri-sciencespo.com/cerif/publica/critique/criti.htm](http://www.ceri-sciencespo.com/cerif/publica/critique/criti.htm), consulté le 5 décembre 2013

**TABLE  
DES  
MATIERES**

## TABLE DES MATIERES

	Pages
DEDICACE.....	iv
REMERCIEMENTS.....	v
RESUME.....	vi
LISTE DES SIGLES.....	vii
LISTE DES CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX.....	ix
SOMMAIRE.....	x
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET.....	5
II. PROBLEMATIQUE.....	6
A. Le problème de recherche.....	7
B. Les hypothèses de recherche.....	7
C. Les objectifs de recherche.....	8
1. L'objectif général.....	8
2. Les objectifs spécifiques.....	8
III. CADRE ET METHODE DE RECHERCHE.....	8
A. Le cadre de recherche.....	8
B. La démarche méthodologique.....	9
1. Type de méthode de recherche.....	9
2. La période de recherche.....	9
3. Les outils et techniques de collecte.....	10
4. Les difficultés de la recherche.....	12
5. La revue de littérature.....	12
IV. L'ANNONCE DU PLAN.....	14
<b><u>PARTIE I : DE LA PERTINENCE DE LA COMNAT-ALPC.....</u></b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE I : CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DE LA CREATION DE LA COMNAT-ALPC.....</b>	<b>19</b>
I. L'ENVIRONNEMENT SECURITAIRE FRAGILE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'INSTABILITE POLITICO-MILITAIRE EN COTE D'IVOIRE.....	
A. L'environnement sécuritaire fragile de l'Afrique de l'Ouest.....	21
B. L'instabilité politico-militaire en Côte d'Ivoire.....	22
II. L'IMPLICATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS AFRICAINES.....	24
A. Les initiatives des Nations Unies pour le contrôle des ALPC et la création de la ComNat-ALPC.....	24
B. L'implication des organisations africaines.....	28
1. Les organisations politico-économiques : UA, CEDEAO.....	28
2. Les initiatives de la Société Civile.....	30

<b>CHAPITRE II : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMNAT-ALPC.....</b>	<b>32</b>
I. LES MISSIONS DE LA COMNAT-ALPC.....	
A. Définition générale.....	33
B. Les missions d'une commission sur les armes légères et de petit calibre.....	
1. Planification et mise en œuvre.....	34
2. Coopération et coordination.....	35
3. Recherche.....	37
4. La sensibilisation, la gestion et la communication des informations.....	38
5. Mobilisation et répartition des ressources.....	
II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE IVOIRIENNE.....	
A. Organisation de la ComNat-ALPC.....	39
1. La Présidence.....	
2. Le Secrétariat Exécutif.....	
3. Les Sous-commissions.....	40
4. Les Commissions Déconcentrées.....	
B. Composition et fonctionnement de la ComNat-ALPC.....	
1. Composition.....	
2. Fonctionnement de la ComNat-ALPC.....	41
<b>Conclusion partielle.....</b>	
 <b><u>PARTIE II : LA POLITIQUE DE REGULATION DES ALPC, LES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS.....</u></b>	<b>43</b>
 <b>CHAPITRE I : LA POLITIQUE DE REGULATION DES ALPC EN CÔTE D'IVOIRE.....</b>	<b>44</b>
I. ETAT DES LIEUX DES ALPC EN CÔTE D'IVOIRE.....	
A. Les détenteurs d'ALPC.....	
1. Le cas des civils.....	
2. Les entreprises privées de sécurité.....	53
B. LES CONSEQUENCES DE LA CIRUCULATION ILLICITE DES ALPC EN CÔTE D'IVOIRE.....	58
1. Les conséquences socio-économiques.....	
2. La violence armée liée à l'utilisation des armes à feu.....	60
II. LA COMNAT ET SES STRATEGIES DE REGULATION DES ALPC.....	67
A. Le Plan triennal 2012-2014.....	
B. Les axes stratégiques.....	68
 <b>CHAPITRE II : LES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>81</b>
I. LES FAIBLESSES.....	
A. La ComNat : Une gestion managériale inadaptée, une stratégie de communication inefficace et des actions jugées insuffisantes par la population.....	
1. Une gestion managériale inadaptée.....	82
2. La ComNat : une stratégie de communication inefficace.....	
3. La ComNat-ALPC : une structure aux actions jugées insuffisantes.....	83
B. Le double emploi et le chevauchement entre la ComNat et l'ADDR.....	84
1. Qu'est-ce que l'ADDR ?.....	
2. L'empiètement de l'ADDR sur la COMNAT.....	87

C. Les limites financières et techniques de la ComNat.....	88
1. Sur le plan financier.....	
2. Sur le plan technique.....	89
II. RECOMMANDATIONS.....	90
A. Rendre la ComNat plus performante.....	
B. Bâtir une politique de contrôle et de limitation des ALPC plus efficace.....	91
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>94</b>
• <b>Annexe 1</b> : Extrait de la Convention de la CEDEAO sur les armes et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.....	95
• <b>Annexe 2</b> : Extrait du Programme d'actions des Nations Unies (Section II, Paragraphe 4).....	96
• <b>Annexe 3</b> : Guide d'entretien.....	97
• <b>Annexe 4</b> : Questionnaire d'enquête.....	98
• <b>Annexe 5</b> : Décret de création de la COMNAT-ALPC.....	99
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>100</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>107</b>